** Année 1956. — N° 23 C. R. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 4 Mai 1956 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 40e SEANCE

Séance du Jeudi 3 Mai 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 654).

2. — Congé (p. 654).

3. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate (p. 654).

4. — Transmission d'une proposition de loi (p. 654).

5. — Dépôt de projets de loi (p. 654).

6. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 654).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 654).

8. — Dépôt d'un rapport (p. 654).

9. — Renvois pour avis (p. 654).

10. — Démission d'un sénateur (p. 655).

11. — Candidature à un organisme extraparlementaire (p. 655).

12. — Commission de coordination de la recherche scientifique. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 655).

13. — Questions orales (p. 655).

Algérie:

Question de M. Michel Debré. — MM. Marcel Champeix, secrétaire d'Etat aux affaires algériennes; Michel Debré.

Industrie et commerce:

Question de M. Yves Estève. — MM. le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes, Yves Estève.

Affaires étrangères:

Question de M. Antoine Colonna. — Retrait.

Agriculture:

Question de M. Georges Portmann. — MM. André Dulin, secrétaire d'état à l'agriculture; Georges Portmann.

Intérieur:

Question de M. Jules Castellani. — MM. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur; Jules Castellani.

14. — Politique du Gouvernement pour la marine nationale. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 659).

Discussion générale : MM. Yves Jaouen, de Maupeou, Julien Brunhes, Paul Anxionnaz, secrétaire d'Etat à la marine.

Proposition de résolution de M. Yves Jaouen: M. Yves Jaouen. — Adoption, au scrutin public.

15. — Ecoles de médecine et de pharmacie de Besançon, Dijon et Reims. — Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture (p. 668).

Art. 2:

M. René Billères, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Adoption de l'article.

Art. 3: Acceptation de la suppression.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

16. — Conditions d'assurance des récoltes de tabac. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi (p. 669).

Discussion générale: M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er à 12 et de l'ensemble du projet de loi.

17 — Commission de la production industrielle. — Demande d'autorisation d'une mission d'information (p. 670).

18. — Organisme extraparlementaire. — Nomination d'un membre (p. 670).

19. — Ordre des travaux du Conseil (p. 670).

MM. le président, Restat, président de la commission de l'agriculture.

20. — Propositions de la conférence des présidents (p. 670).
Présidence de M. Abel-Durand.

21. — Politique agricole du Gouvernement. — Discussion de questions orales avec débat (p. 671).
Discussion générale: MM. Martial Brousse, Charles Durand, Repiquet, André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Lodéon, Carcassonne, Marignan, Marcel Boulangé, Lebreton, Durieux, Chazette, Jézéquel, Dutoit, Driant.
Renvoi de la suite de la discussion: M. Restat, président de la commission de l'agriculture.

22. — Règlement de l'ordre du jour (p. 684).
M. Trellu.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures cinquante-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 26 avril a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Henry Torrès demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, organisant les conditions de l'assurance et de la réassurance des récoltes de tabac.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 428, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 4 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réquisition des locaux commerciaux vacants ou inoccupés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 429, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, un projet de loi complétant le livre premier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 430, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, un projet de loi fixant le ressort du tribunal de première instance de Châteaubriand.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 431, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières un projet de loi modifiant divers articles du code rural.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 432, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux chargé de la justice un projet de loi tendant à modifier la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines, et permettant la mise à l'épreuve de certains condamnés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 434, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Brettes et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et comptables agréés et réglementant les titres et professions d'expert comptable et de comptable agréé.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 436, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. de Bardonnèche une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi relatif à l'équipement des régions montagneuses.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 433, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Martial Brousse et des membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que le payement de la taxe proportionnelle (impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole) de l'année 1955 effectué normalement courant 1956 ne soit exigible qu'à partir du 1er octobre 1957.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 435, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Voyant un rapport fait au nom de la commission des boissons, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins, signée à Paris le 13 octobre 1954. (N° 404, session de 1955-1956.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 437 et distribué.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que lui soient renvoyées pour avis: 1° la proposition de loi de MM. Roger Menu, François Ruin et Maurice Walker, tendant à modifier les articles 2 et 3 du livre IV du code du travail relatifs à la création des conseils de prud'hommes (n° 262, session de 1955-1956); 2° la proposition de loi de M. Delalande, tendant à accélérer la procédure devant la juridiction prud'homale (n° 351, session de 1955-1956) dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi de M. Abel-Durand, tendant à la réglementation de l'ouverture et de la fermeture des boulangeries pendant la période des congés annuels payés (n° 418, session de 1955-1956), dont la commis-

sion de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) est saisie au fond.

La commission de l'agriculture demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, organisant les conditions de l'assurance et de la réassurance des récoltes de tabac (n° 428, session de 1955-1956), dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi de MM. Edgard Pisani, Marcel Plaisant, Vincent Rotinat, le général Bethouart, Coudé du Foresto, Michel Debré, de Maupeou et Piales, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 créant un commissariat à l'énergie atomique et tendant à créer une division militaire au sein de ce commissariat (n° 415, session de 1955-1956), dont la commission de la défense nationale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'observation ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 10 —

DEMISSION D'UN SENATEUR

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle Mme Isabelle Claeys déclare se démettre de son mandat de sénateur.

Acte est donné de cette démission qui sera notifiée à M. le ministre de l'intérieur.

— 11 —

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Conseil de la République que la commission de la marine et des pêches a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose pour siéger à la commission supérieure du crédit maritime mutuel, en remplacement de M. Denvers, démissionnaire.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 12 —

COMMISSION DE COORDINATION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Demande de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Henri Longchambon, président de la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique me fait connaître que la commission qu'il préside a décidé de demander au Conseil de la République l'octroi de pouvoirs d'enquête sur la situation des grands organismes de recherche tels que le centre national de la recherche scientifique, l'institut national agronomique, l'institut de recherches de la sidérurgie, l'institut français des combustibles et de l'énergie, la direction de l'enseignement supérieur, etc.

Le Conseil de la République sera appelé à statuer sur cette demande conformément à l'article 30 du règlement.

— 13 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

CRÉATION D'UNE CENTRALE SYNDICALE ALGÉRIENNE

M. le président. M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il est possible de savoir dans quelles conditions a été créée, à Alger, une nouvelle centrale syndicale;

S'il est exact que les préoccupations nationalistes de cette nouvelle centrale sont plus importantes que ses préoccupations d'ordre social;

S'il est exact que d'importantes sommes d'argent ont été accordées, notamment pour l'organisation dite « Confédération internationale des syndicats libres », pour assurer le développement de cette centrale, en dépit de son caractère antifrançais;

S'il est possible enfin de savoir si le Gouvernement compte rester passif ou s'il estime de son devoir d'agir, notamment à l'égard des gouvernements qui sont à l'origine de la trésorerie et des intentions de la confédération internationale des syndicats libres (n° 709).

(Question transmise à M. le ministre résidant en Algérie.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur (affaires algériennes).

M. Marcel Champeix, *secrétaire d'Etat à l'intérieur (affaires algériennes).* Monsieur le président, mes chers collègues, la question posée le 28 février dernier, par M. Michel Debré tend à connaître les conditions dans lesquelles s'est créée l'union syndicale des travailleurs algériens, les préoccupations nationalistes de cette centrale syndicale, les sources étrangères de son financement et, enfin, quelles seraient les réactions du Gouvernement en face de la création de cette union syndicale des travailleurs algériens.

Je répondrai point par point à la question posée par notre éminent collègue. Tout d'abord, quelles sont les conditions de sa création ? Les statuts de l'union syndicale des travailleurs algériens ont été déposés le 14 février 1956. Cette centrale a effectivement demandé son adhésion à la confédération internationale des syndicats libres. Cette demande a d'abord été accueillie avec empressement. Je dois ajouter qu'il y a eu, en particulier, une opposition très énergique de la C. G. T.-F. O. Jusqu'à ce jour cette opposition a eu un résultat : l'adhésion n'a pas été enregistrée.

Sur les préoccupations nationalistes de cette centrale syndicale, il est difficile d'apporter des précisions. Incontestablement, l'union syndicale des travailleurs algériens est une émanation du mouvement national algérien (M. N. A.) qui obéit, vous le savez, à Messali Hadj. Je crois même que des télégrammes ont été échangés entre les travailleurs algériens et l'U. G. T. T. de Tunisie ainsi que l'U. M. T. du Maroc. Quoi qu'il en soit, nous devons reconnaître que les statuts de la centrale syndicale à laquelle fait allusion M. Michel Debré ne donnent lieu pour l'instant à aucune observation défavorable, ainsi d'ailleurs qu'il est possible d'en juger par les deux articles principaux des statuts dont je me permets de vous donner lecture :

« Art. 1er. — Constitution. — Entre tous les syndicats, unions et fédérations de travailleurs qui adhèrent aux présents statuts, il est formé, conformément aux lois en vigueur, une association qui a pour titre : Union des syndicats des travailleurs algériens (U. S. T. A.), ayant son siège social 7, rue Jénina, à Alger.

« Cette union pourra exercer librement son activité syndicale dans le cadre des lois et institutions du pays en vue des buts déterminés à l'article 2 ci-dessous.

« L'union s'interdit expressément toute discussion politique ou religieuse. »

« Art. 2. — Buts. — L'union des syndicats des travailleurs algériens a pour buts :

« 1° La défense des intérêts matériels, moraux, économiques et professionnels des salariés faisant partie des groupements adhérents à l'union;

« 2° D'intervenir à cet effet auprès des pouvoirs publics afin d'obtenir de meilleures conditions de vie des travailleurs algériens;

« 3° De créer des syndicats dans tous les centres et dans toutes les corporations et de les faire adhérer à l'Union;

« 4° De créer des bureaux d'information et de liaison dans tous les territoires ou pays où résident des travailleurs algériens et où l'intérêt de l'union générale des travailleurs algériens l'exige;

« 5° D'établir des relations de solidarité entre tous les travailleurs groupés dans les syndicats adhérents et de coordonner l'action de ces derniers; d'organiser à cet effet toute réunion, de diffuser tout moyen de propagande qu'elle jugera utile;

« 6° De veiller à la bonne marche des groupements existant, de les aider dans leur tâche et de les assister dans toutes leurs démarches tant auprès des pouvoirs publics qu'auprès des administrations et employeurs intéressés; de prendre part à toute discussion de textes, de conventions ou d'accords engagés par les groupements en vue de la solution de questions les concernant ou l'élaboration de toute réglementation se rapportant directement ou indirectement aux conditions de travail, de rémunération ou autre intéressant les travailleurs;

« 7° D'élever le niveau moral et social des travailleurs, de défendre les libertés démocratiques et les droits de l'homme. »

Quant au financement, il est matériellement impossible, vous vous en doutez, de prouver que la fédération internationale des syndicats libres a financé la constitution de l'U. S. T. A. Il est toutefois incontestable que des fonctionnaires de la C. I. S. L. ont eu des contacts avec les créateurs de l'U. S. T. A. Ils ont eu des contacts à Alger, à Paris, à Bruxelles, et à la tête de ces contacts ont été en particulier MM. Krane, Nelbot et Reuther. Des envoyés de l'U. S. T. A., d'autre part, devaient se rendre à Paris pour demander à adhérer à la C. I. S. L. Certaines informations font même état de versements qui

auraient été effectués soit par la fédération nationale des syndicats libres, d'une part en 1953 au M. T. L. D. pour la constitution d'une centrale ouvrière musulmane et, d'autre part, en 1956 aux dirigeants de l'U. S. T. A. Cependant, je dois avouer que nous ne possédons pas de preuves à cet égard et que la fédération internationale des syndicats libres a formellement démenti ces informations.

Je pourrais d'ailleurs, monsieur Debré, vous donner quelques renseignements complémentaires. Lorsque vous avez déposé votre question orale vous avez demandé des précisions relativement à l'union syndicale des travailleurs algériens. Votre demande a été déposée le 28 février, mais elle a paru au *Journal officiel* beaucoup plus tard. Or, depuis cette date — je me permets de vous apporter ces renseignements complémentaires — une nouvelle centrale syndicale a été formée: l'union générale des travailleurs algériens.

Elle a déposé ses statuts le 28 février 1956. Cette centrale syndicale est affiliée à la fédération syndicale mondiale. Alors que la première était d'inspiration messaliste, celle-ci est constituée de toute évidence en réplique à la précédente. Elle est inspirée par le front de libération nationale, le F. L. N., dont les dirigeants, vous le savez, sont au Caire et qui a son siège 6, place Lavigerie, à Alger. Ses statuts ne sont pas différents de ceux de l'U. S. T. A., ils sont presque identiques. Les deux centrales, d'ailleurs, se concurrencent. Elles se font même une guerre assez acharnée pour arracher l'une et l'autre le maximum d'adhérents. Les ouvriers qui entrent actuellement dans ces nouveau syndicats viennent surtout des organisations cégétistes.

Du reste, ces organisations cégétistes ont constitué ellesmêmes une organisation nouvelle et, en réalité, alors qu'il y avait une seule centrale syndicale lorsque vous avez posé votre question, il y en a trois maintenant: celle au sujet de laquelle vous avez posé votre question orale, la deuxième, à savoir l'U. G. T. A. et enfin la troisième, à laquelle je fais allusion en ce moment, qui groupe en quelque sorte tous les anciens éléments cégétistes constitués en une centrale nationale algérienne. Les anciennes centrales C. F. T. C. et F. O. sont pour l'instant très peu atteintes et les fonctionnaires, en particulier, sont très réticents quant à l'adhésion à ces deux centrales nouvelles.

Quelles sont les réactions du Gouvernement ? C'est aux actes des trois centrales nouvelles qui sont formées, qu'il sera permis de juger de leur action. Sans aucun doute cette action, dans la mesure où elle pourrait se développer, contribuerait à favoriser le nationalisme algérien, mais aucune action gouvernementale n'est et ne peut être envisagée tant que l'activité de ces groupements restera limitée au domaine syndical. Si, par contre, ces groupements sortaient du cadre légal de leurs attributions, le Gouvernement — je n'ai pas besoin de l'affirmer devant cette assemblée — ne manquerait pas de prendre toutes les mesures qui se révéleraient nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, je saluerai d'abord une réponse longue, précise et courageuse dans la mesure où, aujourd'hui, la précision dans les faits est un acte courageux. M. le ministre n'a pas biaisé, comme cela a été bien souvent le cas dans les réponses gouvernementales, il a compris l'importance de la question que j'avais posée. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

Je me permettrai cependant, là ou peut-être il est resté dans un cadre très étroit, d'élargir ce cadre et, en dernier lieu, de ne pas être tout à fait d'accord quant à sa conclusion.

Nous sommes nombreux ici — l'immense majorité — qui avons soutenu et qui entendons soutenir, avec le Pacte Atlantique, non seulement un groupement de forces pour assurer l'équilibre du monde, mais aussi, au delà, le maintien de l'alliance entre la France et les Etats-Unis. Cependant nous ne dirons jamais assez que ce Pacte Atlantique ne peut pas être, en ce qui nous concerne, à sens unique, qu'il n'a aucune valeur s'il n'est, aux yeux du Gouvernement de Washington, qu'un pacte de sécurité en Europe. Il n'a de valeur que dans la mesure où il est l'affirmation d'une solidarité politique totale sur tous les fronts et le premier de ces fronts, aujourd'hui, c'est le front de la Méditerranée et de l'Afrique.

On nous a dit récemment, de la voix la plus autorisée qui soit en France en ce qui concerne le Gouvernement américain, que la politique officielle du Gouvernement de Washington était bien le soutien des positions françaises, notamment en ce qui concerne l'Algérie. Il a été dit que ce n'était pas le fait du Gouvernement américain si des initiatives privées allaient parfois, comme il est normal en démocratie, à l'encontre de cette politique officielle; mais il faut bien voir que lorsque ces activités privées représentent une force considérable et lorsqu'on peut penser que ces forces privées ont un appui quasiment officiel, ce qui est fait d'un côté détruit l'aide officielle faite de l'autre.

De quoi s'agit-il ? Les explications extrêmement claires et précises de M. le ministre viennent de le montrer, il s'agit de l'action d'une confédération internationale des syndicats libres, action qu'en son principe nous devons respecter mais qui, par la prédominance de certains éléments américains, sort de son terrain strictement syndical pour faire de la politique. Qu'à l'origine, face à une organisation mise en place par la politique soviétique, les nations occidentales, et spécialement leurs syndicats, aient voulu organiser une union internationale et soutenir les efforts des travailleurs, cela était bon, juste et nécessaire. Mais nous constatons depuis un certain nombre d'années que l'action de cette centrale syndicale, organe peut-être officieux, mais dont les liens avec le Gouvernement de Washington sont très étroits, a été régulièrement, et sans défaillance, hostile à la politique française. Qu'elle s'intéresse aux affaires sociales en Afrique, voilà qui est normal, quoiqu'il faille remarquer que, dans la plupart des cas, il ne s'est plus agi de fédérer des syndicats existants mais de créer, du néant, de nouveaux syndicats libres et cela avec, c'est le moins qu'on puisse dire, une pensée politique au moins aussi importante que la pensée sociale.

Cette action, qu'il s'agisse de la Tunisie ou du Maroc, et aujourd'hui de l'Algérie, a été poursuivie sans aucun accord préalable avec les autorités françaises. J'ajoute que la position des syndicats français a été à bien des égards telle qu'on peut dire, sans nuire à quinconque et sans chercher à divulguer un secret, que les syndicats français eux-mêmes n'étaient pas au courant de l'action menée par la centrale américaine, en fait par les syndicats américains. En troisième lieu, nous pouvons dire que par une politique voulue, politique contraire à certains égards à l'esprit du Pacte Atlantique, cette centrale internationale a créé et inventé des organisations syndicales animées d'un nationalisme agressif et mues par un moteur politique beaucoup plus que par un moteur économique et social.

En ce qui concerne l'affaire algérienne, la question est particulièrement grave. C'est peut-être le seul cas où M. le secrétaire d'Etat — je le comprends — n'a pas été aussi précis. Quelle est la réalité ? Il a dit: nous ne pensons pas que ce soit la confédération centrale des syndicats libres qui ait créé la centrale syndicale algérienne, mais les faits sont là pour montrer que, le jour même où elle a été créée, elle demandait son affiliation, que celle-ci était discutée sans tarder dans les heures qui suivirent et que, s'il n'y avait pas eu l'opposition des syndicats français C. G. T.-F. O., l'affiliation ne faisait pas de doute. Elle était acquise. En d'autres termes, nous sommes là devant un fait beaucoup plus grave que ce qui s'est passé et se passe en Tunisie et au Maroc: la création sur le territoire français, sans contact avec les autorités françaises, sans accord avec les syndicats français, d'une centrale syndicale dont les objectifs politiques sont aussi éclatants que ceux des fédérations syndicales qui ont été créées en Tunisie et au Maroc. Je le dis ouvertement: le représentant de la centrale syndicale, dont le nom est dans tous les journaux, M. Irving Brown et ses partenaires continuent à agir régulièrement et constamment contre le pacte de l'Atlantique et l'alliance franco-américaine. La preuve, la voici: à peine avaient-ils créé cette centrale syndicale qu'aussitôt la fédération d'inspiration communiste en créait une et peut-être même deux. On assiste à ce phénomène, à savoir que les syndicats américains ne sont pas entrés en contact avec les syndicats français, qu'ils n'ont pas tenu au courant les autorités françaises et que, en quelques semaines, alors qu'il n'y avait pas de centrale syndicale, alors que nous sommes dans la situation que vous connaissez, trois centrales syndicales font de la propagande avec, naturellement, une surenchère nationaliste écrasante.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que l'action de la fédération centrale des syndicats libres est une action nocive et des plus néfastes non seulement pour la France mais pour l'amitié franco-américaine. Il était bon que quelqu'un le dise plus fermement et plus nettement que M. le secrétaire d'Etat, qui est tenu à la discrétion, encore que vous ayez pu voir, dans l'arrière-plan de sa réponse, que, sur ce point, il est aussi bien que moi conscient de la gravité du fait.

Disons et répétons-le maintenant, en espérant que cela changera le travail de cette confédération internationale, dont j'ose espérer qu'elle n'est pas financée par le Gouvernement de Washington, sans en être certain. Ce travail est aujourd'hui dramatique dans la mesure où il crée et soutient le développement d'un nationalisme fanatique et farouchement anti-occidental. Nous sommes, en Algérie, dans une situation qui ne doit pas permettre la création d'organismes qui troublent l'esprit des masses et, par la surenchère des autres fédérations syndicales, qui n'auraient pas été créées si la confédération des syndicats libres ne s'était pas mêlée de faire quelque chose, risquent d'aggraver la situation des Français et la situation de la France.

Si vous voulez que l'Algérie reste française, monsieur le ministre — sur ce point, ma conclusion sera différente de la vôtre — vous ne pouvez pas attendre que ces fédérations passent aux actes. En temps de paix, en temps tranquille, en temps normal, vous avez parfaitement l'obligation de respecter cette règle qui fait que, juridiquement, les statuts étant parfaits, il faut attendre la preuve de manifestations illégales pour agir. Nous ne sommes pas, en Algérie, nous ne sommes pas, en Afrique du Nord, dans une situation qui permette d'attendre des actes. D'ailleurs, des actes, n'en voyons-nous pas tous les jours ? Les mêmes personnages qui sont dans les syndicats, nous les retrouvons sous d'autres titres, avec d'autres partenaires, dans les mouvements rebelles, dans les troubles affreux qui nous mettent à tous le rouge au front, comme les troubles qui viennent d'éclater à Marrakech. Le fait que ces hommes agissent ainsi, non pas en leur qualité de syndicalistes mais simplement en celle de citoyens, ne prouve-t-il pas qu'il y a quelque chose de douteux, d'inadmissible, dans ces organisations syndicales créées dans une période aussi troublée ?

Si vous voulez que l'Algérie reste française — et nous ne doutons pas de votre résolution — il faut dire que toutes ces organisations, et quelques autres encore, ne pourront avoir d'existence légale que le jour où le territoire aura été pacifié. Je vous en prie, n'attendez pas les actes. Vous imaginez bien de quels types sont ceux qui peuvent jaillir de telles organisations à caractère antifrançais et qui ne cessent de faire, je le répète, de la surenchère, les unes par rapport aux autres. Nous vivons, monsieur le ministre, des heures tragiques. Je profite de cette occasion pour le dire. Songeons, mes chers collègues, que, le 8 mai prochain, dans quatre villes où l'on fêtait l'armistice il y a encore un an, on ne le fêtera plus cette année. On ne le fêtera ni à Saigon, ni à Sarrebruck, ni à Tunis, ni à Rabat. Allez-vous permettre que, dans une autre année, dans d'autres villes encore on ne fête plus le 8 mai ? Ne considérez-vous pas que vous devez interdire toutes ces organisations que vous savez révolutionnaires. N'attendez pas leurs actes pour agir et pour leur interdire d'agir tant qu'il en est temps encore. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Vous me permettrez, monsieur Debré, de vous remercier pour l'hommage que vous avez rendu à la déclaration que j'ai faite, et vous me permettrez surtout de ne pas prendre cet hommage à mon compte et de le reporter sur le Gouvernement tout entier.

Je voudrais également vous dire que, si nous semblons d'accord sur l'ensemble du sujet, votre conclusion me paraît avoir peut-être dépassé votre propre pensée.

M. Michel Debré. Oh non !

M. le secrétaire d'Etat. Je vous rappellerai la déclaration fort nette faite au nom du Gouvernement. Je voudrais que vous n'oubliez pas que la liberté syndicale est, dans notre pays de France, une des libertés fondamentales du citoyen français, que par conséquent nous n'avons pas le droit de faire de l'arbitraire et que nous n'avons pas davantage le droit de fonder une action sur de simples présomptions. Je tiens, cependant, à vous réitérer l'assurance, au nom du Gouvernement, que si demain l'organisation syndicale visée par votre question orale, ou les deux autres centrales syndicales qui se sont créées depuis le dépôt de celle-ci, entendaient exercer une action à caractère antinational et antifrançais, le Gouvernement, j'en suis persuadé, se montrerait unanime pour mettre un terme à des agissements qui compromettraient l'avenir de la Patrie.

Il aurait la possibilité de le faire en s'appuyant, non pas seulement sur la législation normale, mais aussi en invoquant la loi du 16 mars 1956 sur les pouvoirs spéciaux.

Quant à l'action qui peut être exercée par des pays alliés, je m'empresse de vous dire que le Gouvernement ne saurait tolérer une ingérence dans nos affaires intérieures. Nous n'avons aujourd'hui aucune preuve de cette ingérence, mais si par malheur une ingérence venait à se produire, vous devez avoir la certitude que le Gouvernement saurait faire les représentations indispensables. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

DOTATION DU FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ÉLECTRIFICATION

M. le président. M. Yves Estève demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce quelles mesures ont été prises ou seront prises par le Gouvernement pour doter le fonds d'amortissement des charges d'électrification, créé par l'article 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936, des sommes suffisantes pour faire face au payement des allégements des annuités d'emprunts souscrits par les collectivités pour le financement des travaux d'électrification exécutés dans les dernières années (n° 713).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur (affaires algériennes).

M. Marcel Champeix, *secrétaire d'Etat à l'intérieur (affaires algériennes).* Mon collègue M. Lemaire, empêché de venir répondre à la question posée par M. Estève, m'a prié de le suppléer et m'a chargé, avant toute chose, de vous présenter ses regrets et ses excuses. Voici sa réponse:

Le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale a été créé par l'article 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936. Son statut est actuellement fixé par le décret du 14 octobre 1948 modifié par les décrets du 13 août 1952 et du 10 juillet 1954. Cet organisme a pour objet d'apporter aux collectivités réalisant des travaux d'électrification rurale une aide financière au moyen de participations annuelles. Ces participations représentent une part importante des charges d'intérêt et d'amortissement des emprunts contractés. L'aide financière ainsi accordée est considérable. Actuellement, plus de 177 milliards de travaux ont été agréés, ce qui correspond à une annuité d'engagement de 7.733 millions.

Pour faire face à ces charges qui s'augmentent chaque année de l'annuité correspondant aux nouveaux programmes agréés, le fonds est alimenté essentiellement par les prélèvements effectués sur les recettes des distributeurs d'électricité à basse tension.

Pour 1956 et compte tenu, en ce qui concerne les dépenses, des décalages qui existent entre l'agrément des travaux et leur allégement effectif, les prévisions financières s'établissent comme suit: dépenses, 6.503 millions; recettes, 4.035 millions. Malgré ce déséquilibre entre recettes et dépenses, le fonds pourra faire face à ses obligations jusqu'aux premiers mois de 1957 grâce à la trésorerie dont il dispose, 3.430 millions au début de l'exercice 1956.

Un nouveau dispositif sera mis en place avant le début de 1957 pour dégager les ressources nécessaires au financement de l'électrification rurale. Ce dispositif dont la mise au point est assez délicate fait actuellement l'objet d'une étude conjointe entre les ministères de tutelle: le ministère des affaires économiques et financières et le secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. Yves Estève. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Estève.

M. Yves Estève. J'aurais mauvaise grâce, monsieur le ministre, à ne point vous remercier de la réponse que vous avez bien voulu me donner à la question que j'avais posée à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, car j'avoue très sincèrement mon inquiétude sur les possibilités financières du fonds d'amortissement créé, ainsi que vous l'avez dit, par l'article 108 de la loi du 31 décembre 1936.

Vous venez de me la confirmer. En effet, me dites-vous, les recettes de cet organisme atteindront pour l'année courante quatre milliards et les dépenses près de sept milliards. La situation de trésorerie risque donc de devenir tragique dans le mois de janvier 1957. Elle doit donc inciter le comité de direction et en particulier son président, notre distingué collègue M. Jaubert, à limiter les agréments et par suite le rythme des allégements des annuités d'emprunts souscrits par les collectivités.

Elle retarde donc l'équipement rural, la modernisation de nos campagnes et elle entraîne des conséquences fâcheuses. Ce n'est donc pas le fait du hasard si, dans les années 1955 et 1956, les programmes d'électrification, tant ceux subventionnés par le ministère de l'agriculture que ceux réalisés ou à réaliser en dehors de ces derniers programmes, ont été considérablement réduits par rapport à ceux de 1954, au moment même où les besoins des cultivateurs deviennent de plus en plus impérieux.

La raison en est fort simple: elle résulte des exhortations du fonds à réduire les programmes si le Gouvernement ne peut pas lui donner les moyens de faire face à ses obligations. C'est pourquoi, à diverses reprises, le Conseil de la République avait demandé de faire revivre, dans l'esprit et dans la lettre, les dispositions financières de la loi de finances de 1936, article 108, dispositions qui se résumaient de la façon suivante:

Le fonds est alimenté: premièrement, par une contribution annuelle sur les recettes de distribution d'électricité en basse tension; secondement, par un crédit égal inscrit au budget.

Aujourd'hui, vous l'avez signalé, les recettes perçues sur les usagers subsistent, mais la dotation de l'Etat est supprimée.

Cette dernière mesure a été prise pendant les heures de l'occupation, dans une période où l'équipement rural était en sommeil par la volonté de l'occupant qui accaparait tous les matériaux, cuivre, aluminium, ciment, et j'en passe. Il est regrettable que, depuis la Libération, elle n'ait pas été rappor-

tée. Mais soyez sans crainte, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous décharge de toute responsabilité, comme j'en décharge d'ailleurs votre collègue, M. Lemaire.

Le temps est venu de mettre un terme à cette mesure; la trésorerie du fonds l'exige. Sur le plan technique et économique, il est vraiment inconcevable de voir encore, au XX[e] siècle, certaines de nos campagnes privées de cette forme d'énergie qu'est l'électricité.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, avec beaucoup de courtoisie mais non moins de fermeté, de prier M. Lemaire d'user de son influence auprès de ses collègues et notamment auprès de M. le ministre des finances pour doter le fonds d'amortissement, par voie légale, des sommes nécessaires à son bon fonctionnement. Je ne doute d'ailleurs pas de votre appui personnel, qui peut être déterminant.

En bref, doit être réparée une injustice commise au détriment du fonds pendant la triste épreuve traversée par la France pendant l'occupation. Le Gouvernement se doit d'apporter un peu de gaieté et de confort, sans oublier des facilités de production, à nos populations rurales trop souvent oubliées. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Vous pouvez compter, vous le savez bien, sur l'appui total de mon collègue M. Lemaire.

J'ajoute — et cela ne manquera pas de vous donner satisfaction — que, dans le collectif, un crédit d'un milliard de francs a été prévu pour permettre à l'Etat de faire face à ses engagements.

M. Yves Estève. Je vous remercie.

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des affaires étrangères à une question de M. Antoine Colonna (n° 715), mais l'auteur m'a fait connaître qu'il retirait sa question.

Acte est donné de ce retrait.

ARRÊT DES POURSUITES ENGAGÉES CONTRE CERTAINS VITICULTEURS ET CAVES COOPÉRATIVES

M. le président. M. Georges Portmann demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour tenir les promesses de son prédécesseur concernant l'arrêt des poursuites engagées contre les viticulteurs ou les caves coopératives ayant utilisé le ferrocyanure de potassium avant la publication du décret autorisant l'emploi de ce produit dont le caractère non délictueux fut affirmé à deux reprises par la cour d'appel de Bordeaux et l'administration des fraudes ellemême (n° 716).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* J'ai l'honneur de répondre à M. le professeur Portmann que la cour de cassation n'a pas encore statué sur le pourvoi formé par M. le procureur général près la cour d'appel de Bordeaux contre l'arrêt rendu par cette cour le 12 novembre 1953. La décision que doit rendre la cour suprême conditionne l'issue des poursuites engagées avant la publication du décret du 20 mai 1955 du chef d'emploi de ferrocyanure de potassium pour le traitement des vins.

M. le président. La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier d'avoir bien voulu répondre à la question orale que je vous ai posée.

Vous m'avez répondu par une lettre fort courtoise que cela regardait dorénavant M. le garde des sceaux. Je suis heureux de vous voir ici présent, car c'est une question pour laquelle vous êtes beaucoup plus compétent.

Vous ne serez pas étonné si je vous dis n'être pas satisfait de votre réponse. Je crois, en effet, qu'il y a un manquement à la parole donnée, car votre prédécesseur au ministère de l'agriculture, devant moi et devant témoins, a dit: « En attendant que je signe le décret, toutes poursuites seront arrêtées. »

Or, les poursuites ont continué. Vous me direz que vous n'êtes pas responsable des engagements pris par votre prédécesseur. Je pense pourtant qu'il existe une certaine solidarité ministérielle, même dans les gouvernements qui se succèdent, et j'ai encore foi et confiance dans la parole d'un ministre. Si j'étais avocat comme beaucoup de mes collègues et si j'avais leur éloquence, dans ce procès, monsieur le secrétaire d'Etat, je plaiderais la bonne foi des délinquants et ce pour trois raisons.

La première, c'est que l'académie de médecine, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, à trois reprises — en janvier 1950, en décembre 1954 et en mars 1955 — a indiqué que le ferrocyanure n'était pas nuisible et en a autorisé l'utilisation. Vous savez que l'Académie de médecine est quand même l'organisme consultatif du Gouvernement pour toutes les questions de santé publique.

En bref, il s'agit là du collage bleu. Vous le connaissez puisque vous êtes viticulteur comme moi-même et comme beaucoup de nos collègues. Vous savez que certains vins blancs contiennent un excès de fer, que le ferrocyanure que l'on y met provoque une précipitation de ce fer, lequel s'élimine avec les lies, de telle sorte qu'il n'en reste rien et que le vin devient clair. Ceci nous offre la possibilité d'exporter ces vins qui ne sont pas exportables autrement.

La deuxième raison est une raison de justice. Vous avez rappelé en effet que c'est la cour d'appel de Bordeaux qui, le 12 novembre 1953 et ensuite le 16 décembre 1954, a considéré qu'il n'y avait pas délit. Par conséquent, ceux qui ont mis du ferrocyanure dans leur vin à la suite de ces deux décisions de la Cour d'appel et de l'Académie de médecine avaient quelque droit de penser qu'ils n'étaient pas fautifs.

J'ajoute une troisième raison qui concerne votre propre administration. Celle-ci a envoyé une première lettre disant qu'on pouvait ajouter du ferrocyanure pour exporter des vins. Elle en a envoyé une autre, le 22 novembre 1948, indiquant qu'on pouvait envoyer ces vins dans certains pays, notamment en Belgique, en Allemagne et dans tous les pays où l'on met du ferrocyanure. Par conséquent, là encore on avait toutes raisons de penser qu'il n'y avait pas délit. Nous étions en plein paradoxe: nos vins blancs devaient être envoyés en Allemagne pour y être traités par le ferrocyanure, tout cela afin de pouvoir les exporter.

M. Pellenc. C'est du Courteline!

M. Georges Portmann. Il y a tout de même là quelque chose qui ne va pas et je pense que la bonne foi des délinquants ne peut être mise en doute.

Cependant, ces poursuites ont été continuées, et nous arrivons là dans la fantasmagorie la plus extraordinaire. Peut-être ignorez-vous quel est le montant des amendes ? Un négociant de Sainte-Foy-la-Grande, commune de mon département, a une notification d'amende de 353.925 millions de francs. (*Exclamations.*)

Les chiffres des amendes concernant quelques coopératives de vin blanc de la Gironde sont les suivants: les Lèves: 1.780 millions; Flaujagues: 1.420 millions; Landerrouat: 1.200 millions; la Roquille: 1.270 millions, et ainsi de suite. Ceux des autres communes varient de 300 à 600 millions de francs.

Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, que vous amèneriez le sourire sur le visage du ministre des finances, car il y aurait là une possibilité immédiate de régler la fameuse question du fonds de solidarité. Mais nos viticulteurs ne peuvent pas payer et ce n'est pas au moment où ils ont été accablés par les gelées de février et alors que nous allons discuter, tout à l'heure et demain, des calamités agricoles, qu'il faut ajouter à leurs malheurs.

Vous me direz sans doute, dans votre réponse, qu'il s'agit là d'amendes conservatoires destinées à maintenir la prescription. Je vous demande, monsieur le ministre, de faire en sorte qu'on arrête ces poursuites. J'ignore si je suis dans la légalité de la justice. Tout à l'heure, M. le président Pernot, qui siège près de moi, me disait que les poursuites, une fois engagées, ne peuvent plus être arrêtées. Je crois cependant qu'il y a possibilité de le faire. En effet, le Parquet peut toujours classer l'affaire et le tribunal peut même, en cours d'audience, abandonner l'accusation.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire le nécessaire pour ces viticulteurs producteurs de vin blanc. Ils le méritent. (*Applaudissements.*)

INTERDICTION D'UNE MANIFESTATION AU PALAIS DE LA MUTUALITÉ

M. le président. M. Jules Castellani demande à M. le ministre de l'intérieur quelles raisons ont motivé l'interdiction d'une manifestation prévue pour le 1[er] mars 1956, et destinée au simple dépôt d'une gerbe dans le Palais de la Mutualité (l'accord de la direction étant obtenu), en réparation de la scandaleuse manifestation du 23 février, et s'il est admissible que cette dernière, à la gloire des assassins et des rebelles d'Algérie, ait pu se dérouler sans aucun empêchement, alors que les 1.000 personnes qui composaient la manifestation du 1[er] mars se sont heurtées à des forces de police extrêmement importantes (n° 717).

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Gilbert-Jules, *ministre de l'intérieur.* Mes chers collègues, afin de mettre un terme aux graves incidents survenus dans plusieurs villes entre étudiants métropolitains et étudiants d'outre-mer, ainsi qu'aux campagnes de désunion suscitées par la situation en Algérie, le Gouvernement a décidé de ne pas tolérer les manifestations sur la voie publique.

C'est dans le cadre des strictes instructions qui venaient ainsi d'être rappelées qu'à été interdite la manifestation projetée le 1er mars 1956 à Paris et qu'ont été prises les mesures de police jugées nécessaires par les autorités responsables du maintien de l'ordre pour éviter tout incident.

Quant aux conditions dans lesquelles s'est déroulée la réunion organisée le 23 février au Palais de la Mutualité, les précisions nécessaires ont été fournies au Conseil de la République à l'occasion de la discussion et du vote d'une proposition de résolution qui ont eu lieu au cours de la séance tenue le 28 février 1956 par cette assemblée.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Monsieur le ministre, vous avez fourni au Conseil de la République, c'est exact, des explications détaillées sur la manifestation du 23 février organisée par les ennemis de la France. Mais, des patriotes français ont voulu effacer cette souillure faite au patrimoine national, cette injure faite à nos combattants d'Algérie et d'ailleurs par ceux qui, le 23 février, avaient occupé la salle de la Mutualité.

Vous pouvez être certain, monsieur le ministre, que les organisateurs de la manifestation du 1er mars ne voulaient créer aucun incident ni apporter le moindre trouble dans la vie de la capital. La preuve la plus certaine en est qu'ils désiraient manifester à l'intérieur même du palais de la Mutualité. Mais la manifestation du 1er mars a été interdite au dernier moment. Je dis au dernier moment, car les organisateurs eux-mêmes ne l'ont su qu'en arrivant aux abords du palais de la Mutualité.

De quoi s'agissait-il ? Il s'agissait seulement, pour quelques jeunes étudiants accompagnés d'un certain nombre de patriotes, de pénétrer à l'intérieur du palais de la Mutualité et d'y déposer une gerbe cravatée aux couleurs nationales, ceci en réparation de l'injure dont je viens de parler. Or, les manifestants se sont heurtés à d'importantes forces de police. On a même interdit qu'une simple délégation pénètre à l'intérieur du palais de la Mutualité.

Pour la manifestation du 23 février, vous aviez indiqué, monsieur le ministre, avec juste raison d'ailleurs, que cette manifestation, d'un caractère privé, ayant lieu dans une salle, vous n'aviez pas le droit de l'interdire. La manifestation du 1er mars, qui avait également un caractère privé, aurait dû pouvoir se dérouler dans les mêmes conditions, c'est-à-dire à l'intérieur de la salle.

Je persiste à regretter que l'on ait empêché cette manifestation de patriotisme. Les choses ne se sont d'ailleurs pas passées sans quelques brutalités, peu graves du reste, à l'égard notamment de deux jeunes filles qui tenaient la gerbe qu'elles entendaient déposer à l'intérieur du palais de la Mutualité.

Je pense que si l'on avait laissé les manifestants pénétrer à l'intérieur de la salle, ils se seraient ensuite séparés au bout de quelques minutes, après avoir exprimé leurs sentiments patriotiques, ce qui était leur droit. C'est tout ce qu'ils avaient l'intention de faire. En les empêchant, on les a contraints à certaines manifestations qui se sont déroulées dans les conditions que je viens de développer.

Depuis le dépôt de ma question, j'ai été saisi d'une autre affaire, dont vous voudrez bien m'excuser de parler aujourd'hui.

Je suis de ceux qui ont reçu une carte d'invitation pour assister à une conférence que devait faire M. Naegelen dans la salle du Trocadéro. Je m'y suis rendu, car j'aime écouter un homme comme M. Naegelen dont la parole et les discours sont toujours empreints du plus grand bon sens et du plus grand patriotisme.

Cette manifestation a également été interdite, dans les conditions que vous savez. (*Exclamations.*) On a refusé la salle au dernier moment. Mais vous connaissez cette affaire assurément mieux que moi, monsieur le ministre.

Nous avons été quelques-uns à subir une véritable bousculade de la part des policiers qui, à mon avis, ne faisaient pas leur devoir ce soir-là. Je suis persuadé que beaucoup des agents de police n'approuvaient pas les brutalités dont étaient victimes des jeunes gens venus assister à cette réunion. Ces brutalités étaient d'autant plus injustifiées que les organisateurs de cette réunion priaient les manifestants de se retirer, de se séparer, la réunion ne pouvant avoir lieu, et qu'il n'y avait par conséquent pas lieu de provoquer le moindre incident. Malgré cela, malgré ces appels à la pondération, nous avons vu plusieurs charges de police absolument inutiles et même désapprouvées — je l'ai entendu de la bouche de plusieurs de leurs camarades — par beaucoup de policiers.

Je tenais à vous signaler ces faits. Il ne faudrait tout de même pas confondre ceux qui se réunissent et se livrent à des manifestations hostiles, à de véritables trahisons de la France et apportent le désordre dans les esprits, avec ceux qui, au contraire, veulent manifester leur patriotisme, réveiller le sens de l'intérêt national. Je suis sûr que dans les circonstances présentes, monsieur le ministre, ils rejoignent vos préoccupations et celles du Gouvernement.

Voilà ce que je voulais dire dans cette deuxième question qui n'était pas prévue au moment où j'ai posé ma question orale.

Je tenais à vous signaler que je suis persuadé que les hommes qui se sont livrés aux brutalités que je signale, n'avaient pas d'instruction de votre part pour agir ainsi. J'en reste absolument convaincu. (*Applaudissements.*)

— 14 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN CE QUI CONCERNE LA MARINE NATIONALE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Yves Jaouen a l'honneur de demander à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées de bien vouloir définir la politique du Gouvernement en ce qui concerne la marine nationale.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:

M. le contre-amiral Cabanier, chef de l'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées « marine »;

M. le commissaire en chef de 1re classe de la marine Hillairet.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale la parole est à M. Yves Jaouen.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au lieu de saisir l'occasion de la discussion du budget de la défense nationale pour provoquer un échange de vues sur notre marine militaire, j'ai préféré, j'ai choisi la question orale avec débat.

Ainsi libéré du souci de faire voter à tout prix les nombreux chapitres du budget, M. le ministre sera, je pense, plus à l'aise pour écouter les quelques considérations que voici.

Je ne veux plus tarder à remercier M. le ministre d'avoir accepté de venir aujourd'hui nous donner les précisions sollicitées.

A diverses reprises, les années passées, nous avons souligné l'insuffisance des crédits affectés à la reconstitution de la marine nationale. Ce souci partagé par d'éminentes personnalités politiques et maritimes se manifeste par des articles dans les revues et journaux spécialisés et aussi par des publications qui constituent autant de signaux d'alarme.

Que leurs auteurs me permettent de rendre hommage à leur clairvoyant patriotisme.

Dans le lot de ces interventions, je cite l'ouvrage du vice-amiral Barjot, intitulé « Vers la marine de l'âge atomique », puis la proposition de résolution de M. de Gouyon, membre de l'Assemblée de l'Union française, et de quelques-uns de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un complément de 8.000 tonnes à la tranche navale en 1956; enfin, la déclaration du ministre de la défense nationale du précédent gouvernement, le général Billotte, qui soulignait la nécessité pour la France d'avoir une marine militaire puissante.

Je crois donc me trouver en bonne compagnie pour déplorer l'incompréhension pour les choses de la mer d'un trop grand nombre d'hommes politiques qui ne se font pas une idée exacte de la mission que joue la marine nationale dans le rayonnement de notre pays en temps de paix (*Marques d'approbation*) et pour la défense du patrimoine national, avec pour auxiliaire la marine marchande, en temps de guerre.

On ne parle pas assez du marin en France. Est-ce parce qu'il n'est pas comme l'habitant de l'intérieur rivé à son foyer ? Son rôle bien sûr! est de naviguer et de représenter, souvent loin de la métropole, souvent loin de son foyer, la grande famille française. Mais combien est noble cette vocation du marin qui permet à notre pays les liaisons indispensables avec nos territoires d'outre-mer et qui permet, aussi, d'avoir des alliés dont la confiance sera à la mesure de notre puissance militaire.

Or, quelle est la situation de notre marine nationale qui, incontestablement, personnifie un aspect important de la défense nationale en même temps qu'elle affirme le prestige français à l'étranger ? Un minimum de constructions navales de 30.000 tonnes par an constituait une base d'accords financièrement,

techniquement raisonnable, pour aboutir en 1963 au volume de 360.000 tonnes de navires et de 15 flottilles aéronautiques opérationnelles nécessaires pour permettre à la France de faire face à ses besoins nationaux et ce, dans l'hypothèse d'une politique de désarmement. Précisons que nos obligations envers l'O.T.A.N. devaient nous conduire à porter nos constructions à 540.000 tonnes et 20 flottilles opérationnelles.

Or, depuis 1947, le rythme prévu pour atteindre le niveau que je viens d'indiquer est rompu. Il est rompu par suite de retards, devenus chroniques, dus aux évolutions techniques dans l'équipement des navires. Mais la rupture la plus grave est incontestablement celle qui fut prononcée l'année dernière et porta sur 8.000 tonnes de la tranche 1956. Nous savons que certains affirment que la construction d'aujourd'hui sera périmée demain. N'oublions pas que de tout temps existe la relativité. Un certain équilibre entre l'attaque et la défense s'est toujours produit. Rien n'indique qu'il y aura dans l'avenir une disproportion verticale entre les navires attaquants et les navires protégés ou à protéger, entre la puissance des armes défensives et, du moins en partie, celle des armes offensives.

Comme nous sommes persuadés de la nécessité d'une présence française solide pour maintenir l'ordre dans nos possessions d'outre-mer, présence qui relève, je le sais, à la fois des forces terrestres et des forces navales, nous étions quelques-uns à demander, lors de la discussion des budgets des années passées, d'envisager de porter à un chiffre supérieur le rythme des constructions neuves. Or, quelle fut notre stupéfaction de trouver la tranche navale 1956 limitée à 22.000 tonnes, décision prise faute de crédits!

Quelle lourde responsabilité encourent ceux qui détiennent le pouvoir de décision! Je pense notamment au ministère des finances, non pas pour l'accabler de reproches particuliers, mais c'est la citadelle que trop de groupements harcèlent en réclamant à la fois une participation toujours plus grande à la manne nationale et une réduction de la fiscalité.

Beaucoup de ces revendications, si légitimes soient-elles, ne pèseraient pas lourd — n'est-ce pas? — si, par malheur, la défense nationale, faute de crédits, n'était pas en état de protéger l'indépendance de notre pays. La voie serait alors facilement ouverte à l'envahisseur, c'est-à-dire à l'esclavage.

Dans l'hypothèse où, au cours d'un conflit, la guerre nucléaire maximum ne se produirait pas, et pourquoi pas?...

M. Waldeck L'Huillier. Il faut le souhaiter!

M. Yves Jaouen. ... le civil estimant avoir le droit à la protection, ne manquerait pas de se tourner vers le militaire. Assurément, dans une telle circonstance, les défenseurs de nos armées de terre, de l'air et de mer ne failliront pas à leur devoir, et cela au péril de leur vie, mais ils ne pourront assurer cette protection que dans la mesure où les moyens nécessaires leur en auront été donnés.

Puissent les chefs militaires responsables n'être pas dans l'obligation d'adresser à des partis politiques ou au Gouvernement l'écrasant reproche de leur avoir refusé les crédits indispensables à la défense de l'Union française!

La défense nationale est semblable à une compagnie d'assurance sur la vie. Chaque Français doit se persuader d'avoir à verser une prime proportionnelle à la fois à ses ressources et à la garantie sollicitée. Cette prime, c'est l'impôt régi par la fiscalité.

Après cette rapide incursion dans le domaine de la défense nationale, permettez-moi de revenir à la marine en particulier.

Notre politique navale s'engage dans une voie dangereuse par la réduction innovée pour l'exercice 1956 et à laquelle il faut ajouter les effets de disparitions inévitables dues à la vétusté de nos bâtiments en service, vétusté qui doit aller en s'accentuant jusqu'en 1963.

De plus, entre 1956 et 1963, l'on devra constater que le service actif sera privé de 185.000 tonnes de bâtiments de ligne et 60.000 tonnes de navires auxiliaires, soit 245.000 tonnes. Il s'agit là d'une perte qui ne sera atténuée que par 175.000 tonnes de constructions neuves.

Au lieu d'assister au développement de notre marine militaire, c'est au contraire le spectacle de sa proche décadence qui nous serait réservé. Une question se pose alors: le Parlement français accepte-t-il cette responsabilité, celle de l'affaiblissement du patrimoine de l'Union française? Oublierait-il que ce patrimoine est l'héritage du génie et des sacrifices de ceux qui, avant nous, ont dirigé, agi et souvent souffert? Non, certes. Oh! chacun souhaite que notre pays reste et conserve un rang de puissance mondiale. Alors, il appartient d'abord au Gouvernement de réagir contre la menace qui se profile clairement aux yeux des initiés aux choses de la mer. Il lui appartient de dégager et de faire voter par le Parlement le complément de crédits nécessaires pour mettre un minimum de 30.000 tonnes en chantier chaque année et pour faire construire les appareils modernes nécessaires au renouvellement de l'aéronavale.

Cet exposé exige un développement un peu long et peut-être aride dont je prie l'Assemblée de vouloir bien m'excuser. En attendant que soit ouverte l'ère souhaitable du désarmement général, rendu fort difficile par les multiples intérêts qui opposent et qui ont opposé de tout temps les nations les unes aux autres, rendu fort difficile aussi — pourquoi ne pas le dire? — par la méchanceté des hommes, mesurons un instant la passion excessive, brutale et violente que certains mettent à l'extérieur et aussi à l'intérieur de notre pays à faire prévaloir l'idéologie raciale, politique ou philosophique qu'ils professent, en attendant, dis-je, que soit ouverte l'ère souhaitable du désarmement général, l'on doit convenir qu'une défense nationale puissante pour des nations comme la France, qui ne nourrissent aucune idée agressive, est un facteur de paix. Or, il ne peut y avoir de défense nationale réelle sans une marine militaire équilibrée avec une flotte nombreuse, multiforme et moderne.

Nous devons donc avoir le souci d'adapter nos constructions navales aux formes nouvelles de la lutte sur mer. Sur ce point, nous devons, nous pouvons faire confiance à l'esprit inventif des états-majors et des ingénieurs de la marine qui suivent inlassablement les conséquences des découvertes récentes parmi lesquelles citons le moteur à réaction, l'énergie atomique et la fusée. Il est souhaitable que toutes les constructions navales neuves soient en mesure de s'adapter à la propulsion atomique qui va devenir le moyen d'action du navire et peut-être, dans un temps pas très éloigné, celui de l'avion.

Pour mesurer d'aussi près que possible l'importance d'une marine militaire, remarquons l'extrême diversité des navires indispensables à la formation d'une escadre moderne. Pour constituer une armature complète jusque dans l'équipement, il est nécessaire de réunir le porte-avions avec ses appareils embarqués, le croiseur léger, trois ou quatre types d'escorteurs, le ravitailleur, des engins amphibies et des vedettes rapides. L'escadre doit pouvoir compter sur les bases de ravitaillement et de réparation, sur les bases aéronautiques et les hydrobases, sur la flotte auxiliaire, c'est-à-dire ravitailleurs, remorqueurs, navires de servitude et enfin sur la flotte de complément, dont l'équipement doit être assuré en temps de paix. La défense des bases et des ports contre les sous-marins, les mines et les avions fait également partie du programme de protection.

Je dirai quelques mots seulement sur les porte-avions, les vedettes rapides et les engins amphibies, ceci pour en souligner la nécessité au sein d'une escadre, sans pour autant sous-estimer les autres unités qui sont toutes indispensables.

Le porte-avions est la pièce maîtresse d'une escadre, navire polyvalent pouvant servir à la mer et à la défense terrestre, parce qu'il possède à bord la logistique indispensable à ses avions. Notons que les Etats-Unis d'Amérique réunissent 102 porte-avions ou porte-hélicoptères; la Grande-Bretagne, 23. En ce qui concerne l'U.R.S.S., nous ne savons pas si le grand navire, actuellement en construction, est destiné à devenir un porte-avions; mais ce qui est indéniable, c'est que la puissance aéro-navale russe comporte 20 croiseurs, 100 destroyers, 370 sous-marins, et 3.000 avions. Il est vrai que son Gouvernement avait, dès 1950, rétabli le ministère de la marine: ceci peut-être explique cela.

Ces nombres relativement importants de porte-avions, petits et grands, se justifient par l'entrée en lice d'avions propulsés, d'avions-robots, d'hélicoptères et surtout dans la très appréciable supériorité de la mobilité du porte-avions sur l'aviation basée à terre.

Et notre France, puissance continentale et maritime, en possède trois, dont deux en location, donc susceptibles de lui être retirés!

Rappelons-nous que l'invasion et la prise de la botte italienne, au cours de la dernière guerre, furent facilitées par l'absence d'aéro-navale italienne et que des cuirassés allemands comme le *Bismarck*, par exemple, furent envoyés par le fond faute de protection aérienne embarquée et qu'enfin, malgré une Luftwaffe puissante, la flotte de surface allemande fut, en notable partie, bloquée dans ses ports parce qu'elle n'avait pas d'aviation navale.

Des officiers généraux de la marine allemande ne se sont-ils pas plaint de l'incompréhension qu'ils rencontraient auprès de l'armée terrestre qui s'appropriait les forces aériennes de chasse et de bombardement? C'est une leçon à retenir.

Enfin, les vedettes rapides et les engins amphibies, dans l'état actuel de l'évolution technique en matière maritime, ferment le cercle des unités nécessaires à une escadre équilibrée. Le centre d'instruction d'opérations amphibies qui, sous l'impulsion de l'amiral Lemonnier, a commencé à se développer en 1953, doit continuer à produire des groupes amphibies attachés aux unités relativement importantes.

Déjà en Indochine, la marine avait formé des commandos de marins à terre dont les exploits ont écrit, pour notre pays, des

pages héroïques. Nous devons constater que le livre reste ouvert et, aujourd'hui encore, la pacification de l'Algérie exige de ces marins, à l'exemple de nos soldats, de nouveaux actes de courage qui sont tout à leur honneur.

Mais n'est-ce pas le moment, monsieur le ministre, de développer le corps amphibie qui comprend ces groupes de marins à terre, de lui donner des moyens d'action et de combat, afin qu'ils puissent, comme les divisions de « marines » américains, dont les ancêtres ont été chez nous les Marsouins et les Bigors, agit rapidement et avec une efficacité d'autant plus grande qu'ils feraient partie intégrante de la marine ? La Russie, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis d'Amérique mettent à la dispotion de leurs groupes respectifs un outillage tout à fait spécial qui s'améliore à mesure des études entreprises par les techniciens. L'existence des chars-marins amphibies complètement étanches aux radiations démontre qu'une invention suit de près toute autre invention.

Enfin, je pense que l'on doit songer dès maintenant aux bâtiments nouveaux: le porte-hélicoptères, le croiseur lance-fusées, le sous-marin atomique.

Après ce tour d'horizon qui a mis — je m'en excuse — votre attention à l'épreuve, mes chers collègues, je me fais l'interprète des initiés aux choses de la mer pour vous faire part de nos regrets de voir, depuis quelques années, la politique navale de notre pays confondue de façon excessive dans l'immense tâche de la défense nationale. Ces regrets se sont manifestés de diverses manières et particulièrement dans nos milieux maritimes, du haut en bas de la hiérarchie, c'est-à-dire, en termes marins, du commandant au moussaillon, et comme ces amoureux de la marine ont raison! car ils savent de quoi ils parlent. La marine, comme l'armée de terre et de l'air, est passée par des alternances qui lui ont enlevé, puis donné, puis retiré son chef responsable. Il serait — permettez-moi de vous livrer ma pensée — ridicule de continuer cette valse désordonnée qui porte atteinte à l'autorité des officiers supérieurs de la marine et crée des mécontentements.

Le journal de la marine marchande a exprimé clairement l'émotion soulevée à ce sujet. Un ministre des forces armées unique ne peut à lui seul défendre sur le plan gouvernemental les intérêts de l'armée de terre, de l'armée de mer et de la marine en même temps qu'il en assume la haute direction. Il ne peut pas être chef d'orchestre et tenir trois instruments à la fois.

Aussi je ne veux plus tarder, monsieur le ministre, à vous dire toute notre satisfaction devant la décision du Gouvernement auquel vous appartenez de mettre à la tête de chacune de nos armes un secrétaire d'Etat responsable. Mais je tiens aussi à témoigner notre gratitude aux délégués du ministre de la défense nationale ainsi qu'aux membres de l'état-major qui, au cours de ces périodes critiques, sans chef responsable, ont assuré la présence de la marine auprès des gouvernements qui avaient cru devoir supprimer l'un des postes-clé de la défense de l'Union française.

Ces alternances ont abouti à des mesures telles que la fusion des services de santé, de la justice et de l'armement. Or, la fusion n'a pas été génératrice d'économies, ce qui était espéré, ce qui était souhaité. Elle a provoqué — c'est ce qui est grave — la fin du bon fonctionnement de certains de ces services. Dans l'avenir, avant de procéder à toute fusion d'une activité « marine » avec un autre service de la défense nationale, j'aimerais qu'on se rappelât que la conduite d'un navire sur mer et à l'intérieur des ports, nuit et jour, par tous les temps, sous toutes les latitudes, est très particulière. C'est, dans le sens strict du terme, une spécialité. D'autre part, la vie du marin à bord est totalement différente de celle du militaire en garnison dans la métropole.

Si je n'ai pas été assez persuasif pour faire admettre la nécessité pour notre pays de posséder une flotte militaire puissante et moderne, je désire vous citer le passage d'un article paru dans un journal anglais qui, le 13 novembre 1953, écrivait, évidemment à l'adresse de la France: « La défense des mers d'Europe ne peut incomber aux seules marines américaine et britannique ».

La France, en effet, doit être présente le long de nos côtes et de celles de nos territoires d'outre-mer. De quelle façon peut-elle l'être, si ce n'est par sa marine militaire, par son aéronavale et par ses troupes outre-mer ?

Or ce n'est pas en accordant à la marine, en 1955 et en 1956, à peine le cinquième des dépenses militaires annuelles que l'aménagement défensif de nos ports sera assuré pour faire face aux dangers provenant de la terre et de la mer, ni que la flotte pourra répondre aux besoins essentiels de l'Union française. C'est vraiment lui infliger la situation de parent pauvre de la défense nationale: 200 à 225 milliards doivent constituer la part annuelle de la marine militaire. Croyez-le, ce seraient des capitaux bien placés. N'a-t-on pas reconnu que les Alliés, faute d'accords en temps opportun, mais faute aussi de puissance maritime suffisante, ont failli perdre les deux guerres de ce siècle ? Ne réalise-t-on pas que l'une des missions de la marine nationale, et non la moindre, est de protéger la flotte marchande qui s'est accrue à tel point qu'il faudrait quadrupler notre marine militaire pour respecter le rapport existant en 1914 entre ces deux marines ?

N'est-on pas surtout persuadé que, malgré les ravages d'un conflit éventuel, ce sont les navires qui le plus efficacement pourraient échapper à la destruction atomique grâce à la dispersion plus rapide des unités mobiles et devenir en quelque sorte des arches de Noé ?

Enfin, pour entretenir dans nos arsenaux militaires un rendement normal et une atmosphère de paix sociale, il y a lieu, monsieur le secrétaire d'Etat, d'améliorer les rapports entre l'administration et ce personnel. Des arrêts de travail se renouvellent du fait de l'inobservation d'accords signés au sein des commissions paritaires, du fait de l'inapplication d'un décret interministériel remontant au 22 mai 1951. Votre département rencontre des barrages sur son chemin, je le sais. Il n'a pas assez de liberté de mouvement dans l'appréciation des doléances de son personnel spécialisé. Les administrations de la défense nationale, des finances, de la fonction publique, en cherchant à maintenir le point d'équilibre entre les diverses classifications, ont un pouvoir d'opposition qui, en fait, est un pouvoir de décision. Ces administrations, fort honorables certes, ont consenti, sur proposition des services de la marine, à quelques améliorations de détail du sort du personnel au cours de ces dernières années et depuis votre accession rue Royale, mais nous sommes forcés de constater que le soin de mettre un point final au litige est laissé à l'attentisme. C'est une méthode détestable qui entretient l'effervescence, la mauvaise humeur.

Ou bien les accords, les arrêtés, les décrets étant promulgués, trouvent leur suite logique dans une application intégrale, ou bien ils se révèlent inapplicables après promulgation, — ce qui serait une faute grave de leurs auteurs — mais l'autorité responsable a le devoir de reconnaître l'erreur, en substituant de manière non équivoque le possible à l'impossible. De grâce, qu'on en finisse avec les tergiversations, véritable fléau de notre époque.

Une autre raison du mécontentement dans les arsenaux se justifie par la différence de langage des parties en présence. L'administration n'étudie-t-elle pas, sous l'angle strict des textes du temps de la marine à voiles les requêtes que le personnel présente sous l'angle de l'évolution technique, au temps de la soudure, de l'électronique, du radar et de l'atome. Le règne de l'automobile a succédé à celui de la diligence. Il devient urgent d'adapter aux appellations et aux mérites d'aujourd'hui ces textes régissant les relations entre la marine, les finances, la fonction publique, d'une part, et le personnel d'autre part.

Dans le même ordre d'idées, je tiens à souligner les avantages que la marine tirerait de la formation technique de jeunes apprentis. L'évolution, en supprimant certaines vieilles spécialités, en crée d'autres. Les cellules mortes en voie d'extinction, comme les ferronniers, les chaudronniers et les télémétreurs, cèdent leur rôle à de nouvelles techniques, dont les animateurs, les utilisateurs, sont en nombre toujours insuffisant dans nos arsenaux. Le manque de techniciens d'étude et de fabrication notamment est si évident qu'au cours de la construction d'un navire dans un établissement industriel de l'Etat, des marchés d'études ont dû être passés à l'industrie privée.

Outre la dépense mensuelle qui, de 50.000 francs environ quand il s'agit d'un technicien de nos arsenaux, saute à 200.000 francs pour un technicien d'entreprise privée, je vous signale le grand danger de la diffusion des responsabilités en matière de défense nationale. Pour garder à la marine des chefs et des équipages d'élite, il faut des navires qu'on puisse confier aux jeunes officiers, qui sont pleins d'enthousiasme, mais qui s'impatientent aujourd'hui de ne pas trouver la justification de leur vocation. Il faut, d'autre part, des embarquements nécessaires à l'emploi de l'énergie de nos marins.

L'aspect matériel de la situation de ces jeunes ne doit pas être traité à la légère. De beaux galons d'or sur les manches ne suffisent pas et nous avons le regret de constater chaque année des départs vers l'industrie privée qui offre à ces jeunes des situations beaucoup plus intéressantes au double point de vue familial et pécuniaire.

Enfin, une mission qui me paraît essentielle est celle de la propagande à l'intérieur des unités par le développement du service psychologique qui déjà, je le sais, réalise une heureuse besogne. Cette propagande destinée aux marins doit être animée sous votre responsabilité. Il ne suffit pas d'interdire les lectures subversives, il faut, par des articles appropriés, faire sentir la nécessité et la beauté de la vocation du marin, rappeler la part de gloire et de sacrifices de la marine nationale dans la

création de l'Union française. Le bon esprit de nos équipages serait ainsi facilement maintenu.

A ce sujet, connaissez-vous, mes chers collègues, l'opinion d'une personnalité américaine sur l'équipage de notre beau cuirassé le *Jean-Bart*?

L'an dernier, ce bâtiment, avec ses 1.600 officiers, officiers mariniers et marins, a fait escale durant plusieurs jours en Amérique. Avant son départ pour la France, le capitaine de vaisseau Digard, commandant de cette belle unité et de ce valeureux équipage, reçut en ces termes l'hommage de l'Amérique par la voix de son hôte de marque: « Mais vous ne commandez pas à des marins, vous commandez à des gentlemen! »

N'y a-t-il pas, mes chers collègues, dans cette appréciation matière à éprouver une réconfortante satisfaction et à ressentir un mouvement durable de réconfort et de fierté nationale? Voyez-vous, je ne peux résister au plaisir sans mélange de vous livrer ce fait tout à l'honneur de nos marins et de leurs officiers qui, à l'exemple de leurs frères de la *Jeanne-d'Arc* et du *La Grandière*, se classent non seulement comme d'excellents navigateurs, mais aussi comme de précieux ambassadeurs d'une France qui veut et qui sait vivre.

Avant de terminer, je tiens à appeler l'attention du Gouvernement et des autorités maritimes sur le choix des lieux d'investissement de nos crédits. Il n'y a pas, et je pèse mes mots, d'erreurs à commettre. Toutes les précautions doivent être prises pour que les investissements restent au profit de la nation française.

A ce sujet, la commission de la défense nationale, qui m'a entendu l'autre jour, aimerait savoir le sort actuel et futur du port de Bizerte, création du génie maritime français, clé et verrou de la porte d'Orient. Tout à l'heure, l'un des membres de cette commission développera quelque peu ce sujet si important.

On dit, on écrit qu'il n'existe pas de peuple plus pacifique que le nôtre! C'est incontestable, mais notre pacifisme ne doit pas ressembler à l'insouciance du papillon au soleil et si la France ne veut pas se renier elle-même, si elle veut rester le centre, le moteur de l'Union française, dont seul le maintien empêchera la régression économique et sociale de la population de la métropole, la vigilance persévérante est de rigueur dans le monde dur où nous vivons.

Craignons que si autrui donne beaucoup, la récompense exigée soit lourde. D'ailleurs, ce n'est pas la justice que de recevoir sans donner.

Notre conclusion se trouvera incluse dans une motion qui, à la fin de ce débat, sera soumise au vote de notre Assemblée. C'est un appel, c'est une résolution. Il faut attribuer sa part de crédits à la marine qui, comme l'armée de terre et l'armée de l'air, sert les intérêts matériels et moraux de notre pays. Il faut attribuer sa part de crédits, oh! rien que sa part, mais toute sa part, à cette marine animée par les plus habiles et les plus audacieux de ses amiraux et qui constitue un fleuron indispensable à l'indépendance et à la grandeur de l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Après le brillant et vaste exposé de notre collègue M. Jaouen, il serait vain de revenir sur l'ensemble des questions qui se posent au sujet de la vie et de l'avenir de notre marine nationale. Aussi, ne voudrais-je profiter du débat qu'il a ouvert que pour attirer l'attention du Gouvernement sur deux points précis. M. Jaouen a déjà exprimé ses inquiétudes, — inquiétudes qui sont les nôtres — de voir remis en cause dans la pratique le principe des 30.000 tonnes annuelles de notre programme naval. Il s'agit là pourtant d'un programme minimum qu'il faut absolument respecter si nous voulons arriver à constituer la flotte de 540.000 tonnes qui est indispensable à notre pays.

Il s'agit, là encore, d'un tonnage global minimum. Or, compte tenu du vieillissement des unités en service et des déclassements qui doivent nécessairement intervenir, cette flotte de 540.000 tonnes nous ne pourrons l'avoir que vers 1972. Ce délai déjà bien trop long, sera allongé, non seulement si 30.000 tonnes ne sont pas mises chaque année en chantier, mais encore si ces 30.000 tonnes n'entrent pas chaque année en service.

C'est sur ce point particulier que je tiens à attirer l'attention du Conseil de la République. Pour construire un bateau, comme pour toute autre entreprise industrielle, on établit un plan des travaux qui prévoit la date précise à laquelle ce bateau doit être terminé et pris en recette par l'armée navale. Or, nous sommes bien obligés de constater que, dans la pratique, nous avons pris d'importants retards dans la construction et l'armement de nos unités.

Je puis, à cet égard, vous apporter quelques précisions. Le 1er janvier 1954, par exemple, la clôture de l'armement du croiseur *De Grasse* dont la mise en chantier remonte à mai 1951, était prévue pour le 1er février 1955. Cette date a plusieurs fois été reculée et, au mois de décembre dernier, fixée au 1er mai 1956. Nous sommes aujourd'hui le 3 mai. Puis-je vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si l'armement du *De Grasse* est effectivement terminé? Si votre réponse est positive, ainsi que je le souhaite, ce sont tout de même quinze mois de retard pris en deux ans qu'il nous faut enregistrer sur les prévisions primitives.

Ce sont des retards du même ordre qu'il nous faut constater pour les escorteurs d'escadre: 14 mois pour le *d'Estrées;* 16 mois — ce qui est, je crois, le record — pour le *Du Petit-Thouars*. Les retards sont du même ordre pour les escorteurs rapides. Ces quelques exemples sont suffisants, je pense — je pourrais vous en donner d'autres — pour montrer que chacune de nos unités en construction subit au moins un an de retard dans la livraison. A ce rythme et compte tenu du fait, comme je le disais tout à l'heure, qu'il n'y a pas de retard dans le vieillissement des unités en service qu'il faudra déclasser, il nous faudrait prévoir, si l'on ne mettait pas bon ordre à cet état de choses, un retard global tel que la date de 1972 serait largement dépassée et que nous risquerions de courir toujours après nos 540.000 tonnes sans pouvoir jamais les atteindre.

A vrai dire, quelles peuvent être les causes de ces retards? Ils proviennent parfois, je le sais, des fournisseurs civils qui ne livrent pas aux dates prévues, mais je dois dire que ceux-ci ne sont pas toujours coupables car, en cours de fabrication des appareils qui leur sont commandés, ils reçoivent souvent des demandes de modifications aux plans qui avaient été arrêtés à l'origine. Le génie maritime, pour vouloir trop bien faire, abuse souvent des extensions de programme et, au fur et à mesure de la construction, ajoute de nouveaux appareils ou entreprend de modifier ceux qui existent déjà. Tout en rendant hommage au souci qui anime nos ingénieurs de rechercher la perfection, souci que justifie la constante évolution de la découverte et de la technique, je suis bien obligé de déplorer les retards qu'il engendre et que je viens de souligner.

Quel serait le remède? Sans doute d'avoir le courage intellectuel, si je puis dire, de s'en tenir à un programme d'installations fixé une fois pour toutes et de ne pas s'en écarter. Nos bâtiments pourraient alors être pris en recette dans les délais primitivement prévus, ce qui n'empêcherait pas, par la suite, tous les deux ou trois ans par exemple, d'effectuer les mises au point de ces installations nécessitées par les nouvelles techniques.

C'est là le premier point sur lequel je tenais à attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, et je me permets de vous demander de veiller à ce que les prévisions de délais pour la clôture de l'armement des unités en construction soient désormais fidèlement respectées.

Le second point que je veux évoquer est tout différent. Je l'ai évoqué déjà bien des fois à cette tribune, chaque fois qu'est venu en discussion, depuis que je suis parlementaire, le budget de la marine nationale. Faute d'avoir reçu les apaisements nécessaires, je crois devoir y revenir encore ce soir. Il s'agit des prévisions d'adaptation de notre marine de commerce au rôle qu'elle serait appelée à jouer en cas de conflit sous la forme de flotte auxiliaire. Les mesures à prendre dans ce domaine sont de trois ordres.

Il faut d'abord un plan de réquisition et de mobilisation des équipages, plan indispensable à la constitution des flotilles homogènes. Un tel plan a-t-il été mis au point? C'est une première question que je pose.

Il faut de plus imposer certaines normes lors de la construction des bâtiments de commerce afin de prévoir leur utilisation en temps de guerre. Ces normes doivent fixer, par exemple, le type, la force et les dimensions des plates-formes, des panneaux, des mâts de charge, des sellettes pour pièces et mortiers. Elles doivent être imposées lors de la construction si on veut les réaliser aux moindres frais et si l'on ne veut pas voir, au moment d'un conflit, nos arsenaux encombrés par l'exécution d'aménagements coûteux de dernière heure.

Il faut enfin prévoir l'armement éventuel des bateaux déjà construits. De telles dispositions existaient d'ailleurs couramment avant 1939. En a-t-on repris de semblables? C'est la seconde question que je pose.

Je sais bien que les entreprises privées ne sont guère favorables à l'exécution des obligations qu'on devrait leur imposer à cet égard. Mais puisqu'en application de la loi Defferre, l'Etat subventionne les constructions navales entreprises dans les chantiers français, il me semble qu'il est juste qu'en contrepartie celui-ci exige que ces constructions tiennent compte de certains impératifs. La difficulté sans doute réside dans le fait de faire admettre les conséquences de ces impératifs, qui relèvent de la défense nationale, par la construction civile, qui relève du secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Je suis déjà intervenu à plusieurs reprises sur ce sujet, monsieur le ministre. Chaque fois, vos prédécesseurs avaient promis au Conseil de la République d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de leur collègue de la marine marchande, ainsi d'ailleurs qu'auprès des chantiers de constructions navales, afin de trouver une solution pratique à ce problème.

Je me permets donc de vous demander où en est la question, quelles dispositions ont pu être prises dans ce domaine, tant pour l'aménagement des navires en construction, appelés à former en temps de guerre notre flotte auxiliaire, que pour l'armement des navires de commerce en général.

Je crois d'ailleurs être l'interprète du Conseil de la République en vous exprimant le souci qui est le sien, de prévoir l'utilisation éventuelle des quatre millions de tonnes de notre marine marchande pour les affecter, si cela se révélait nécessaire en cas de conflit, à la défense des territoires d'outre-mer où flotte le pavillon français. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Brunhes.

M. Julien Brunhes. Monsieur le secrétaire d'Etat, profitant de la question orale de notre ami M. Jaouen, je voudrais vous poser des questions dans deux ordres d'idées.

La première question me pousse à vous rappeler, en tant que rapporteur du budget de la marine de guerre au titre de la commission de la défense nationale, qu'un certain nombre de promesses nous avaient été faites.

Je reconnais qu'il n'y avait pas à l'époque de secrétaire d'Etat à la marine; je reconnais aussi que personnellement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne faisiez pas alors partie du Parlement. Je dois dire que, pour tous ceux qui s'intéressent en France à la défense nationale, votre retour au Parlement et votre présence dans un ministère de la défense nationale a réjoui tous ceux qui vous connaissaient.

Puisque nous avons en votre personne un secrétaire d'Etat à la marine, nous voudrions que les promesses à nous faites par un ministre de la défense nationale qui avait beaucoup de soucis soient tenues.

Je vous rappelle cette phrase très curieuse du président de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale, en mars 1954. Voici sa citation: « La marine s'enfonce dans le néant, d'où elle n'émergera à nouveau et dans des conditions très précaires qu'à partir de 1962. La marine, faute de 20 à 25 milliards, ne peut entretenir convenablement ses navires et se borne à construire 30.000 tonnes, désormais, semble-t-il, sacro-saintes. Elle est donc vouée à disparaître pendant dix ans, tandis qu'elle devrait mettre en chantier de 40 à 45.000 tonnes par an ».

Cette citation étant du général Kœnig, je me suis permis l'an dernier de lui rappeler qu'il était devenu alors le responsable de cette même défense nationale dont il avait précédemment eu à connaître au sein de la commission précitée. Il m'a répondu, comme répondent tous les ministres, que les questions financières dominent celles de défense nationale et que les ministres passent leur vie à se battre contre les finances, pour lesquelles la défense nationale, et la marine en particulier, n'est qu'une affaire bien secondaire.

Je veux simplement vous rappeler que nous avons insisté, au cours de la discussion de ce budget, sur trois questions particulières: ravitailleur d'escadre qui semble avoir été supprimé dans les budgets de 1955 et 1956, croiseur de remplacement de la « Jeanne d'Arc », croiseur-école d'application ni prévu, ni mis en chantier, enfin reconstruction de l'école navale. Car je déclare devant notre ami M. Jaouen, qui en même temps que sénateur est maire de Brest, qu'il est inadmissible de laisser cet admirable terrain avec les ruines de cette école, qu'il faut savoir ce que l'on veut: ou tout raser et rendre ce site à sa destination pittoresque, ou bien reconstruire en utilisant tout ce qui existe déjà, ce qui serait sans doute beaucoup moins cher et bien plus conforme aux traditions de la marine française, à l'emplacement de l'ancienne école navale.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, les autres questions que j'ai à vous poser sont plus délicates. Elles concernent indiscutablement la marine de guerre française. Il s'agit de savoir, d'abord pour l'Indochine, ce que nous avons fait de Camranh, ce que nous avons fait du Cap Saint-Jacques, ce que nous avons fait de l'arsenal de Saïgon. Nous désirons savoir si tout a été vendu, si tout a été pillé ou si au contraire nous avons conservé une partie du matériel moderne que la marine de guerre pouvait récupérer.

Il s'agit aussi du sort de Bizerte. Je n'ai pas l'intention, monsieur le secrétaire d'Etat, de gêner les négociations qui sont vraisemblablement en cours entre le gouvernement tunisien et le gouvernement français, mais j'ai le devoir de vous rappeler les événements. Un beau jour, on a appris en Tunisie qu'un prophète, envoyé par le Messie, était tombé du ciel à Tunis pour décider que la nation tunisienne, à partir de ce moment-là, existait. On avait peut être oublié d'abord qu'il n'y avait pas eu de nation tunisienne. Il y avait eu un pays fort riche jusqu'au V^e siècle qui, à la suite de certaines invasions arabes, perdit sa prospérité. On a oublié également de cette époque que, lorsque Rome voulut tenir la Méditerranée dans sa civilisation, il lui avait fallu d'abord abattre Carthage parce que, sans Bizerte ou Tunis, on ne tient pas la Méditerranée. (*Applaudissements.*)

Pour notre marine de guerre, un problème très grave se pose. Nous ne doutons, monsieur le secrétaire d'Etat, ni de votre patriotisme, bien sûr, ni de celui du Gouvernement, mais nous voudrions savoir si Bizerte a été prévue comme constituant une zone qui permettrait encore à la flotte française, non seulement à cause de sa situation en Méditerranée, mais à cause des investissements colossaux qui y ont été effectués pour faire de Ferryville et de Sidi Abdallah une des bases maritimes françaises les plus sérieuses et les plus solides, de jouer son rôle normal sur les mers. Nous voudrions savoir ce qui a été décidé.

Vous me répondrez peut-être que vous n'êtes pas responsable de la politique étrangère française, que vous ne pouvez que vous en rapporter à votre président du conseil et au ministre des affaires étrangères.

Je vous répondrai alors qu'à cette tribune, au mois de juin 1955, quand on nous a demandé de ratifier les conventions franco-tunisiennes, plusieurs de nos collègues ont posé le problème de Bizerte en disant: Il est capital que Bizerte reste dans l'orbite française, que sa rade, que l'arsenal de Sidi-Abdallah, que la base de Ferryville restent français. Il n'y a plus de France en Méditerranée si nous abandonnons Bizerte. On nous a répondu à ce moment-là: Ne craignez rien, nous sommes en train de négocier et avant de donner l'indépendance à la Tunisie, nous vérifierons que, dans l'interdépendance que nous envisageons, Bizerte reste bien une base navale française.

Je ne veux pas prononcer maintenant des propos qui serviraient à exciter les passions, mais j'ai bien le droit de dire que, si l'on envisage une autre solution, celle de la Tunisie membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord — « O. T. A. N » — dans le cas où certaines pressions l'empêcherait d'être plutôt membre de la ligue arabe, Bizerte deviendrait une base de l'O. T. A. N., c'est-à-dire qu'au vingtième siècle nous admettrions que puisque la Grande-Bretagne est responsable par sa marine du commandement militaire de la Méditerranée, Bizerte deviendrait le siège de la flotte anglaise en plus de Chypre, Malte et Gibraltar.

Alors, je suis obligé de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au poste où vous êtes, vous êtes le successeur de tous ceux qui ont maintenu à travers les siècles la tradition de la marine française, qu'il est inconcevable que le Parlement ne soit pas saisi, avant qu'une indépendance définitive soit accordée, du sort de Bizerte sans lequel, à proximité de la Sicile et permettant d'étrangler tout trafic en Méditerranée par avions ou par bateaux avec des ressources relativement très faibles, notre flotte est désarmée en cette région.

Nous avons le droit de vous demander que Bizerte reste une base française dépendant de la marine de guerre française. Sans cela il serait absolument inutile que nous ayons des ministres responsables de la défense nationale et en particulier de notre marine. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Il y a aussi les autres bases. Que deviendra Port-Lyautey ? Que deviendront les aménagements de Casablanca ? Que deviendra un jour Diego-Suarez ? Autrement dit, croyez-bien que si nous insistons ici, c'est pour que l'on sache à la direction de notre Gouvernement, du patriotisme duquel aucun de nous ne doute, qu'il est inadmissible qu'un ministre ou un secrétaire d'Etat responsable de la marine ne soit pas partie dans tous les accords internationaux touchant des zones où les intérêts de la France et de sa marine sont engagés.

D'autre part, une marine ne s'improvise pas, nous le répétons en parlant tout à l'heure du budget, et nous souhaitons que votre passage au pouvoir se traduise non pas uniquement par des demandes de crédit, mais par une réorganisation profonde. La marine souffre beaucoup depuis quelques années d'avoir toujours été considérée comme une parente pauvre, alors que nous savons que, sans elle, non seulement il ne serait plus question d'Union française, mais qu'il n'en aurait jamais été question à travers les siècles.

Nous ne demandons pas au président du conseil d'être comme certains des grands créateurs de la marine, qui étaient à la fois de magnifiques ministres et de grands chefs de gouvernement; nous ne demandons pas au président du conseil d'être Richelieu ou Colbert. Nous lui demandons simplement, dans les circonstances actuelles, de penser que nos bases maritimes, que notre marine de guerre sont à l'origine de notre influence dans le monde et de notre rôle, que nous sommes

bien décidés à ne pas voir la France disparaître de tous les pays où elle a montré son pavillon.

Nous espérons, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces quelques observations, qui s'adressent en grande partie, par-dessus votre personne, au président du conseil, trouveront leur écho et que nous saurons d'ici peu de temps si nous sommes décidés à conserver les bases navales françaises sans lesquelles il n'y a plus d'Union française. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

M. Paul Anxionnaz, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Mesdames, messieurs, je remercie M. le sénateur Jaouen, maire de Brest, et ses deux collègues MM. de Maupeou et Julien Brunhes de me donner l'occasion d'exposer devant vous la politique qu'entend suivre le Gouvernement à l'égard des problèmes que pose la marine nationale.

Pour définir un programme de constructions d'une force armée, qu'il s'agisse de la marine, de l'armée de terre ou de l'armée de l'air, il importe d'en préciser d'abord les missions, puis les moyens aptes à les remplir. C'est pourquoi je voudrais rappeler les missions essentielles qui incombent ou qui incomberaient à notre marine nationale et auxquelles tout à l'heure M. Jaouen faisait d'ailleurs allusion.

La première de ces missions est incontestablement la protection des communications maritimes de notre pays. Un seul chiffre vous montrera l'importance de cette mission. En 1954, notre commerce extérieur a porté sur 98 millions de tonnes dont 67, soit environ 70 p. 100, venaient d'outre-mer, la seule Union française représentant 14 p. 100 de ce tonnage et même, si j'en excepte les produits pétroliers, 21 p. 100.

Ces chiffres montrent l'importance, dans la vie économique nationale, de cette mission essentielle de nos forces maritimes.

Celles-ci doivent, d'autre part, assurer la protection du territoire français et des territoires de l'Union française. Des exemples récents ont malheureusement montré l'utilité de la marine en l'occurrence. Je fais allusion aux douloureux événements de Madagascar en 1947. Je rappelle les années de campagne en Indochine et, plus près de nous, les événements d'Afrique du Nord sur lesquels je reviendrai pour vous dire la participation qu'y apporte la marine nationale.

A ce titre, le rôle de la marine est multiple: assurer les transports de troupes et de matériel lorsque les moyens terrestres manquent, par des actions en rocade, participer le long de la côte aux opérations dites en « feston » sur lesquelles je vous donnerai ultérieurement quelques indications précises, lutter surtout contre les trafics et la contrebande d'armes, tâche à laquelle notre marine s'applique de toutes ses forces depuis des mois le long des trois mille kilomètres de côtes de l'Afrique du Nord.

Dans cette tâche, je soulignerai en particulier le rôle efficace des porte-avions légers qui ont montré leur extrême utilité tout récemment encore à Chypre, en Guyane britannique et, en ce qui nous concerne, au cours des années de campagne en Indochine.

Une opinion s'est répandue dans notre pays dont je voudrais devant vous faire justice, car je la crois fausse. Elle consiste à dire: « Pourquoi la France s'imposerait-elle le fardeau si lourd de ce budget annuel de la marine de guerre, puisqu'elle a des alliés puissants disposant de flottes énormes, puisqu'elle fait partie de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord aux côtés des Etats-Unis d'Amérique, de la Grande-Bretagne, dont les flottes sont plusieurs fois supérieures à la nôtre? » Cette erreur, pourtant répandue, je voudrais la démontrer devant vous. Un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune — c'était M. le sénateur Jaouen, si je me souviens bien — rappelait cette déclaration anglo-saxonne selon laquelle la marine américaine et la marine britannique ne peuvent pas, à elles seules, assurer la défense des côtes de l'Europe occidentale. C'est déjà affirmer la nécessité d'une flotte française dans le cadre même de l'O. T. A. N. Cette nécessité est illustrée par des commandements accordés à des amiraux de notre flotte nationale, que ce soit en Méditerranée occidentale, le long des côtes du Maroc ou dans les approches de nos ports atlantiques de Brest et de Cherbourg.

En outre, le traité de l'O. T. A. N. donne aux nations qui en font partie le rôle précis de défendre les eaux territoriales qui les baignent. En cas de conflit, c'est donc à la marine française qu'il appartient d'assurer la défense de toutes les côtes et des eaux territoriales françaises et de prendre en charge la protection de tous les convois dès qu'ils s'approchent de nos côtes et dès l'instant qu'ils doivent toucher des ports français.

Si, en cas de conflit, les ports du Benelux, hollandais et belges, étaient rendus inutilisables, vous imaginez-vous quelles conséquences en résulteraient, non seulement pour la France, mais pour toute l'Europe occidentale? Vous imaginez-vous quelle serait alors l'importance de nos ports de Cherbourg, de Brest et autres, situés sur les côtes atlantiques? Ces convois que nous devrions prendre en charge, sans compter notre participation, prévue elle aussi, à la protection commune, exigeraient un nombre extrêmement élevé de bâtiments de surface, d'escorteurs, au sens le plus large du mot. Or, de l'avis de tous les experts, tel qu'il a été maintes fois publié, dans l'état actuel des flottes alliées, nous n'aurions pas suffisamment d'escorteurs pour protéger tous les convois indispensables à l'économie et à la conduite de la guerre des nations occidentales.

Voilà pourquoi il est faux de dire que nous pouvons nous en rapporter à nos alliés, car nos alliés eux-mêmes comptent sur nous pour une mesure à la hauteur de nos responsabilités et de nos moyens. Nous devons donc jouer le rôle qui est le nôtre dans cette coalition et nous ne pouvons le jouer qu'à condition d'avoir une flotte suffisamment importante et harmonieusement constituée.

Pendant la dernière guerre déjà, à plusieurs reprises, la marine britannique a fait appel à des éléments de notre flotte pour la renforcer dans la protection de certains convois.

A quel péril devons-nous faire face en la matière? Ce péril est double: le sous-marin et l'avion. Le péril sous-marin, nous l'avons tous éprouvé au cours des deux guerres. On sait les dommages immenses occasionnés à la cause alliée par la flotte sous-marine allemande. Et pourtant, en 1915, lorsqu'elle commença la guerre sous-marine, l'Allemagne disposait à peine de vingt à vingt-cinq sous-marins. En 1939, quand elle entreprit une nouvelle guerre sous-marine, elle disposait d'une cinquantaine de sous-marins. Vous savez pourtant l'énormité du tonnage que cette guerre sous-marine a coûté aux alliés.

C'est pour cette raison que toutes les flottes du monde se sont orientées vers la construction d'un grand nombre de sous-marins. M. Jaouen a indiqué tout à l'heure que la flotte de l'Union soviétique comptait 375 sous-marins. Je puis vous garantir que ce chiffre n'est pas surestimé.

J'affirme qu'en cas de conflit la participation française serait encore accrue par rapport à ses possibilités actuelles.

C'est en fonction de ces missions que l'état-major de la marine, ainsi que mes prédécesseurs, ont élaboré un programme de reconstruction de notre flotte. Ils ont d'abord évalué les besoins nécessaires à l'accomplissement des missions que j'appellerai purement nationales, métropolitaines et d'Union française. Ils ont constaté que, même dans l'hypothèse d'un désarmement général, nous aurions besoin d'une flotte d'environ 360.000 tonnes. Ils ont également calculé le tonnage nécessaire à l'accomplissement des missions dans le cadre de l'O. T. A. N. et ils ont abouti à un chiffre de 400.000 tonnes de navires de combat. Bien entendu, 360.000 plus 400.000 tonnes ne font pas un total de 760.000 tonnes. C'est pourquoi M. Jaouen a eu raison d'indiquer que nos efforts devaient tendre à un minimum incompressible de 360.000 tonnes qui nous permettra de nous rapprocher aussi rapidement que nous le pourrons d'un *plenum optimum*, si je puis dire, permettant de faire face à ces deux catégories de missions et qu'on peut évaluer à 540.000 tonnes au total.

Où en sommes-nous dans l'accomplissement de ce programme? Actuellement, la flotte nationale compte, si nous faisons appel à tous les fonds de tiroirs — si vous me permettez cette image en matière maritime — un peu plus de 300.000 tonnes. Malheureusement, les deux tiers de ces bâtiments sont à bout de souffle ou hors d'usage. Si bien que le programme que le Parlement a adopté à une large majorité consiste à prévoir, pour les années 1963-1964, 360.000 tonnes de bâtiments neufs ou en état de combattre, ce qui nous oblige à mettre chaque année en chantier une tranche de 30.000 tonnes de bâtiments nouveaux.

Nous aboutirons donc, avec un certain retard, sur lequel je reviendrai dans quelques instants pour répondre à la très légitime préoccupation de l'un des orateurs qui m'ont précédé, à ces 360.000 tonnes vers 1963 ou 1964. Et puis, si la France entend, comme je l'espère, poursuivre le même effort, nous réussirons, sept ou huit ans plus tard, à atteindre le chiffre optimum que je vous ai indiqué précédemment.

Dans l'ordre chronologique de cet effort, il faut distinguer deux phases. La première a porté surtout sur les dragueurs et les escorteurs, cédés par nos alliés ou construits dans nos arsenaux, pour faire face à nos missions O. T. A. N. Je dois dire que l'accent exagérément mis sur les missions de l'O. T. A. N. a comporté pour la marine nationale les mêmes inconvénients que pour nos forces armées aéroterrestres. C'est pourquoi une deuxième phase a été rapidement ouverte. Elle porte sur la construction de bâtiments destinés à l'accomplissement des missions intéressant la France et l'Union française. Nous sommes dans cette deuxième phase.

J'ai entendu tout à l'heure des paroles très pessimistes. Il est vrai que je ne dois pas les mettre au débit de celui qui les a prononcées, puisqu'il s'est borné à les répéter. Je tiens

à dire que la flotte française n'est pas plongée dans le néant. Je voudrais vous apporter la preuve non seulement qu'elle existe, mais qu'elle existera mieux encore dans les années qui viennent si, comme je l'espère, les assemblées parlementaires et en particulier l'Assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de parler, apportent tout leur appui à nos efforts. Je voudrais souligner en particulier la volonté de la marine tout entière, officiers, officiers-mariniers et équipages, ingénieurs, techniciens et ouvriers, de faire en sorte, avec les moyens que vous mettrez à sa disposition, que cette affirmation regrettable, fausse, soit démentie demain d'une manière éclatante.

Il faut donc construire et orienter cette construction dans le sens que vous indiquiez tout à l'heure, monsieur le sénateur, en tenant compte des progrès immenses qu'accomplissent les deux principaux adversaires que sont le sous-marin et l'avion, en profitant de toutes les données de la technique moderne.

Notre flotte, évidemment, y perd les traits traditionnels de son visage, de son contour. C'est la fin de ces énormes bâtiments portant d'énormes canons. C'est l'apparition d'engins complexes, d'instruments de radio et de détection extrêmement coûteux et difficiles à entretenir. Mais j'estime que la flotte française doit résolument, même au prix de quelques risques, s'orienter dans cette voie.

Des études sont entreprises dans le but d'utiliser les matériaux fissiles pour la propulsion nucléaire de nos bâtiments de guerre. Je réponds ici à une question qui m'a été posée au sujet de l'emploi des matériaux fissiles et des explosifs atomiques. Je laisse de côté leur emploi stratégique. Il n'est pas du domaine de la marine. On m'objectera que des négociations sont en cours et qu'elles comportent une hypothèse politique, notamment, sur laquelle je me garderai bien d'intervenir. Je voudrais, restant dans mon rôle essentiellement technique, me placer dans l'hypothèse que rien ne peut infirmer ni confirmer, à savoir que la France pourrait, dans les années qui viennent, continuer ses recherches dans l'emploi tactique d'explosifs atomiques.

M. de Maupeou. Nous l'espérons bien!

M. le secrétaire d'Etat. Je suis convaincu que, dans les dix prochaines années, toute flotte, qu'elle soit nationale, de coalition ou internationale, qui aurait renoncé délibérément à l'emploi de ces explosifs tactiques, ne servirait plus à rien, étant donné l'énorme puissance de destruction, tant contre l'avion que contre le sous-marin, que comportent ces projectiles, qu'ils proviennent d'une bouche à feu ou qu'ils soient téléguidés lorsqu'ils ont une tête à explosion atomique. Une flotte qui renoncerait aux possibilités de l'énergie atomique serait inutile, car elle ne serait même pas capable d'accomplir des besognes de police le long de nos côtes.

Je faisais allusion tout à l'heure à la disparition des gros bâtiments. J'aurais dû faire une exception en faveur du porte-avions. Je sais que le problème est controversé. Il l'a été ici même il y a quelques années. Ces controverses ont entraîné un certain retard dans le lancement d'un de nos porte-avions. Des prédictions furent lancées naguère, annonçant la disparition rapide et prochaine des porte-avions. Je fais allusion à celle de cet expert, pourtant fort savant, qui s'appelait, je crois, le colonel Seversky. Il estimait que tout porte-avions qui quitterait le grand large et se rendrait dans la zone d'action des avions basés à terre serait impitoyablement détruit.

Il est difficile, certes, de tirer les enseignements d'une guerre passée. On s'est souvent gaussé des techniciens militaires, dont on a dit qu'ils préparaient la guerre future avec les enseignements d'une guerre ancienne.

Je crois qu'il ne faut pas non plus tomber dans cet excès de croire qu'aucun enseignement ne peut être tiré du passé le plus proche. La preuve en est que, pour répondre à cette prédiction, je citerai un seul fait bien connu, la bataille d'Okinawa.

A cette bataille, qui dura trois mois, 87 jours exactement, 20 porte-avions américains furent chargés de protéger le débarquement de 400.000 hommes de troupe. Pendant 87 jours, ces 20 porte-avions furent en permanence dans la zone battue par les avions japonais basés à terre, 8.000 avions japonais et 2.000 avions-suicide qui, pendant 87 jours, renouvelèrent leurs attaques avec ce courage que nous leur connaissons. Ces porte-avions ont détruit soit par leur D. C. A. rapprochée, soit par la chasse qu'ils dirigeaient, plus de 2.000 avions japonais. Ils ont reçu des coups, certes, mais pas un seul de ces porte-avions n'a été coulé en 87 jours de combat.

Voilà un seul fait, assez récent tout compte fait, qui prouve que les pronostics si sévères et les prévisions si pessimistes manquent peut-être de bases techniques.

Tout à l'heure, un des sénateurs qui m'a précédé à cette tribune parlait à propos de cette tranche navale amputée de 8.000 tonnes l'année dernière, de ces ravitailleurs qui ne furent pas inscrits dans le programme.

Je veux vous informer d'une décision, que j'ai prise, celle d'inscrire au budget de 1957 une somme suffisante pour modifier deux pétroliers, *la Seine* et *la Saône*, qui, au prix de travaux importants à vrai dire, mais infiniment moins coûteux que la construction de bâtiments neufs, pourraient être transformés en ravitailleurs suffisamment équipés et suffisamment rapides pour remplacer tant bien que mal ceux que nous n'avons pu construire. C'est peut-être une solution de fortune, mais je puis vous assurer qu'elle est techniquement satisfaisante.

En ce qui concerne le croiseur-école, d'autre part, je demanderai l'inscription des crédits nécessaires au titre de la tranche navale de l'année prochaine qui vous sera soumise, je pense, au cours des prochains mois lorsque sera discuté le budget de la défense nationale.

Ainsi, ce programme est en cours. Il comporte quelques retards qui sont dus, d'une part, à des réductions imposées par des nécessités financières sur le tonnage en bâtiments prévu et pour d'autres raisons auxquelles M. de Maupeou a fait allusion tout à l'heure.

Je veux tout d'abord le rassurer au sujet du *De Grasse*. Le *De Grasse* entrera en escadre à la fin du mois d'août 1956, avec un retard considérable, c'est évident, retard que je voudrais non pas excuser, mais expliquer.

En premier lieu, les difficultés techniques. Nous sommes repartis, je ne dis pas à zéro, après la Libération, mais presque, et nous avons eu à faire face à des retards techniques considérables que vous connaissez et que, je dois le noter, vous avez reconnus tout à l'heure.

Les techniques subissent présentement une évolution constante. Nos ingénieurs des constructions navales se trouvent chaque fois placés devant ce dilemme dont vous parliez il y a un instant: ou bien marcher sur une lancée routinière sans souci et respecter alors beaucoup plus facilement les délais, mais construire une flotte qui, au bout de très peu de temps, sera déjà en retard sur le développement de la technique — ou bien, au contraire, opérer des modifications répétées survenant pendant la construction, introduire ces techniques nouvelles et en faire bénéficier les bâtiments sur cale, mais, contrepartie fâcheuse, accumuler les retards qui peut-être atteignent douze mois et plus.

Il y a donc là un juste milieu à trouver. C'est pourquoi je vous donne ce fait: lors de la construction de trois escorteurs, les *S*-16, *S*-17 et *S*-18, en accord avec l'état-major général, la direction des constructions et armes navales a renoncé délibérément à faire bénéficier ces trois bâtiments d'une technique nouvelle parce qu'un retard très important se serait ajouté aux retards déjà enregistrés.

M. de Maupeou. Les escorteurs en ont eu, eux aussi.

M. le secrétaire d'Etat. Ils en ont eu, eux aussi. Il y a eu d'autres raisons également: la difficulté d'approvisionnement en tôles, par exemple. Je m'efforce d'obtenir des priorités pour la marine mais ce n'est pas toujours facile. Parfois, même, c'est impossible.

Les techniques modernes font, en outre, une part très large à l'électronique et, dans ce domaine, l'industrie française, qui est devenue récemment une des premières du monde grâce à la valeur de nos techniciens et de nos inventeurs, a de larges débouchés.

Il faut certes s'en réjouir. Mais celui qui pense à la construction des bateaux peut le regretter. Les constructeurs français semblent moins attirés que naguère pour les commandes du ministère de la marine. Nos commandes ne correspondent guère qu'au tiers de ce qu'elles étaient jadis. Il semble bien que certains de nos fournisseurs habituels sont plus enclins à accepter les commandes d'autres secteurs de l'activité nationale parce qu'ils y trouvent sans doute des commandes plus rémunératrices et peut-être également parce que le contrôle de ces sections est moins strict que celui de la rue Royale.

Difficultés industrielles, donc, mais aussi difficultés techniques nombreuses. Je vais vous en citer une qui est un cas typique. Pour la construction de dragueurs amagnétiques, des problèmes surgissent, imprévus, difficiles à résoudre, comme par exemple le dispositif permettant d'isoler les rivets de la charpente en alliage léger pour éviter le courant induit pendant les roulis que subit le bâtiment. Voilà un problème d'importance secondaire et minime, qui a demandé de longues et coûteuses études. De telles études sont fréquentes. Nous les faisons parfois seuls. Parfois nous les faisons en collaboration avec nos alliés, à qui elles se posent avec autant d'acuité.

En tout cas, j'avais été frappé moi-même très vite, en arrivant rue Royale, par ces retards regrettables et fâcheux.

J'ai demandé qu'une enquête approfondie soit faite. Les éléments de cette enquête, sous forme de rapport, m'ont été communiqués aujourd'hui. Je l'examinerai, je l'étudierai. J'entends prendre aussitôt que possible les mesures nécessaires pour comprimer au maximum ces retards, parfaitement regrettables.

La flotte de guerre serait évidemment complétée en cas de conflit par ce que l'on appelle la flotte de complément, c'est-à-dire par l'ensemble des bâtiments de commerce qui seraient appelés à accomplir un grand nombre de missions de transport, de dragage, de patrouille, de contrôle des côtes.

Il faut dès maintenant bien entendu les préparer à cette mission, préparer le personnel. C'est là une tâche de mobilisation qui est en cours et qui est sérieusement avancée. Il faut aussi préparer le bâtiment lui-même. Je sais que le Conseil de la République s'est à plusieurs reprises intéressé à ce problème. Je n'ai pas été surpris d'entendre M. de Maupeou le poser à nouveau.

Il est très malaisé à résoudre dans son ensemble, et pas seulement pour des questions financières, encore que le volume des crédits qui m'est consenti permet difficilement de le résoudre d'une manière satisfaisante.

Comment rendre ce matériel utile à ces missions ? Il y a des problèmes de démagnétisation, d'armement. Il faut aussi renforcer les bâtis pour qu'ils puissent recevoir l'armement nécessaire. Je dois vous annoncer que des travaux de démagnétisation, d'immunisation magnétique sont en cours actuellement sur tous les bâtiments de notre flotte de commerce. Cela ne suffit pas. En 1951-1952, une première tranche avait été prévue uniquement pour l'armement et l'approvisionnement en munitions de la flotte de complément. En effet, il avait été élaboré en francs de l'époque — en francs de l'époque, en 1952 — un plan de 13 milliards de francs comportant 8 milliards pour les munitions et 4 milliards et demi pour l'armement. Malheureusement, faute de crédits, ce plan n'a pas pu être entrepris. Il n'a même pas reçu un commencement d'exécution.

Tout à l'heure, vous m'avez dit qu'il convenait de prévoir dès la construction de ces bâtiments les travaux nécessaires en vue de leur emploi éventuel comme bâtiments auxiliaires. Il y a, je le sais, la loi Defferre. Mais les crédits prévus par cette loi ne permettent pas de les distraire si peu que ce soit pour la conversion éventuelle d'un bâtiment de commerce en bâtiment auxiliaire. Renforcer les bâtiments au moment de la construction, prévoir des sellettes pour l'installation de tourelles, c'est une solution qui n'est du tout satisfaisante, ni pour la marine de commerce, ni pour la marine de guerre.

Par contre, certains travaux sont possibles dès maintenant. Il est possible de prévoir l'implantation d'une D. C. A. légère qui n'exige aucun renforcement du bâti du bâtiment. Il est possible de prévoir l'installation de tout le matériel de détection, de radio, matériel du reste très coûteux, très volumineux.

Lorsque j'aurai l'occasion d'exposer devant vous la composition de la prochaine tranche navale, je vous indiquerai que le développement progressif de ces matériels de détection, très volumineux sans être lourds, pose de difficiles problèmes à nos ingénieurs du génie maritime. Vous assisterez à ce que l'on appelle un engraissage du bâtiment, une augmentation du tonnage pour loger ces matériels, ce qui entraîne, pour le maintien de l'équilibre normal à la mer de ces bâtiments, des difficultés assez considérables et même certaines innovations que j'espère avoir l'occasion d'exposer devant vous.

Il est donc possible, pour en revenir à cette flotte auxiliaire, de prévoir dès maintenant son équipement en D. C. A. légère, en radio et en détection. De même, il est possible d'entreprendre, dès maintenant, l'installation de ces circuits d'immunisation auxquels je faisais allusion. Les travaux sont actuellement en cours sur deux bâtiments importants de notre flotte de commerce: la *Flandre* et les *Antilles*. Ils sont, bien entendu, prévus dès la construction de notre futur transatlantique.

Nos forces maritimes comprennent, d'autre part, l'aéronautique navale. M. le sénateur Jaouen vous disait, tout à l'heure, que le programme aéro-naval prévoit la réalisation d'une flotte de dix-huit ou vingt flottilles. Quelle est la situation actuelle ? Elle est, comme pour la marine de surface, apparemment brillante et réellement mauvaise. Nous disposons d'une quinzaine de flottilles de combat dont sept anti-sous-marines d'avions lourds, trois anti-sous-marines embarquées, et cinq de chasse embarquées.

Malheureusement, la majorité des avions qui les composent sont, comme nombre de nos bâtiments, atteints par l'âge et doivent être rapidement remplacés. Nous nous efforcerons de les remplacer par des avions de construction nationale.

Il n'est pas de défense nationale concevable si elle ne s'appuie sur un potentiel industriel approprié. Nous recourrons à des achats à l'extérieur lorsque ce sera nécessaire, mais en poussant de toutes nos forces les études et recherches en France afin de nous équiper en matériel français.

Le programme entrepris porte d'abord sur quatre-vingt-dix avions de chasse *Aquilon*, qui seront tous livrés avant la fin de l'année, plus de la moitié l'étant déjà.

De même, nous aurons une bonne centaine de *Bréguet* 1050, avions anti-sous-marins embarqués, dont la présérie n'est malheureusement pas encore sortie; elle le sera prochainement et la commande suivra très rapidement.

Nous avions envisagé, comme vous le savez, la commande d'*Hurel-Dubois;* pour des raisons techniques diverses qui ne mettent pas en cause l'intérêt que peut présenter cette formule, cette commande a dû être abandonnée et nous serons amenés à combler cette lacune soit en recourant à des *Nord* 2.500, soit en achetant des avions *Neptune* ou *Shakleton*. La question est à l'étude et la décision sera prise prochainement.

Enfin, nous poussons les études sur les avions embarquables de chasse et d'assaut pour remplacer les *Aquilon*, qui sont encore de bons avions, mais ne sont plus tout à fait « à la page », si je puis dire. Nous pensons à ce sujet, en particulier, à cet avion dont on vous a déjà parlé et qui s'appelle le *Bréguet* 1100.

Enfin, nous procédons régulièrement au renouvellement de nos avions-école par l'achat de *Morane* et de *Fouga*.

Vous savez aussi que la marine, je puis le dire, a été la première à penser à utiliser les qualités techniques de l'hélicoptère et nous avons passé commandes de quelques-uns, lourds et légers.

Voilà, mesdames et messieurs, la structure actuelle de la marine et de nos projets en voie de réalisation en ce qui concerne la flotte et l'aéronautique navale.

Je voudrais en venir maintenant au rôle que joue la marine française en Afrique du Nord.

Elle y joue d'abord un rôle de transporteur. Tous les bâtiments de la marine qui effectuent un déplacement quelconque en Méditerranée sont, au préalable, signalés à l'autorité militaire, afin que toute place disponible, toute possibilité de transport soient immédiatement utilisées par l'armée de terre. Transports de personnels, transports de matériels, transports également de munitions, ce qui permet de très sérieuses économies d'assurances, car les transports de munitions sur bâtiments civils exigent des primes d'assurances extrêmement lourdes. La marine s'en charge.

Enfin, et surtout, elle exerce sur les côtes de l'Afrique du Nord, longues de plus de 1.500 milles, vous le savez, une surveillance incessante du trafic d'armes et de la contrebande éventuelle. Je crois pouvoir affimer que c'est grâce à ces efforts, à ces veilles incessantes que le trafic d'armes est réduit par voie de mer à sa plus simple expression. Je n'en veux pour preuve que l'extrait d'un rapport que vous me permettrez de vous lire et qui émane des services de la surveillance du territoire placé sous l'autorité de M. le ministre résidant et qui dit ceci:

« Jusqu'à présent, aucun débarquement sur les côtes n'a été possible. De tels débarquements ne sont, évidemment, pas exclus, mais la contrebande éventuelle fait l'objet d'une surveillance particulière en étroite liaison avec la marine nationale qui patrouille en permanence au large des côtes algériennes. »

Mais la marine ne s'est pas bornée à ce rôle de contrôle et de surveillance. Elle participe aux opérations terrestres. Elle va disposer, elle dispose déjà, des effectifs qui lui sont destinés dans le demi-contingent qui a été rappelé et dans celui qui pourrait l'être éventuellement.

Quel emploi va-t-elle en faire ? Treize compagnies, dites statiques — il vaut dire de protection — treize compagnies de fusiliers marins existent actuellement en Afrique du Nord, composées d'équipages actifs. Les éléments disponibles que le recrutement met à notre disposition serviront, après instruction, à relever ces treize compagnies actives, qui formeront les premiers éléments d'une demi-brigade de fusiliers marins. A ces premiers éléments actifs s'ajouteront, après l'instruction nécessaire — accélérée sans doute, mais approfondie — les éléments disponibles qui nous seront ultérieurement confiés. Nous pourrons ainsi mettre sur pied rapidement, pour la fin du mois de mai au plus tard, une demi-brigade de fusiliers marins qui comportera un peu plus de 1.800 hommes, officiers compris. Cette demi-brigade sera placée, évidemment, sous les ordres du commandant supérieur interarmées en Algérie.

J'ai demandé que ces éléments ne soit pas dilués sur l'ensemble du continent nord-africain, mais qu'au contraire ils forment un bloc utilisé organiquement dans un secteur déterminé. J'ai exprimé le vœu que ce secteur, pour des raisons logistiques évidentes, fût adossé à l'une de nos bases navales d'Afrique du Nord que vous connaissez.

A cela s'ajoute également, depuis quelques mois, l'action des commandos qui sont en opération en Afrique du Nord. Ceux-ci, qui dépendent organiquement du corps amphibie de la marine et, opérationnellement, du préfet maritime d'Oran, sont mis également à la disposition du général commandant supérieur interarmées en Algérie.

Telles sont, mesdames, messieurs, les tâches qu'accomplit la marine sur le continent nord-africain.

Vous avez fait allusion tout à l'heure au problème humain et social que posent nos arsenaux. Je voudrais rappeler brièvement devant vous que nos arsenaux ont une tâche spécia-

lisée. Cherbourg est chargé surtout de la construction des sous-marins et des bâtiments de servitude. Brest a en charge la construction des gros bâtiments et leur réparation. Lorient est plus spécialisé dans la construction des bâtiments de moyen tonnage et les réparations de sous-marins. Toulon et Bizerte ont des ateliers orientés surtout vers les réparations.

M. Jaouen a regretté les difficultés que rencontre la marine face aux légitimes revendications du personnel de nos arsenaux. Il a fort bien analysé les sources de ces difficultés. Elles sont doubles. D'abord la complexité de la réglementation actuelle, qui est faite du rajout successif, depuis des années, sinon des siècles, de textes nouveaux aboutissant à une réglementation difficile à rendre logique et cohérente et d'application très malaisée. En outre, la lourdeur de notre machine administrative fait que les décisions sont souvent du ressort de différents départements ministériels et qu'elles ne peuvent être prises qu'après consultation de nombreux organismes, ce qui demande évidemment beaucoup de temps.

Or, nos établissements industriels devraient bénéficier, dans une certaine mesure compatible, évidemment, avec les règles de la comptabilité publique et avec le souci de ménager les deniers de l'Etat, mais dans une mesure plus large qu'autrefois, d'une certaine liberté de manœuvre pour faire face aux exigences de la vie industrielle et des rapports entre la direction et les salariés.

Il faudrait entreprendre la mise au net, si je puis dire, de ces textes compliqués dont certains remontent au XVII[e] siècle. C'est une tâche énorme qu'il conviendra d'entreprendre sans avoir l'ambition surhumaine d'aboutir rapidement à des résultats définitifs, mais peut-être sera-t-il possible, par étapes successives, d'obtenir une amélioration, une codification cohérente et pratique, qui donne à nos directeurs d'établissements et au secrétariat d'Etat à la marine les moyens de faire face rapidement, sans tergiversations, sans consultations qui durent des mois, aux besoins évidents d'un personnel technique qui remplit sa tâche à notre entière satisfaction.

M. Yves Jaouen. Je n'avais donc pas tort de parler du temps de la marine à voiles.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis tout à fait d'accord avec vous sur ce point.

M. Yves Jaouen. Je vous remercie.

M. le secrétaire d'Etat. Dans la limite de mes possibilités, je me suis efforcé, depuis mon arrivée rue Royale, de répondre à des revendications qui me paraissaient justifiées. Il m'a été possible, dans des cas malheureusement trop rares, d'y faire face d'une manière satisfaisante.

M. Brunhes a parlé de Bizerte. J'en viens donc à nos bases aéro-navales et singulièrement, pour commencer, à celle qui vous préoccupe, qui nous préoccupe le plus.

Dès l'origine de l'implantation française en Tunisie, la zone de Bizerte a joui, comme vous le savez, d'un statut particulier, car son rôle dépasse évidemment et de beaucoup, le cadre de la défense de la Tunisie. Cette base a un rôle vital pour la défense des intérêts français en Méditerranée. Lorsqu'à la fin de 1954 se sont ouvertes les conversations franco-tunisiennes qui ont abouti à la reconnaissance de l'autonomie interne de la Régence, les négociateurs français ont eu à choisir, du point de vue militaire, entre deux solutions: ou bien constituer en Tunisie un système de bases et de garnisons françaises à statut particulier, le reste du pays passant sous contrôle exclusif des autorités tunisiennes dans le cadre de l'autonomie interne; ou bien maintenir sur l'ensemble du territoire tunisien les responsabilités et les avantages jusqu'ici reconnus à la France dans le domaine de la défense, à l'exclusion de tout statut particulier pour quelque base que ce soit.

M. Edmond Michelet. Votre « jusqu'ici » est inquiétant, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, j'expose les données techniques d'un problème. Vous savez bien qu'il ne m'est pas possible de pénétrer sur le terrain politique, d'autant plus que des négociations vont dans quelques jours être entreprises et qu'il m'est vraiment impossible d'anticiper sur des discussions qui ne sont pas de ma compétence, mais dont je suis sûr que compte vous sera rendu dans un bref délai.

En tout cas, des deux solutions en présence, c'est la seconde qui a prévalu. Le Gouvernement s'est attaché à maintenir le *statu quo* en matière de défense sur l'ensemble du territoire tunisien. Les conventions de juin 1955 reconnaissent cependant l'existence et l'importance stratégique d'une zone de Bizerte-Ferryville dans laquelle, comme dans les territoires du sud, les autorités françaises peuvent disposer de pouvoirs de police relativement étendus.

Vous savez que ce stade de l'autonomie interne est aujourd'hui révolu. Le protocole du 20 mars 1956 reconnaît l'indépendance de la Tunisie; selon ses propres termes, il en découle l'exercice par la Tunisie de ses responsabilités en matière d'affaires extérieures, de sécurité et de défense, ainsi que la constitution d'une armée tunisienne.

Le statut de Bizerte est donc l'une des principales questions qui doivent faire l'objet des très prochaines négociations entre les gouvernements français et tunisien. En raison du rôle particulier de cette base qui, avec Toulon et Mers-el-Kébir, constitue un triangle stratégique de la plus grande valeur pour la défense de nos intérêts permanents en Méditerranée occidentale, il est indispensable que des dispositions particulières soient prises en ce qui la concerne.

Nos négociateurs, auxquels est adjoint un expert naval, disposent de toute la documentation utile. Notre expert a reçu toutes instructions nécessaires à ce sujet. Mais vous comprendrez que ces négociations n'étant pas encore ouvertes, et dans l'intérêt même de la défense des positions françaises, il ne soit pas possible de vous donner aujourd'hui de plus amples précisions sur cette question.

J'en dirai autant d'un autre problème qui est d'actualité, autant et encore plus que celui de Bizerte, puisqu'aujourd'hui les négociations sont déjà commencées: c'est celui qui a été posé tout à l'heure à cette tribune et qui concerne notre présence en Extrême-Orient, l'arsenal de Saïgon, la possibilité d'appuyer notre division navale d'Extrême-Orient. Tout cela fait l'objet de négociations actuellement en cours.

Vous connaissez l'importance des autres bases navales et aéronavales: bases maritimes de Brest, Toulon et Mers-el-Kébir, bases secondaires, points d'appui. Je n'énumérerai pas les bases aéronavales, qui se classent également en bases principales, bases secondaires et points d'appui. La marine s'efforce, dans la limite de ses possibilités financières, d'assurer un développement rationnel de ces bases absolument indispensables à notre action diplomatique, à notre prestige et à notre rôle dans le monde.

Je voudrais faire une mention spéciale de Diego-Suarez. J'estime que les événements d'Indochine donnent à Diego-Suarez une importance accrue et j'espère qu'il me sera possible, dans les mois qui viennent, d'obtenir des crédits suffisants pour accroître nos possibilités d'utilisation de cette rade où nous disposons déjà d'un établissement industriel qui est loin d'être négligeable.

Voilà, mesdames, messieurs, exposé d'une manière un peu trop sèchement technique, dont je vous prie de m'excuser, les différents problèmes que pose notre marine nationale. J'ai pensé que l'importance du sujet et les égards qui sont dus à votre assemblée me faisaient obligation de passer dans une revue peut-être rapide les différents problèmes auxquels je viens de consacrer un temps sans doute trop long.

Avant de terminer, je voudrais vous proclamer un acte de foi, non seulement dans notre marine mais dans son impérieuse nécessité. Certes, la défense nationale est une question de dosage et d'équilibre et il ne viendrait à l'idée de personne de contester l'importance prépondérante de nos forces terrestres ou aéroterrestres, mais je voudrais rappeler que, toutes les fois que la France a sous-estimé la puissance de la mer, elle a été très vite amenée à de graves revers.

C'est l'Histoire, qui ne souffre pratiquement aucune exception, de ces derniers siècles. Richelieu l'a compris lorsqu'il s'est trouvé devant cet immense péril qui résultait de la conjonction des deux Habsbourg, celui d'Autriche et celui d'Espagne: il a entrepris la construction d'une flotte; il a fait appel par une alliance étroite à la plus grande puissance de l'époque, la puissance hollandaise; l'action conjuguée des flottes alliées, en Méditerranée et dans l'Atlantique, en provoquant ces agitations, ces révoltes dans la péninsule ibérique, en Catalogne, au Portugal, en empêchant l'ennemi espagnol d'envoyer ses renforts dans les Pays-Bas, en l'empêchant de recevoir les matières premières nécessaires à ses constructions navales, en l'empêchant d'exploiter les richesse du nouveau continent qu'il avait découvert, cette action de la flotte, dis-je, a permis cette victoire de Rocroi rétablissant, dans la sauvegarde de l'indépendance nationale, l'équilibre européen.

Ce fut l'erreur de Louis XIV, après 1689, lorsque la France, devenant la plus grande puissance de l'Europe, il crut que la grandeur du pays et l'enrichissement de la nation exigeaient des remaniements territoriaux sur le continent et que, tournant le dos aux immenses espérances qu'avait fait naître à ce moment-là la découverte de continents jusqu'alors inconnus, il est devenu le perturbateur européen. Pendant plus d'un siècle et demi, nous avons eu comme adversaire constant, implacable, la grande puissance navale de l'époque.

Nous avons eu, heureusement, un entracte, trop court cependant, celui qu'a voulu Choiseul, aidé de quelques ministres, comme Sartine, au service de la diplomatie de Vergennes qui redora le blason de la monarchie mourante par le traité de 1783. Il put inscrire à l'actif de notre diplomatie et de la marine nationale l'indépendance des Etats-Unis.

Ce fut ensuite le retour aux erreurs sous Napoléon. Napoléon, impatient après la paix de 1803, au lieu de laisser durer la paix pour reconstruire la marine, se lança dans cette folle équipée qui amena Trafalgar et l'effondrement de toutes nos possibilités sur la mer.

La preuve est faite dès 1870 que la France ne peut garder son autonomie et son indépendance qu'avec une armée terrestre certes, mais aussi qu'avec une flotte.

Nous sommes devenus de plus en plus la tête de pont des puissances de la mer, auxquelles nous devons apporter bien entendu notre collaboration et notre participation aussi fortes que possible. La guerre de 1870 l'a prouvé et celle de 1914 également. Il a fallu, bien sûr, la victoire de la Marne pour empêcher que cette guerre ne fût une défaite rapide, mais la preuve est faite aujourd'hui que les guerres longues, pour être gagnées, exigent une marine solide.

Je demande à l'opinion de ce pays — et je sais que cette Assemblée pense comme moi — de comprendre qu'il s'agit d'établir un partage harmonieux entre nos armées. Il faut accorder à la marine une place qui lui permette de remplir ses missions et de jouer son rôle. Croyez-moi, elle le mérite. Ses officiers et ses équipages, je l'ai dit tout à l'heure pour répondre à une déclaration fâcheuse, méritent la confiance du Parlement et de l'opinion. La marine tout entière est au service de la nation et de la politique voulue par le Gouvernement et le Parlement français. Vous pouvez faire confiance à tous ceux qui la composent. Vous pouvez faire confiance à ses ingénieurs, à ses techniciens, à ses ouvriers, à la technique française qui fait l'admiration de nos alliés, ainsi que me le disait il y a quelques jours encore l'ambassadeur à Paris d'une des plus grandes puissances amies.

Je vous demande de faire confiance à la marine et c'est pourquoi, à l'issue de cet exposé un peu long et qui a certainement lassé votre patience (*Nombreuses marques de dénégation*), je veux emporter l'impression réconfortante de bénéficier, dans les efforts que j'ai entrepris et que je poursuivrai, de l'appui du Conseil de la République. Je lui en dis: merci. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Julien Brunhes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Julien Brunhes.

M. Julien Brunhes. Je voudrais répondre simplement un mot à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

Nous sommes tous parfaitement heureux qu'il ait confiance dans la marine à tous ses degrés et dans toutes ses activités, militaires et civiles. Si la marine est heureuse d'avoir un chef, actuellement vous, monsieur le secrétaire d'Etat, si elle est toute prête à lui accorder une confiance totale, encore faut-il que ce chef, monsieur le secrétaire d'Etat, sache que sa responsabilité est en cause dans l'affaire de Bizerte et qu'il n'y a plus de marine française sans Bizerte. Il ne suffit pas que des négociations soient menées avec les experts, aussi compétents soient-ils, il faut que soit mis dans la balance tout le poids du secrétaire d'Etat à la marine et du ministre de la défense nationale.

Nous ne voudrions pas que Bizerte — Bizerte à l'autre bout de la Méditerranée par rapport à Trafalgar qui, lui, commande l'entrée de la Méditerranée — nous ne voudrions pas que Bizerte, dis-je, soit un autre Trafalgar et que vous l'oubliiez. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

En conclusion de ce débat, je suis saisi, en application de l'article 91 du règlement, de la proposition de résolution suivante, présentée par MM. Yves Jaouen, Jacques de Maupeou, Pisani, Trellu, Yvon, Aube et Courrière:

« Le Conseil de la République,

« Prend acte des déclarations faites au nom du Gouvernement par M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine);

« Insiste:

« Pour que la tranche 1956 soit dans les plus brefs délais rétablie aux 30.000 tonnes prévues dans le plan de réorganisation de la marine militaire en tenant compte des données stratégiques modernes;

« Pour que les crédits affectés au secrétariat d'Etat à la marine fassent l'objet d'une loi programme portant sur plusieurs années;

« Pour que soient réadaptées les conditions matérielles et morales du personnel civil de la marine;

« Enfin, pour qu'une répartition des forces navales soit faite en tenant compte de notre situation au Levant et au Ponant. »

M. Yves Jaouen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Mon propos tendra purement et simplement à remercier M. le secrétaire d'Etat d'avoir répondu à notre appel. Je veux espérer avec mes collègues que ce débat vous aidera, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la défense de la marine nationale et pour faire savoir au Gouvernement le désir et la volonté de notre assemblée de voir maintenue dans nos territoires d'outre-mer la présence française. (*Applaudissements.*)

M. le président. Plus personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	292
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	292

Le Conseil de la République a adopté.

— 15 —

ECOLES DE MEDECINE ET DE PHARMACIE DE BESANÇON, DIJON ET REIMS

Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale nationale dans sa deuxième lecture, tendant à la transformation des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie de Besançon, de Dijon et de Reims en écoles nationales de médecine et de pharmacie. (N^{os} 461, année 1955, 142, 196; 352 et 424, session de 1955-1956.)

Le rapport de M. Georges Boulanger, au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, a été imprimé et distribué.

Conformément à l'article 55, alinéa 3, du règlement, le passage à la discussion des articles est de droit après l'audition du rapport.

Je rappelle qu'aux termes de l'alinéa 8 du même article: « à partir de la deuxième lecture au Conseil de la République des projets et propositions de loi, la discussion des articles et chapitres est limitée à ceux pour lesquels les deux Chambres du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique ».

L'article 1er ne fait pas l'objet d'une deuxième lecture.

La commission propose, pour l'article 2, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 2. — Un décret, pris après avis du conseil de l'enseignement supérieur, fixera les dates à partir desquelles ces écoles pourront donner l'enseignement des quatrième, cinquième et sixième années de médecine et des quatrième et cinquième années de pharmacie.

« Toutefois ces dates devront être fixées de telle manière que les enseignements de la sixième année de médecine et de la cinquième année de pharmacie puissent être dispensés au plus tard pendant l'année scolaire 1960-1961. »

M. René Billères, *ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je demande au conseil la permission de présenter quelques brèves observations. Je dis tout de suite que le Gouvernement ne fait pas opposition à l'adoption du texte qui vous est proposé par le rapporteur, M. Georges Boulanger, mais je voudrais émettre sur le sujet en discussion quelques réserves qui ne sont pas très éloignées d une certaine inquiétude.

Ces réserves, je n'ai pas eu l'occasion de les exprimer devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement n'ayant pas jugé possible de faire opposition à la discussion sans débat pour ne pas retarder, assez longuement peut-être, l'adoption de mesures qui, dans leur principe et leur ensemble, nous paraissent bonnes et dont la discussion remonte déjà à près d'une année.

En particulier sur les délais prévus par le texte qui vous est présenté, et tout spécialement les délais relatifs à la prolongation des études de pharmacie dans les écoles transformées en écoles de plein exercice, je voudrais exprimer mon inquiétude. Des difficultés techniques considérables risquent de rendre très difficile le recrutement des professeurs de pharmacie étant donné que, d'ici 1959 ou 1960, un seul concours d'agrégation est prévu en 1958 et que nous avons déjà beaucoup de peine, dans l'état actuel des choses, à faire face aux besoins dans les facultés et les écoles de plein exercice.

Je ne fais d'ailleurs ces réserves qu'à titre d'information et pour aviser loyalement le Conseil de la République. La considération de ces difficultés ne doit pas être pour nous un frein, mais un stimulant. Nous avons le ferme espoir de pouvoir prendre les mesures qui donneront des solutions satisfaisantes dans les délais prévus par l'Assemblée nationale et que le Conseil de la République se prépare à ratifier.

Cela dit, je donne l'accord du Gouvernement au texte qui nous est présenté par le rapporteur et à ses conclusions.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. La commission propose l'acceptation de la suppression de l'article 3 prononcée par l'Assemblée nationale.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'article 3 demeure supprimé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

— 16 —

CONDITIONS D'ASSURANCE DES RECOLTES DE TABAC

Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, organisant les conditions de l'assurance et de la réassurance des récoltes de tabac (n° 428, session de 1955-1956).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* Mes chers collègues, il s'agit d'un projet de loi qui a été examiné sans débat par l'Assemblée nationale et dont votre commission de l'agriculture a demandé à la commission des finances de hâter le vote, afin qu'il soit, dans le plus bref délai, procédé à la réorganisation, dans le cadre départemental, des caisses d'assurance mutuelle des producteurs de tabac.

Pour faciliter la solution de ce problème qu'il importe de résoudre rapidement, ne serait-ce qu'en raison des dommages dus aux intempéries que subira la production des plants de tabac cette année, votre commission des finances a demandé l'examen d'urgence de cette question, sans même que votre rapporteur général ait établi un rapport écrit. Au surplus, il n'en est pas besoin car, puisqu'il n'y a pas de petites économies, votre rapporteur général n'aurait pu que paraphraser l'excellent rapport qu'a fait sur ce sujet son collègue, M. Leenhardt à l'Assemblée nationale, rapport qui a été distribué.

Je rappelle donc très succinctement l'économie du projet. Il s'agit, d'une part, de codifier tout un ensemble de dispositions législatives éparses qui sont intervenues en la matière depuis 1895. Il s'agit, d'autre part, d'apporter aux planteurs une sécurité supplémentaire, car jusqu'à présent l'assurance et la réassurance ne jouent que dans le cas de calamités dont la cause était atmosphérique, alors que le présent projet prévoit l'extension du système aux dommages et pertes dus aux maladies épidémiques.

Troisième point: puisqu'on envisage l'extension de cette assurance à des risques qui jusqu'à présent n'étaient pas couverts, il faut trouver le moyen d'assurer éventuellement le financement supplémentaire entraîné par la couverture de ces risques. Le présent projet porte à cinq centimes par franc le maximum de la perception qui peut être effectuée auprès des producteurs de feuilles de tabac au profit de la caisse d'assurance sur décision des conseils généraux.

Ces dispositions n'ont appelé aucune observation de la part de votre commission des finances, qui les a au contraire trouvées fort judicieuses, d'autant plus qu'elles ont l'accord de tous les producteurs de tabac. Dans ces conditions, votre commission des finances vous demande, après ces explications, de voter ce projet à l'unanimité, comme elle-même a estimé utile de vous le proposer. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Est autorisé sur vote conforme du conseil général, qui en fixera le chiffre dans la limite d'un maximum de cinq centimes par franc, le prélèvement d'une retenue sur la valeur des tabacs indigènes livrés, afin d'alimenter les caisses d'assurances destinées à indemniser les planteurs de tabac du département des pertes pour avaries que leur récolte aura subies sur le terrain par suite d'accidents de force majeure occasionnés par l'inondation, la grêle l'ouragan et les gelées survenus avant le 1er octobre de chaque année. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les indemnités prévues à l'article précédent sont limitées pour les caisses prélevant une retenue au moins égale à quatre centimes par franc, à 80 p. 100 de la valeur estimative des pertes, déduction faite des frais économisés aux planteurs par le fait même de l'avarie.

« Sauf exceptions prévues à l'alinéa suivant, le taux maximum de 80 p. 100 est réduit:

« à 65 p. 100 pour les caisses prélevant seulement trois centimes;

« à 40 p. 100 pour les caisses prélevant seulement deux centimes;

« à 20 p. 100 pour les caisses prélevant seulement un centime.

« Les caisses départementales visées au deuxième alinéa précédent pourront être autorisées chaque année par le ministre des affaires économiques et financières à indemniser un pourcentage de pertes plus élevé, mais ne dépassant pas néanmoins 80 p. 100 si le résultat des dix dernières années de gestion de la caisse justifie le bien-fondé de sa demande et si la dérogation demandée n'entraîne pas une intervention du fonds de réassurance créé par l'article 6 ci-après. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les caisses prélevant une retenue au moins égale à quatre centimes par franc ou bénéficiant de l'autorisation visée au troisième alinéa de l'article 2 précédent peuvent également prévoir dans leur règlement l'indemnisation des pertes occasionnées aux récoltes sur le terrain par des avaries imputables à d'autres causes que celles énumérées à l'article premier ci-dessus, sous réserve que ces avaries n'aient pas pour cause initiale une négligence de la part du planteur ou des pratiques culturales défectueuses et sous réserve, en outre, pour les caisses bénéficiant de l'autorisation visée au troisième alinéa de l'article 2 précédent, que cette mesure n'entraîne pas une intervention du fonds de réassurance. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le total de l'indemnité pouvant être allouée à un planteur sinistré, en application de l'article 3 ci-dessus, et des sommes reçues en payement de sa récolte, ne peut être ni supérieur à 70 p. 100 ni inférieur à 35 p. 100 de la valeur estimative de la récolte avant avarie, déduction faite des frais économisés au planteur par le fait même de l'avarie.

« Lorsque les pertes ou dépréciations de l'avarie sont aggravées par le fait du planteur, l'indemnité définie à l'alinéa précédent pourra être réduite.

« Le mode d'estimation de la valeur de la récolte et les conditions de calcul du montant de l'indemnité, qui tiendront compte des quantités de tabac délivrées et de leur qualité, seront fixés par les règlements préfectoraux prévus à l'article 5 ci-après. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les dispositions relatives à la création, à l'organisation, au fonctionnement et à la liquidation des caisses d'assurances des planteurs de tabac feront l'objet de règlements préfectoraux conformes à un règlement type établi par le ministre des affaires économiques et financières. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Il est institué au profit des caisses départementales d'assurance des planteurs de tabac un fonds de réassurance géré par la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique. Ce fonds est alimenté, d'une part, au moyen d'une retenue spéciale sur la valeur des tabacs livrés, dont le taux est fixé à cinq millimes par franc, d'autre part, au moyen d'une subvention annuelle de la caisse autonome égale au produit de cette retenue spéciale. Ce fonds est destiné à compléter les ressources des caisses départementales qui ne pourraient pas faire face par leurs propres moyens à leurs obligations telles qu'elles sont définies par la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Au cas d'insuffisance des ressources du fonds de réassurance, les sommes nécessaires à son fonctionnement lui seront avancées par la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique. Les avances ainsi consenties, non productives d'intérêt, seront

remboursées dans un délai maximum de quinze ans. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Le remboursement des avances prévues à l'article 7 précédent sera effectué au moyen d'une retenue supplémentaire prélevée sur la valeur des tabacs livrés; le taux de cette retenue sera fixé chaque année par arrêté du ministre des affaires économiques et financières dans la limite d'un maximum d'un centime par franc. En aucun cas le total des avances non encore remboursées et de celles consenties au titre d'une récolte donnée ne devra être supérieur à 15 p. 100 de la valeur de cette récolte. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — La retenue sur les prix des livraisons de tabacs, destinée à être affectée aux frais d'expertise et autres dépenses à la charge des planteurs, instituée par l'article 38 de la loi sur les tabacs du 24 décembre 1814, est maintenue au taux d'un centime par franc. A compter de la date d'effet de la présente loi, cette retenue sera également prélevée dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — La valeur des tabacs livrés servant d'assiette au calcul des retenues s'entend non compris la taxe perçue au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles. Il en est de même pour les valeurs estimatives servant de base au calcul des indemnités. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Les dispositions de la présente loi se substituent aux dispositions légales ci-après, qui sont et demeurent abrogées: article 44 de la loi de finances du 16 avril 1895, article unique de la loi du 6 janvier 1929 organisant l'assurance et la réassurance des récoltes de tabac, et article unique de la loi n° 46-2297 du 21 octobre 1946 appliquant aux planteurs de tabac des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle la loi du 6 janvier 1929. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Les dispositions de la présente loi sont applicables sur l'ensemble du territoire métropolitain continental à la récolte sur pied en 1955 et aux récoltes ultérieures. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 17 —

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Demande d'autorisation d'une mission d'information.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jean-Eric Bousch, président de la commission de la production industrielle, me fait connaître qu'au cours de sa séance de ce jour la commission de la production industrielle a décidé de demander au Conseil de la République l'autorisation d'envoyer une mission d'information à la cinquième conférence mondiale de l'énergie qui se tiendra à Vienne du 17 au 23 juin 1956 en vue d'étudier les problèmes posés par l'évolution de l'économie énergétique.

Il sera statué sur cette demande conformément à l'article 30 du règlement.

— 18 —

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Nomination d'un membre.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la marine et des pêches a présenté une candidature pour la commission supérieure du crédit maritime mutuel.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Estève membre de la commission supérieure du crédit maritime mutuel. (*Applaudissements.*)

— 19 —

ORDRE DES TRAVAUX DU CONSEIL

M. le président. Viendraient maintenant, mes chers collègues, la discussion des questions orales avec débat sur l'agriculture et la discussion des conclusions du rapport présenté par MM. Brettes et de Raincourt, au nom de la commission de l'agriculture, sur les vingt-huit propositions de résolution relatives aux récentes calamités atmosphériques.

Il est dix-neuf heures. Le Conseil voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures ou à vingt et une heures trente. Il ne paraît pas possible, en effet, d'ouvrir maintenant une telle discussion, d'autant plus que la suite du débat est prévue pour demain après-midi.

M. Restat, *président de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission. La commission est à la disposition du Conseil, mais je crois que nous pourrions faire avancer le débat en siégeant encore une demi-heure. Je crains que, s'il ne commence qu'à vingt et une heures, il ne se termine très tard.

M. Primet. M. le ministre n'est pas là.

M. le président. Ce n'est pas une confidence que je vous fais, mais j'ai compris qu'il était du désir de tous ceux qui prennent part à ce débat que celui-ci commence plutôt après le dîner.

Comme de toutes façons il est nécessaire de suspendre la séance pendant deux heures, ce désir est raisonnable (*Assentiment.*)

M. le président de la commission. Je suis à la disposition du Conseil, monsieur le président.

M. le président. Je vous propose donc de suspendre maintenant la séance pour la reprendre à vingt et une heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 20 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le vendredi 4 mai 1956, à quinze heures, pour la suite du débat sur la politique agricole et la discussion de la question orale avec débat de M. Yves Jaouen à M. le ministre de l'intérieur sur la protection civile, la séance de ce soir devant s'arrêter à minuit.

B. — Le mardi 15 mai 1956, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Reponses des ministres aux questions orales:

N° 718 de M. Edmond Michelet, n° 725 de M. Léo Hamon, n° 731 de M. Amédée Bouquerel et n° 735 de M. Philippe d'Argenlieu à M. le ministre des affaires étrangères;

N° 732 de M. Lucien Tharradin à M. le président du conseil;

N° 719 de M. Léon Motais de Narbonne à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme;

N° 720 de M. Jacques Debû-Bridel à M. le ministre d'Etat chargé de la justice;

N° 722 de M. Francis Le Basser à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

N° 724 de M. Jean-Louis Tinaud à M. le ministre des affaires économiques et financières;

N° 734 de M. André Canivez à M. le ministre de l'éducation nationale;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins signée à Paris le 13 octobre 1954.

C. — Le jeudi 17 mai 1956, à seize heures, pour la discussion de la question orale avec débat de M. Léo Hamon à M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres relative à l'aide aux beaux-arts.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé la date du mardi 5 juin 1956 pour la discussion de la question orale avec débat de M. Léo Hamon à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sur le port de Paris.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

La conférence des présidents rappelle en outre que le Conseil de la République a précédemment fixé au mardi 29 mai 1956 la discussion des questions orales avec débat de MM. Michel Debré et Castellani à M. le président du conseil relatives à l'Algérie.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq minutes, est reprise à vingt et une heures dix minutes, sous la présidence de M. Abel-Durand.*)

PRESIDENCE DE M. ABEL-DURAND,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 21 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre des affaires économiques et financières quelles mesures il compte prendre pour augmenter le pouvoir d'achat des agriculteurs et, d'une façon générale, accroître le revenu de l'agriculture française.

II. — M. Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que pour l'amélioration du revenu agricole de notre pays dans le cadre de l'organisation des marchés et pour l'utilisation des crédits dont dispose actuellement le fonds de garantie mutuelle il y a lieu de contrôler très sérieusement les importations de denrées agricoles qui contrecarrent très sérieusement les effets recherchés par l'exportation;

Et lui demande s'il n'envisage pas la création d'un comité parlementaire qui surveillerait dans quelles conditions sont décidées ces importations et vérifierait comment sont distribuées les licences d'importation.

III. — M. Charles Durand demande à M. le ministre des affaires économiques et financières quels crédits le Gouvernement entend affecter en 1956 à la défense sanitaire des cheptels pour éviter d'annuler l'effet utile des sacrifices déjà consentis et de condamner toute possibilité de conversion de l'agriculture française vers la production et l'exportation des viandes, seul débouché agricole éventuellement rentable pour l'économie nationale. (Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.)

IV. — M. Carcassonne demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture quelles mesures il envisage de prendre pour les sinistrés à la suite de son voyage dans le Midi de la France, et quelle politique agricole il entend poursuivre sur le plan général.

V. — M. Charles Durand demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture quelles mesures il compte prendre:

1° Pour que la catastrophe qui vient de s'abattre sur l'agriculture ne soit pas exploitée au détriment des agriculteurs et des consommateurs par la spéculation;

2° Pour que les importations de produits agricoles qui pourraient s'avérer indispensables ne soient pas une occasion d'introduire en France des quantités non justifiées de ces produits;

3° Pour que, dans le remplacement des productions détruites, il soit tenu compte des nécessités antérieurement préconisées de reconversion.

VI. — M. Repiquet demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture pour quelles raisons le projet tendant à instituer une société interprofessionnelle du rhum, en exécution des décrets du 30 septembre 1953, projet qui serait seul de nature à assurer la stabilité et le bon fonctionnement du marché du rhum et qui avait fait l'objet d'un avis favorable au cours d'une commission interministérielle et interprofessionnelle réunie le 10 janvier 1956, n'a pas encore été approuvé à ce jour;

Il lui rappelle que cette société qui serait constituée par un apport de 100 millions de francs des professionnels et qui grouperait des industriels irréprochables, aurait pour but de réaliser, avec la garantie de l'Etat, un stock de sécurité en métropole, destiné à parer aux besoins urgents du marché;

Il appelle son attention sur l'absence de risque résultant pour l'Etat de cette garantie, en raison du contrôle qui lui appartient sur le déblocage et l'échelonnement des expéditions de rhum à partir des centres de production.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:

MM. Braconnier, directeur du cabinet;
Ferru, conseiller technique;
Albert Martin, chef adjoint de cabinet;
Picard, chargé de mission, directeur des services agricoles;
Wanneroy, attaché de cabinet;
Durand, directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales;
Protin, directeur de la production agricole;
MM. Long, directeur de l'institut des vins de consommation courante;
Labussière, chargé de mission.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion, la parole est à M. Martial Brousse.

M. Martial Brousse. Mes chers collègues, m'adressant à M. le secrétaire d'Etat, je préférerais pouvoir dire: monsieur le ministre de l'agriculture, d'abord parce que celui qui très souvent a plaidé sur ces bancs la cause de l'agriculture méritait bien d'obtenir un portefeuille de plein exercice; ensuite et surtout parce que la transformation du ministère de l'agriculture en un secrétariat d'Etat constitue à mon avis une erreur psychologique et une erreur matérielle.

Psychologique, car cela semble diminuer l'agriculture de ce pays au moment même où elle subit une douloureuse épreuve matérielle, parce que je crains, malgré toutes les assurances qui ont pu être données à plusieurs reprises, que l'autorité d'un secrétaire d'Etat ne soit pas suffisante pour obtenir du ministère de l'économie nationale d'abord, du conseil des ministres ensuite, les décisions indispensables aux intérêts de l'agriculture française.

Je veux citer un exemple. Une conférence financière s'est tenue en présence de M. le président du conseil il y a quelques semaines. Elle a réuni notamment MM. Ramadier, Filippi et Masson, alors que votre présence n'y est pas signalée par la presse. Elle s'est occupée du prix des légumes frais, des fruits et du beurre; donc, de questions agricoles. Que nous voici loin de certaines époques où nous avons vu, sous la III[e] République, il est vrai, des présidents du conseil s'attribuer le portefeuille de l'agriculture!

Je crains, voyez-vous, que malgré vos efforts, votre connaissance des problèmes agricoles et votre volonté indéniable d'accroître la prospérité de notre agriculture, cette transformation que je regrette vivement, ne permette une emprise encore plus grande que par le passé de certains économistes du ministère des finances sur votre secrétariat à l'agriculture. Je crains que, plus encore que par le passé, ce soit le ministère des finances en définitive qui impose au secrétariat à l'agriculture, la volonté des services de la rue de Rivoli et que ces derniers ne continuent, avec une autorité accrue, à diriger l'économie du pays.

En résumé, je vous avoue que le comité interprofessionnel que constitue le nouveau ministère de l'économie nationale et des finances ne me dit rien qui vaille quant aux destinées de l'agriculture française.

Monsieur le ministre — je vous appellerai ainsi, si vous le permettez — si j'ai déposé cette question orale dès la constitution du Gouvernement auquel vous appartenez, ce n'est pas en raison de la catastrophe causée par le gel à l'agriculture, c'est surtout pour vous donner l'occasion d'exposer au Conseil de la République les grandes lignes de la politique agricole que ce Gouvernement entend suivre.

En effet, lors de sa déclaration d'investiture, M. le président du conseil a fait preuve au sujet de cette politique agricole d'une concision qui m'a surpris.

Après avoir affirmé que seule une politique d'expansion industrielle et agricole permettra, avec une politique financière rigoureuse, de sauver la monnaie, la déclaration de M. le président du conseil parle, comme l'ont fait toutes les déclarations ministérielles antérieures, de l'organisation des marchés, tout en mettant davantage l'accent sur la pression que cette organisation peut exercer sur une hausse des prix agricoles, ce qui me paraît grave, plutôt que sur les bienfaits que peut en attendre la paysannerie. Elle parle aussi de la baisse du coût de la production, de la conversion de l'enseignement et de la vulgarisation agricoles.

C'est sur tous ces points que je voudrais vous demander des précisions concernant les moyens que le Gouvernement compte utiliser pour mener à bien sa politique. Mon propos n'a cependant pas pour but de critiquer votre action, dont je ne peux pas encore juger l'efficacité, mais de connaître vos intentions et, si vous le permettez, de vous faire quelques suggestions.

Il n'est pas nécessaire, sans doute, que je m'étende longuement sur l'intérêt que présente, pour l'ensemble de l'économie nationale, une prospérité toujours plus grande de toutes les branches de cette économie. C'est un lieu commun d'affirmer que notre agriculture pourrait, si elle disposait d'un revenu important, devenir la principale cliente de notre industrie. Cette vérité incontestable doit être réaffirmée cependant pour que tous nos chefs d'entreprises industrielles et commerciales en soient bien convaincus.

Cette affirmation est d'autant plus réelle que les jeunes agriculteurs sont de plus en plus décidés à parfaire leur équipement individuel et que les jeunes fermières, toutes les fois qu'elles en ont la possibilité financière, n'hésitent pas à aména-

ger leur intérieur afin, c'est bien normal, de réduire leur absorbant et pénible travail.

Or, le pouvoir d'achat des paysans est uniquement constitué par ce que l'on appelle le salaire paysan. Je ne définis du reste pas ce salaire par le prix de vente des produits agricoles. Il résulte, en réalité, de la différence positive entre les prix de vente et les charges de la production. Il en résulte que lorsque les prix de vente des produits agricoles augmentent ou diminuent, le salaire du paysan ne suit pas forcément le même mouvement si les charges de la production n'augmentent pas ou ne diminuent pas dans les mêmes proportions.

Comme dans toutes les entreprises, l'exploitant agricole, même s'agissant d'une exploitation de caractère familial, doit faire intervenir la notion de prix de revient. Il met en œuvre des capitaux et travaille pour les faire fructifier. Pour déterminer son revenu, il convient de tenir compte de son capital et de son travail. Or je ne crois pas me tromper en affirmant que, dans la conjoncture actuelle, les capitaux investis ne sont pas rémunérés même à un taux très bas. Je ne crois pas me tromper en affirmant que les amortissements ne sont pas faits normalement. Il suffit, pour s'en convaincre, de constater que les agriculteurs ne font pas appel au crédit seulement pour s'équiper, mais également pour remplacer le matériel usé.

J'affirme également que le capital foncier n'est pas suffisamment rémunéré et je n'en veux pour preuve que l'état misérable où se trouvent la plupart des bâtiments ruraux.

Quant à la rémunération du travail paysan, il suffit de ramener son gain au nombre d'heures de travail effectuées par ce travailleur, sa femme et souvent ses enfants pour, sans faire état d'une majoration des heures supplémentaires, se rendre compte que ces heures de travail ressortent à un taux tellement bas, tellement modeste, qu'il ne faut pas s'étonner que de nombreux fils de cultivateurs préfèrent n'importe quel métier à celui d'agriculteur et que nos jeunes paysannes n'acceptent plus un travail aussi absorbant, aussi pénible et aussi faiblement rémunéré.

Faut-il, monsieur le ministre, confirmer cette situation par les chiffres qui résultent de la comparaison statistique du revenu national ? Ces chiffres sont à la portée de tous et beaucoup sans doute de nos collègues en ont eu connaissance. Cependant permettez-moi de les rappeler brièvement.

Cette situation est concrétisée en gros par deux chiffres: 27 p. 100 de la population disposent de 13 p. 100 du revenu national. C'est, vous le savez, l'institut national de la statistique qui nous l'apprend.

Je me permets de rappeler ici sa conclusion: le pouvoir d'achat de l'agriculture considérée dans son ensemble ne recule pas, mais étant donné la progression du revenu national français, l'agriculture prend un retard par rapport aux autres secteurs de l'économie. En réalité, ce retard est considérable, puisque le revenu net par personne active agricole n'est égal qu'à la moitié du revenu moyen des salariés de l'industrie travaillant à temps complet et qui ont cependant beaucoup moins de soucis, beaucoup moins de responsabilités et beaucoup moins de risques que les paysans.

Ce qui paraît paradoxal, c'est que les rendements agricoles ne cessent d'augmenter en même temps que s'accroît la production totale. C'est ainsi que depuis plusieurs années celle-ci augmente de 4 p. 100 par an, alors que le revenu ne s'est accru depuis trois campagnes que d'une cinquantaine de milliards, c'est-à-dire de 1 p. 100 par an.

Je sais, monsieur le ministre, que je ne vous apprends pas grand'chose et qu'en pénétrant dans l'hôtel de la rue de Varenne, vous n'avez pas laissé ces chiffres à la porte. C'est pour cela que vous ne pouvez pas accepter que cette situation se perpétue, ni admettre que reste précaire le sort des travailleurs de la terre pendant que s'améliore celui des travailleurs de l'industrie, du commerce et de l'atelier.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour remédier à cette situation aggravée d'ailleurs par les gelées de février ? Comme beaucoup d'autres, la déclaration d'investiture a parlé des marchés agricoles. Je souhaite que les instruments créés par vos prédécesseurs soient utilisés. J'aimerais savoir comment vous compter les manier. Allez-vous vous servir utilement de ce fonds de garantie mutuelle qui semble être la pièce maîtresse de cette organisation ? Allez-vous trouver enfin des crédits suffisants pour lui donner une véritable efficacité ? Ces crédits, allez-vous les demander surtout à ceux-là mêmes que vous comptez encourager, c'est-à-dire aux producteurs agricoles ? Allez-vous orienter cette organisation des marchés dans le sens des décrets de 1953 qui ont permis une revalorisation substantielle, notamment du marché de la viande, ou allez-vous envisager d'autres formes d'organisation plus administratives ? Enfin, cette organisation aura-t-elle pour objectif d'élever le revenu agricole, ou bien, comme le laisse entendre la déclaration de M. le président du conseil, d'éviter des pressions trop marquées sur les prix des produits alimentaires ? N'est-ce pas ici une référence aux fameux 213 articles, véritable goulot d'étranglement qui freine l'accroissement de la prospérité de nos agriculteurs et qui, en consacrant l'injustice dont ils souffrent vis-à-vis des autres catégories de travailleurs, risque d'amener de néfastes perturbations dans toute notre économie nationale ?

Je souhaite que vous fassiez en sorte que l'effort d'équipement que vous voulez encourager soit rentable, car actuellement, la charge des investissements est telle pour les petites exploitations que, pour y faire face, chacune d'elles s'ingénie à travailler davantage, si bien que trop souvent, en agriculture, la machine asservit le travailleur au lieu de le libérer.

Dans de récentes déclarations, vous avez dit, monsieur le ministre, que vous vouliez surtout aider et encourager les exploitations familiales. J'en suis bien d'accord et vous vous souvenez, sans doute, qu'il m'est arrivé, sans du reste avoir été bien compris, de défendre ici même celles que j'estime être les plus intéressantes, les fermiers et les métayers. J'en suis bien d'accord, car l'exploitation familiale constitue la cellule indispensable de la structure paysanne qui crée la stabilité économique, sociale et même politique de notre pays.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture*. Très bien!

M. Martial Brousse. Du reste, je suis persuadé cependant que la meilleure façon de la défendre et de l'encourager, c'est de rendre son travail rentable, au même titre que celui des autres travailleurs et non de lui accorder quelque aumône.

Je reste persuadé aussi que ce ne serait pas la défendre efficacement que de la mettre en opposition avec une agriculture plus importante, peut-être, mais qui n'en reste pas moins une entreprise industrielle.

Je ne comprendrai pas que pour défendre cette exploitation familiale, on ruine celles qui ne le sont pas, mais qui ont néanmoins le droit, dans le régime actuel, de faire fructifier les capitaux investis et d'assurer une rémunération équitable au travail, à la compétence de ceux qui la dirigent.

J'espère que vous n'approuvez pas certaines solutions qui ont été proposées dans cette maison même au cours de conversations particulières qui ne sont, je veux l'espérer, que des boutades. Pour résoudre le malaise paysan, pour augmenter le revenu individuel de l'agriculture, il n'est, paraît-il, qu'un moyen simple, radical: dès lors, dit-on, que 27 p. 100 de la population active ne se partage que 13 p. 100 du revenu national, ramenons à 13 p. 100 cette population et le revenu individuel sera doublé. C'est mathématiquement exact! Et la solution qui consiste à faire disparaître la moitié des cultivateurs semble pouvoir résoudre les difficultés du monde paysan. On ajoute même: comme il faudra occuper cette main-d'œuvre libérée, il convient d'intensifier considérablement les investissements industriels.

Il serait évidemment facile de démontrer les inconvénients économiques et sociaux de cette solution. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le faire aujourd'hui, car je suis persuadé que ce n'est pas la vôtre. Du reste, s'il ne s'agissait pas d'une boutade, je me permettrais de poser à ceux qui préconisent une telle solution la question suivante: étant donné que la population agricole a considérablement baissé depuis dix ans, comment se fait-il que le revenu individuel des agriculteurs ait diminué ?

Le but à atteindre demeure de relever le revenu individuel de nos paysans. Permettez-moi quelques suggestions.

Tout d'abord, une baisse importante des frais de production. Il convient que cette baisse porte sur les postes vraiment payants et payants pour toutes les exploitations, en premier lieu pour les amendements et les engrais. Une telle politique est du reste suivie par certains pays étrangers et vous n'êtes pas sans savoir ce que fait l'Allemagne dans ce domaine. Pour la chaux, des mesures ont été décidées par vos prédécesseurs. Les restrictions apportées à l'application de ces mesures sont, paraît-il, telles qu'elles seront à peu près inopérantes et ce parce que le ministère des finances hésite à tenir les promesses du ministère de l'agriculture.

Pour les engrais, je m'excuse auprès du Conseil de la République de lui apporter à nouveau quelques chiffres. Qu'il me soit permis de comparer les prix des matières fertilisantes et des carburants qui sont imposés aux producteurs français et aux producteurs étrangers, alors que ceux-ci sont bien souvent nos concurrents dans le domaine international. Les prix du sulfate d'ammoniaque sont inférieurs aux prix français de 50 p. 100 en Norvège, de 40 p. 100 aux Pays-Bas, de 25 à 30 p. 100 au Danemark, en Suède et en Italie, de 15 à 20 p. 100 en Belgique et en Suisse. Pour le nitrate de chaux, les prix sont inférieurs de 60 p. 100 en Norvège, de 50 p. 100 en Angleterre, de 30 à 40 p. 100 aux Pays-Bas et en Suède. Le nitrate de soude a des prix inférieurs de 15 à 40 p. 100. Pour les ammo-nitrates, les prix sont inférieurs de 20 à 50 p. 100. Pour les superphosphates, les prix sont inférieurs de 15 à 34 p. 100.

Les sels de potasse, pourtant abondamment produits en France, se vendent de 10 à 20 p. 100 moins cher à l'étranger. Lorsque, par hasard, le prix de certains engrais, en France, est égal ou inférieur, les producteurs ne les reçoivent qu'au compte-gouttes. C'est le cas des scories de déphosphoration, aujourd'hui contingentées, alors que leur emploi, si utile pour la production fourragère, serait vivement à recommander. Là aussi, ce sont les producteurs étrangers qui, grâce à l'exportation de 15.000 à 20.000 tonnes par mois, profitent de cette valeur fertilisante.

Le prix du carburant livré à nos agriculteurs, même détaxé, est supérieur de 30 à 70 p. 100 aux divers carburants dont disposent les paysans des autres pays d'Europe. Quant aux aliments du bétail, le producteur de lait danois paye le tourteau d'arachide à un prix inférieur de 30 p. 100 au prix français. Je ne parle que pour mémoire des machines agricoles, dont le prix élevé exige des amortissements incompatibles avec le peu de rentabilité des capitaux d'exploitation.

Comment la production française pourrait-elle, dans ces conditions, lutter avec la concurrence étrangère ? Malgré cela, certains produits agricoles français sont compétitifs sur le marché européen. Que serait-ce si les prix de notre production n'étaient pas supérieurs à ceux de l'étranger et si, de plus, nos cultivateurs voyaient leurs efforts de productivité davantage encouragés !

Cette productivité, dont je ne méconnais pas les bienfaits, que j'ai, pour ma part, préconisée dans le cadre de mon département et, à l'heure actuelle, sur le plan national, doit, certes, être encouragée. Mais le meilleur moyen de convaincre les agriculteurs de ses bienfaits consisterait à ne pas les pénaliser lorsqu'ils arrivent à augmenter leurs rendements. L'accroissement de cette productivité doit profiter au capital et au travail.

Dans le domaine industriel, lorsque la productivité s'accroît, la rémunération du capital est augmentée; les salaires s'élèvent. Nous en avons eu de nombreux exemples au cours des derniers mois et, pour ma part, je m'en réjouis. Mais, en agriculture, dès que le rendement augmente, c'est le prix garanti qui diminue; exemple, le blé, le lait, la betterave, sans, du reste, que le consommateur en profite. C'est aussi, parfois, par un véritable effondrement des cours que se traduit, lorsque des rendements plus élevés amènent sur un marché anarchique, une offre supérieure à la demande. Pour que cet accroissement de la productivité profite à celui à qui appartiennent à la fois le capital et le travail, comme c'est le cas de nos exploitants agricoles, il convient que l'abondance des produits n'amène pas la ruine du producteur.

Si l'augmentation de la productivité amène inévitablement une augmentation de la production qui nécessite la recherche de débouchés, lesquels sont pour l'agriculture française aussi indispensables que l'est pour le travailleur de l'industrie le plein emploi, peut-être serait-il nécessaire aussi de rechercher une amélioration des rendements du travail paysan par l'aménagement de l'atelier rural: aménagement de l'atelier intérieur par un équipement individuel adapté à l'importance souvent modeste de nos exploitations, par une normalisation du travail conseillée efficacement par des comités de gestion créés, actuellement, par la profession et que vous n'encouragerez jamais trop; aménagement de l'atelier extérieur par un réseau de chemins ruraux qui permette la circulation aisée de la plupart des outils modernes et, aussi et surtout, par l'accélération du regroupement des parcelles.

Le remembrement est une amélioration de base qu'il faut intensifier par tous les moyens. A la cadence actuelle, combien faudra-t-il d'années pour remembrer les 10 millions d'hectares qui en ont un besoin urgent ?

A peine réalise-t-on le remembrement de 400.000 hectares par an. Il faudra au moins un quart de siècle! C'est beaucoup trop long! En effet, la motorisation s'accélère et elle est trop onéreuse lorsqu'elle doit être utilisée sur de petites parcelles.

Certes, les échanges amiables prévus par le décret de 1954 vont pouvoir enfin se réaliser, à condition cependant que vos ingénieurs du génie rural disposent tout de suite des crédits nécessaires pour permettre le fonctionnement des agents désignés par les chambres d'agriculture qui, en la circonstance, désirent vous apporter leur concours le plus entier.

Quoique très partisan de ces échanges, je n'en reste pas moins convaincu qu'il faut intensifier le remembrement proprement dit. Vous y parviendrez en augmentant certes les crédits affectés à cette opération, en encourageant la formation des géomètres, mais aussi et surtout en étoffant les corps des ingénieurs du génie rural dans les départements.

Avec les échanges amiables, les commissions départementales vont avoir une activité plus intense. Les cultivateurs qui les composent devront être plus largement remboursés de leurs frais de déplacement, car ils seront appelés à siéger plus souvent. Les ingénieurs du génie rural ne pourront, à la fois, s'occuper de l'équipement collectif, du remembrement et des échanges. Il faudra leur adjoindre des agents, des techniciens qu'il importe de fournir au plus vite.

Pour cela aussi il faut des crédits. C'est excessivement important car, dans la lutte économique que nous subissons aujourd'hui, rien ne doit être négligé pour que les paysans soient victorieux.

J'estime pour ma part que le remembrement est un des meilleurs atouts et tout doit être mis en œuvre pour qu'il soit mené à son terme le plus rapidement possible.

Dans l'équipement de notre agriculture, il y aurait certes lieu de parler de la formation professionnelle et de la vulgarisation des bonnes méthodes techniques. Je ne veux dire qu'un mot de cette formation; il est urgent que l'on fasse le nécessaire pour qu'elle soit à la portée de tous les paysans.

Quant à la vulgarisation que j'estime également indispensable, permettez-moi de regretter que l'administration des finances ne fasse pas preuve de plus de souplesse et de plus de compréhension vis-à-vis des bonnes volontés qui se mettent à votre disposition, monsieur le ministre, pour rendre cette vulgarisation efficace et faire pénétrer les techniques modernes jusque dans nos moindres villages. Je puis, hélas! vous apporter la preuve que si cette administration des finances voulait saboter la vulgarisation agricole, elle n'agirait pas autrement qu'elle ne fait.

Quoique l'objet de mon intervention ne soit pas de parler du gel de février, car, avant cette catastrophe, la situation de l'agriculture était critique et méritait que le Gouvernement se penchât avec sollicitude sur ses besoins, je ne veux cependant pas descendre de cette tribune sans vous dire qu'il est nécessaire de tirer quelques enseignements de cette catastrophe.

Il faut tout d'abord reconnaître que ceux qui interprètent les statistiques agricoles devraient tenir compte des variations annuelles ou saisonnières des productions agricoles et établir des moyennes au lieu de nous parler d'expansion annuelle de la production. Les prix des produits agricoles devraient tenir compte de ces moyennes et non des rendements annuels. Ils devraient tenir compte des risques que courent tous ceux qui produisent de la matière vivante.

En second lieu, le déficit de la récolte de blé, qui se révèle inévitable en 1956, devrait inciter votre Gouvernement à intensifier l'équipement collectif en vue de la conservation des céréales, afin que nous puissions étaler sur plusieurs campagnes les productions excédentaires et que nous ayons toujours en réserve la moitié au moins de nos besoins en blé.

En troisième lieu, il convient d'intensifier la recherche agronomique en vue de la création de variétés de blé productrices résistantes à la gelée. Je sais combien est longue et délicate la création de nouvelles variétés. Raison de plus pour utiliser à plein nos savants. Rappelez vos souvenirs, monsieur le ministre, afin de réparer certaines injustices dont souffre encore un de ceux qui, voici plusieurs années, a œuvré efficacement dans cette recherche. Si ce savant était resté à son poste depuis huit ans, il aurait peut-être pu doter notre pays de variétés répondant à ces deux impératifs.

Une mesure injuste a été prise à son égard: vous vous devez de la réparer et de lui permettre de diriger de nouveau ses travaux extrêmement utiles pour la production agricole française.

En conclusion, et sans vouloir chercher à vous impressionner par de grandiloquentes déclarations sur la grande politique agricole qui serait nécessaire à ce pays, sans vouloir reprendre l'expression qui court les rues qu'en France il n'y a pas de bonne politique agricole parce qu'il n'y a pas de politique agricole du tout, il me paraît indispensable, économiquement et socialement, que nos paysans voient leur niveau de vie augmenter parallèlement à celui des autres catégories de travailleurs.

Pour cela, il convient de prendre d'urgence un certain nombre de mesures. Je viens d'en énumérer quelques-unes, que je résume ainsi:

Dans le domaine technique, accélérer la recherche agronomique, intensifier la vulgarisation, mettre sur pied un véritable enseignement agricole.

Dans le domaine économique, provoquer une forte baisse des frais de production et, si cette baisse ne peut suffire pour que le revenu individuel des agriculteurs s'élève au niveau de celui des autres travailleurs, alors, monsieur le ministre, il faudra avoir le courage de favoriser — et vous en avez les moyens — l'augmentation des prix des produits agricoles.

Quand cet objectif sera atteint, vous serez bien près d'avoir résolu la question sociale agricole qui dépend surtout d'une heureuse solution apportée aux problèmes économiques de l'agriculture. Vous aurez également réalisé ce vœu du Conseil économique qui, en émettant l'avis que le salaire minimum garanti de l'agriculture soit égal à celui de l'industrie, ainsi

que les abattements de zone, ajoutaient pertinemment, car le Conseil économique est une Assemblée de gens sérieux:

« Il est indispensable que l'agriculture trouve dans une politique agricole cohérente la garantie d'un revenu permettant aux agriculteurs de faire face à leurs obligations et d'avoir un standard de vie en rapport avec celui des autres branches de la production. »

Cela veut dire aussi que c'est toute l'agriculture qui doit voir son niveau de vie augmenter, aussi bien la petite exploitation familiale que celle qui occupe des salariés.

Je me souviens, monsieur le ministre, d'une époque pas très lointaine où, assis sur ces bancs, vous défendiez avec vigueur des thèses à peu près semblables à celles que je viens de développer à cette tribune.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Je n'ai pas changé!

M. Martial Brousse. Aujourd'hui, vous êtes au pied du mur.

M. le secrétaire d'Etat. Pas encore!

M. Martial Brousse. Vous avez, si vous voulez, monsieur le ministre, la truelle à la main. Il vous appartient de bâtir.

M. le secrétaire d'Etat. Très bien!

M. Martial Brousse. J'espère que cette énergie que vous manifestiez alors remédiera, pour la défense de toute l'agriculture, à l'erreur commise par le Gouvernement auquel vous appartenez, qui n'a pas voulu donner à cette agriculture l'autorité et le prestige qui s'attachent à un portefeuille plein.

Bien que je persiste à considérer cela comme une erreur, il faut que vous fassiez entendre au Gouvernement la voix de tous les paysans de France, la voix de ces vieux paysans qui, malgré leur âge et leurs désillusions, continuent à se pencher avec ardeur sur leurs champs, même dévastés par les intempéries, la voix de ces jeunes paysans et de ces jeunes paysannes qui, avec un courage digne souvent d'un meilleur sort, ne veulent pas abandonner le bien familial, la voix de tous ces braves gens qui constituent, grâce à leurs qualités de travail, d'ordre et d'économie, la partie la plus saine de la Nation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Durand.

M. Charles Durand. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à la fin du mois de février dernier j'ai demandé au Gouvernement qu'elles mesures il entendait prendre pour que le désastre provoqué par le gel ne se trouve pas encore aggravé du fait de la spéculation qui ne manquerait pas de se donner libre cours à cette occasion. J'avais aussi demandé que la situation délicate des agriculteurs ne soit pas encore rendue plus critique par des importations inconsidérées de produits agricoles. J'avais également attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité de favoriser la mise en place des cultures de remplacement préconisées depuis des années.

Il peut paraître paradoxal de parler par cette nuit de printemps des conséquences d'un hiver désastreux mais la lenteur parlementaire en est la cause. Les événements ont prouvé que mes craintes n'étaient, hélas! que trop fondées. Je dois reconnaître cependant que le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures en vue de limiter la spéculation sur les semences d'importation.

Nous savons, monsieur le ministre, que la distribution a été confiée aux organismes stockeurs et, qu'à la suite de premiers abus constatés, des mesures ont été prises, notamment pour parer aux méfaits de la spéculation: 1° blocage de prix de semences au cours constatés le 15 janvier; 2° limitation des marges aux organismes distributeurs à 132 francs le quintal.

Malheureusement, il nous a bien fallu reconnaître que ces mesures sont restées très souvent inopérantes et c'est jusqu'à 6.000 F, et même davantage, que se sont vendus les blés de réensemencement. Notons en passant que la montée désordonnée des cours des céréales secondaires n'a pas été moindre. J'insiste à dessein sur le mot « réensemencement », monsieur le ministre, car, dans la plupart des cas, il ne s'agissait que des blés de consommation, de blés médiocres très souvent, dont certains n'ont pas germé, provoquant ainsi une perte supplémentaire pour les cultivateurs, blés, par conséquent, qui n'auraient pas dû être livrés à un prix élevé comme semences de sélection.

La spéculation a donc joué à plein contre l'agriculteur sinistré et nous sommes loin du prix du blé à 2.000 francs le quintal, donné en toute occasion comme point de mire à nos producteurs!

La loi de l'offre et de la demande a repris ses droits et l'Etat ne peut être tenu pour responsable de la rapacité de certains trafiquants internationaux qui ont profité de l'occasion. Mais il y a tout de même une imprévoyance coupable imputable à l'Etat et à l'organisation des circuits commerciaux du marché des céréales.

Le gel est une chose très prévisible, mais personne n'y a songé et il a fallu tout improviser. Il importe alors de se demander à quoi sert cette pesante organisation du marché du blé où tout se trouve réglementé dans le détail, sauf cependant, la possibilité de mise en stock de semences. Cette responsabilité, l'Etat doit la supporter intégralement.

On entend, certes, couramment prétendre que les agriculteurs veulent toutes les garanties, payement aux prix les plus avantageux les bonnes années, dédommagement intégral les mauvaises années.

Comment peut-on prétendre que le prix du blé et des autres produits agricoles soit avantageux alors que pour conserver immuable l'indice des fameux 213 articles on ne cesse de peser sur le cours de ces produits! Que dire alors lorsque ces agriculteurs sont obligés d'acheter leurs semences presque le double du prix auquel ils ont vendu leurs récoltes!

Il y a là une incoordination de décision et de méthode dont les exemples sont multiples, dans tous les domaines de l'activité agricole. J'en prendrai un au hasard. J'ai sous les yeux la relation d'une réunion tenue par la commission agricole du comité national d'orientation économique, le 27 mars, au Conseil économique. L'accent est mis sur l'importance de l'orientation à donner à notre production avicole et notamment à l'organisation du marché.

Mais pourquoi le Gouvernement a-t-il, le 25 février dernier, supprimé les droits de douane applicables à ces denrées ? On s'est efforcé de justifier cette mesure en déclarant dans l'exposé des motifs de l'acte de ratification que la vague de froid exceptionnelle du mois de février avait provoqué l'augmentation de prix des denrées alimentaires et rendu nécessaire des importations à des prix aussi avantageux que possible pour les consommateurs.

Il serait téméraire d'affirmer que ces consommateurs se soient beaucoup aperçu des bienfaits de l'importation d'œufs de l'étranger alors que cette vague de froid était pratiquement terminée et que la production nationale reprenait. N'y avait-il donc pas de stocks d'œufs de conserves ? Sans doute le marché n'est-il pas organisé et là encore l'agriculteur supporte les conséquences de ces mesures hâtives...

M. le secrétaire d'Etat. Parfaitement!

M. Charles Durand. ...car les importations auront encore retardé la possibilité d'organiser le marché. Ainsi donc on peut dire que l'organisation défectueuse des marchés agricoles ne fait que causer des pertes supplémentaires aux cultivateurs sans que pour autant les consommateurs y trouvent leur compte.

Cela m'amène à traiter des productions de remplacement préconisées par l'Etat qui souhaite la réduction des productions classiques comme le blé, la betterave et le vin notamment. Vous avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, à la tribune de l'Assemblée nationale quelles sont selon les prévisions du troisième plan de modernisation et d'équipement les productions à développer: la viande, les volailles, le maïs, les oléagineux, la laine, certains fruits et légumes, les bois résineux.

En ce qui concerne la viande, je vous signale mes chers collègues, ces faits pour le moins singuliers: l'exportation en est contingentée, bien mieux, il faut payer pour exporter 10 francs par kilogramme de viande depuis un mois contre 5 francs précédemment. Connaissez-vous, mes chers collègues, une autre production qui doive payer pour exporter ses produits des sommes aussi considérables ? C'est sans doute pour organiser le marché! Mais alors, pourquoi avoir attendu que la libération des échanges devienne un fait accompli ? Qu'attend-on pour moderniser des abattoirs comme ceux de la Villette, pour créer des grands centres d'abattage régionaux et la chaîne du froid qui s'imposent ? N'est-il pas stupéfiant d'entendre dire qu'il faut importer de la viande, de cheval ou autre, alors que la société interprofessionnelle du bétail et des viandes reste impuissante malgré des efforts méritoires à enrayer la débâcle des cours du porc et qu'elle détient 15.000 tonnes de viande dont elle se demande avec anxiété ce qu'elle va en faire ?

Des solutions sont donc nécessaires dans ce domaine. En outre, doit être poursuivie la lutte contre la tuberculose bovine. Ceci m'amène, monsieur le secrétaire d'Etat à intercaler ici, si vous le permettez, très brièvement, et je le regrette car la question est d'importance, mais je ne voudrais pas abuser de cette tribune, ma question orale concernant la tuberculose bovine.

Sans méconnaître l'effort entrepris dans ce sens, grâce auquel 2.380.000 bovins sont actuellement sous contrôle des services vétérinaires, il convient de souligner que l'incertitude la plus complète règne présentement quant au financement de la suite du plan de lutte contre la tuberculose bovine. Cette lutte devrait s'étendre à un plus grand nombre d'exploitations, alors que le ministre de l'agriculture a ordonné le 7 décembre der-

nier aux services vétérinaires de ne prendre en charge jusqu'à nouvel ordre aucune exploitation nouvelle.

Cet arrêt des opérations de la lutte, après la première impulsion donnée à la campagne de prophylaxie, cause une grande déception dans les milieux agricoles et place les services vétérinaires dans l'embarras et les présidents de groupements de défense sanitaire dans une position difficile vis-à-vis de leurs commettants.

Au cours d'une séance de l'académie vétérinaire, M. le professeur Vuilaume a signalé qu'en raison des possibilités techniques, un plan d'éradication pour la tuberculose bovine exigerait neuf ans dont six pour la tuberculination de dépistage, et que le coût de la mise en service de ce plan pouvait être évalué à 90 milliards.

Quelque élevée qu'elle puisse paraître, à première vue, cette opération est parfaitement rentable.

Si les dépenses moyennes doivent être de 10 milliards pendant neuf ans les pertes dues à la tuberculose bovine oscillent entre 10 et 20 milliards. Il s'agit donc d'un investissement qui doit finalement donner au pays d'appréciables bénéfices au delà de la neuvième année.

D'ailleurs, en l'occurrence, l'intérêt de la santé publique doit dominer l'aspect proprement financier de cette opération. Il faut débarrasser notre élevage de la tuberculose bovine qui est une source de contamination pour l'homme.

Au surplus, c'est dans la production de viande, dont les débouchés extérieurs se développent sans cesse, que notre agriculture peut amorcer sa conversion la plus fructueuse. Il serait inadmissible qu'un ralentissement ou un arrêt de la prophylaxie frappe nos produits d'une suspicion sanitaire chez nos acheteurs étrangers.

Oh, je sais bien, monsieur le ministre, qu'en cette matière comme en tant d'autres, ce sont les fonds qui manquent le plus. Mais ne pourrait-on pas envisager de créer pour les étables dont l'assainissement est terminé, des titres semblables à ceux des dommages de guerre, négociables immédiatement à la caisse de crédit agricole et dont l'intérêt compenserait l'escompte demandé par la caisse ?

La dépense supplémentaire engagée par l'Etat serait largement récupérée par une meilleure utilisation des crédits, ceux-ci étant employés massivement. Après chaque abattage il est délivré un certificat d'abattage sur lequel est mentionné, parmi tant d'autres renseignements, la somme qui sera portée au crédit de l'éleveur lorsque la dernière bête réagissante sera éliminée. Cette pièce ne pourrait-elle pas être considérée comme un titre sur lequel la caisse de crédit ferait une avance sans demander de caution et hors du plafond prévu des prêts ?

Les chambres d'agriculture ont-elles à leur disposition de quoi donner à ce titre une valeur absolument authentique ? D'autre part, ne pourraient-elles pas intervenir pour rendre possible une telle opération auprès des caisses de crédit ?

Ceci aiderait beaucoup les éleveurs, notamment ceux dont le cheptel est le plus atteint et qui, de ce fait, éprouvent le plus de difficultés et mettent le plus long temps à éliminer les animaux réagissants.

La caisse de crédit serait remboursée directement par les services vétérinaires. La durée des avances sur titre pourrait être prévue dès leur émission, en fonction du décalage existant entre les crédits nécessités pour suivre le plan de six ans du ministère et les crédits mis réellement à la disposition du ministère.

En résumé, ce projet correspond au désir des spécialistes d'opérer assez rapidement pour éviter un travail inutile et la nécessité pour l'Etat, d'étaler les dépenses sur un nombre d'années suffisant.

Ayant parlé de la viande, et en présentant mes excuses d'avoir fait cette diversion, je voudrais évoquer en terminant les solutions envisagées en matière de reconduction. On nous parle d'un accroissement de la production oléagineuse, particulièrement du colza et du lin. Or, si on se réfère à la résolution prise par le conseil d'administration de l'association des producteurs de lin, les superficies cultivées peuvent être évaluées à 65.000 hectares contre 50.000 en 1955.

Or, les débouchés possibles correspondent à des surfaces de 55.000 hectares; déjà, cette année, l'excédent de récolte pèse lourdement sur le marché et l'on peut estimer qu'en fin 1957 le stock de paille atteindra la moitié de la consommation actuelle. Dans ces conditions, le conseil d'administration a décidé de demander au Gouvernement la limitation de la production du lin.

L'association des producteurs de lin souligne que tout espoir de se tourner vers la production de graines de lin doit être abandonné.

En effet, et c'est ici que je demande votre attention, un accord paraît être conclu d'une façon définitive avec la Chine pour qu'elle nous fournisse en graines de lin en échange d'exportation de machines diverses.

Sans cet accord, on aurait pu envisager des superficies cultivées en lin de l'ordre de 80 à 100.000 hectares.

Voilà, mesdames, messieurs, comment, par toutes sortes d'incoordinations et de fausses manœuvres on aboutit à des résultats inverses de ceux que l'on prétend atteindre. Je n'en ai pas terminé et je m'en excuse. Le sujet en vaut la peine puisqu'il engage l'avenir de l'agriculture et du pays.

Vous avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il fallait augmenter notre production en fruits et légumes mais, par le biais de la libération des échanges, l'importation d'un certain nombre de catégories de fruits et de légumes est désormais possible sans limitation. Le communiqué publié à cette occasion illustre parfaitement les intentions du Gouvernement. La mesure prise, y est-il dit, répond aux soucis d'approvisionner le marché intérieur pour maintenir le niveau des prix. Or, les droits de douane et les taxes de compensations temporaires ne pourront, en aucune façon, pallier la disparité de nos coûts de production par rapport à nos principaux concurrents et, notamment, par rapport à l'Italie.

Cette mesure ne peut donc qu'accélérer le déclin des exploitations familiales qui trouvaient dans cette branche leur gagne-pain.

Et, pour aller jusqu'au bout, je voudrais dire un mot du plan d'Etat prévoyant l'extension des résineux.

J'applaudis à ce plan; il n'est pas un meilleur utilisateur de certains terrains médiocres que le sapin, mais l'administration des eaux et forêts qui est, je me plais à le dire, une administration magnifique, est privée des moyens qui lui permettraient de mettre en valeur des superficies considérables sur lesquelles d'autres cultures sont manifestement déficitaires.

Voici un premier bilan fort incomplet.

Je ne crois pas que le Gouvernement puisse le trouver particulièrement réconfortant.

Au reste, il n'est que de rappeler ici l'avis présenté par notre collègue Restat à propos du deuxième plan de modernisation.

Cet avis est formel.

Notre production agricole a été orientée dans une mauvaise direction.

La qualité de nos produits et leurs prix élevés ne nous ont pas permis d'être exportateurs d'une façon rentable.

La situation apparemment favorable de notre balance commerciale de produits alimentaires n'a pu être obtenue que par une perte financière importante. Les crédits mis à la disposition de l'agriculture sont insuffisants pour que soient entreprises des créations de grande envergure. Le revenu des agriculteurs ne cesse de diminuer. Les exemples que je viens de citer ne semblent guère mieux augurer en ce qui concerne le plan futur. Il y a, monsieur le secrétaire d'Etat, une question de méthode qu'il convient d'abord d'évoquer en ce qui concerne la conduite des affaires économiques du pays. J'ai été très frappé par un passage de l'avis de nos collègues Coudé du Foresto, Cornat et Bonnet, à propos du troisième plan de modernisation. Il y est dit textuellement que le contrôle du Parlement devient illusoire, et l'on est en droit de se demander ce qu'il va advenir pour le contrôle du troisième plan.

En effet, au cours des auditions auxquelles ont procédé la commission de la production industrielle et la commission de coordination du plan, le commissaire général ainsi que les différents ministres ne nous ont pas caché qu'ils estimaient difficiles de discuter l'établissement du plan avant que celui-ci ne soit arrêté; ces discussions risqueraient de prendre un tour passionnel et soumis à des impératifs particuliers primant l'intérêt général.

Mais alors, qui doit dans ce pays déterminer les grandes lignes de la politique économique générale de la France et, dans cette politique, la place qu'y doit prendre la production agricole ?

Qui doit dire qu'il convient de faire cesser l'excédent des importations sur les exportations agricoles qui s'est chiffré à 442 milliards de francs en 1954 et 367 milliards de francs en 1955 ?

Qui doit proposer une politique douanière d'ensemble de nature à tenir compte de la nécessité de maintenir une agriculture vivante et équilibrée, assurée de ses moyens et de ses débouchés ?

Qui doit déterminer les grandes lignes de la politique d'investissement à cet effet ?

Qui doit disposer des crédits en vue des recherches et de l'enseignement technique indispensables pour y parvenir ?

N'est-ce pas le Parlement, et notamment le Conseil de la République en tant que représentant des communes de l'ensemble de l'Union française ?

Toute autre procédure aboutit à la négation du fonctionnement de nos institutions, et on ne saurait dès lors s'étonner si, dans maints domaines, la France paraît manquer d'une

volonté persévérante dans les prévisions comme dans l'exécution.

Le drame que nous vivons actuellement constitue à cet égard un tragique avertissement.

Si notre politique économique avait été, depuis dix ans, l'objet d'une détermination precise dans l'ensemble économique français, la situation sociale ne serait pas celle que nous connaissons aujourd'hui.

J'affirme, monsieur le secrétaire d'Etat, que si une politique agricole aux vues larges, soucieuse des prix de revient et des débouchés, ne s'insère pas à brève échéance dans une politique économique générale harmonisant les intérêts et les efforts, nous connaîtrons des difficultés sociales de plus en plus graves.

Les maigres crédits et les quelques subventions qui vous sont octroyés, monsieur le secrétaire d'Etat, par un Etat qui, jusqu'à présent, n'a pas de programme agricole cohérent, ne sont que des aumônes pour économiquement faibles.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous essayez de sauver les exploitations familiales agricoles, si vous assurez la reconversion de l'agriculture et l'expansion régionale, si vous adaptez notre production rurale aux vastes transformations du marché mondial, vous trouverez auprès de nous l'appui le plus total.

La volonté que le Gouvernement manifestera à ce sujet, sa ténacité à faire respecter les justes aspirations paysannes, c'est pour une large part l'avenir de notre pays.

Faites une politique agricole aux vues larges, soucieuse des prix de revient, faites en sorte qu'elle s'insère dans une politique économique nouvelle et audacieuse, donnez à l'agriculture les moyens de jouer un rôle primordial dans l'économie de ce pays, c'est la solution de toujours, c'est la solution de l'avenir. Prétendre le contraire, c'est la négation de l'intérêt national. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Repiquet.

M. Repiquet. Messieurs, mes chers collègues, la création d'une société interprofessionnelle du rhum n'a d'autre but que de lutter contre l'anarchie qui règne, à l'heure actuelle, sur le marché et qui cause un grave préjudice aux producteurs.

Comme vous le savez, l'économie de nos départements d'outre-mer est essentiellement basée sur la canne à sucre avec ses deux principaux produits: le sucre et le rhum.

Ces territoires subissent, pour ce dernier produit notamment, une crise qui va croissant. J'en veux pour preuve le fait que, pour les deux dernières campagnes 1955 et 1956, les importations en métropole ont été limitées aux six dixièmes du contingent.

Pourquoi cette mévente ? Si l'augmentation des droits sur l'alcool n'y est pas étrangère, il y a surtout une autre raison qui, elle, est d'ordre purement technique: c'est l'absence de trésorerie suffisante du commerce d'importation pour financer la constitution en métropole d'un stock de sécurité. Aussi, lorsqu'un hiver rigoureux engendre des demandes accrues des consommateurs, les importateurs ne disposant pas d'approvisionnements suffisants pour fournir les détaillants, il faut alors deux mois pour obtenir un prêt complémentaire des centres de production.

L'existence en métropole d'un stock de sécurité doit parer à ces contrecoups. Elle serait réalisée par une société interprofessionnelle à laquelle les entreprises les plus stables et les plus sérieuses de producteurs et d'importateurs ont promis leur concours. Cette société demande à l'Etat un parrainage pour décider les organismes de crédit à assurer le financement de ce stock. C'est le ballon d'oxygène qui ranimera cette activité languissante, mais essentielle.

J'insiste encore sur le fait que les risques afférents à cette garantie demandée à l'Etat sont inexistants. Tout d'abord, les professionnels font eux-mêmes un effort très appréciable, en apportant 100 millions à la Société interprofessionnelle, chiffre très supérieur aux engagements généralement pris dans les organismes de même nature.

D'autre part, il n'est demandé à l'Etat aucune garantie de prix, mais seulement un parrainage vis-à-vis des établissements de crédit appelés à financer l'opération envisagée. Enfin, en vertu d'un décret du 16 juin 1949, c'est le ministre des affaires économiques qui a tous pouvoirs pour autoriser les expéditions de rhum à partir des centres de production, compte tenu de la situation et des prix du marché métropolitain.

L'Etat détient donc, en fait, le moyen de n'effectuer les déblocages que dans la mesure où les stocks s'écouleront dans les conditions de prix correspondant aux engagements. Sa garantie sera donc bien assortie d'un gage réel.

Monsieur le ministre, au nom de nos départements d'outre-mer, je vous fais confiance. La Société interprofessionnelle du rhum a reçu un agrément de principe des pouvoirs publics au cours d'une réunion interministérielle tenue le 10 janvier. Il est grand temps que son approbation effective soit donnée car nos départements d'outre-mer, qui viennent encore de connaître des grèves récentes et dont l'économie est menacée, seraient touchés à mort par un effondrement du marché du rhum. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je voudrais répondre à M. Repiquet que le ministère de l'agriculture a déjà demandé depuis longtemps au ministère des affaires économiques la création de la société interprofessionnelle, mais qu'en attendant, de façon à permettre l'opération que vous souhaitez, nous allons demander le 17 mai prochain au comité de gestion du fonds de garantie mutuelle une avance suffisante. Je crois qu'ainsi vous aurez satisfaction.

M. Repiquet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Lodéon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Dans une lettre du 23 avril, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, vous avez bien voulu nous exprimer à la fois l'intérêt bienveillant que vous prêtez à ces départements d'outre-mer et ensuite faire connaître la décision que vous avez prise de créer une société interprofessionnelle du rhum, d'accord avec le comité interprofessionnel du rhum. Je lis dans cette lettre que le projet est actuellement soumis à l'examen du ministère des affaires économiques et financières et vous nous promettez d'agir de toute votre autorité pour aboutir à la création de cet organisme.

Je voudrais ajouter un mot, en attendant le débat que nous aurons sans doute un jour sur la politique agricole dans ces départements. C'est bien de prévoir la création d'une société interprofessionnelle du rhum, mais ce serait également mieux de s'occuper de l'ensemble du problème agricole. Notre collègue M. Repiquet le disait tout à l'heure: nous souffrons de la monoculture. La canne à sucre est à peu près la seule culture, avec la banane, qui puisse faire vivre nos populations. Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, le destin de ces produits varie au point que les différents budgets s'affaiblissent d'autant.

Vous connaissez également les difficultés actuelles des producteurs. Nous produisons trop cher. Le coût de la vie est tel que des experts ministériels ont calculé qu'il était supérieur de 65 p. 100 à celui enregistré en métropole. Tout ce que nous recevons est trop cher et les prix de revient se ressentent de cette situation. Nos produits ne peuvent, sur le marché français, concurrencer les produits extérieurs. C'est là que se trouve le véritable problème.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, il faut évidemment agir sur les prix de revient; il faut rationaliser les cultures. Il faut avoir des cultures et des industries de compensation. Toutes ces choses, vous les connaissez aussi bien que nous; vous avez la pratique de cette économie, j'en suis persuadé. Vous ne manquerez pas d'y apporter votre intelligence créatrice. Comme le disait tout à l'heure M. Repiquet, nous subissons une crise très grave et nous préconisons depuis longtemps la transformation ou la compensation par certaines industries ou certaines cultures. Nous comptons sur votre expérience et sur votre sensibilité pour arriver au redressement d'une pareille situation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne. C'est également à l'homme d'expérience et de sensibilité que je veux rendre hommage dès le début de mes explications. M. le ministre, alerté par les parlementaires des départements méridionaux au mois de février dernier, avait répondu immédiatement à leur appel et avait consenti à venir voir les dégâts énormes causés par le froid dans notre région. Je tiens à dire, monsieur le ministre, que votre personnalité a fait une forte impression sur les agriculteurs du Midi. Vous avez su trouver rapidement les mots qu'il fallait pour les rassurer.

La maladie m'avait retenu loin des Bouches-du-Rhône, quand vous êtes venu.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je l'ai regretté.

M. Carcassonne. Je vous en remercie, monsieur le ministre. Lorsque j'ai pu regagner le Midi, j'ai su combien votre visite avait été réconfortante pour nos agriculteurs.

J'ai déposé néanmoins une question. Vous avez fait des promesses. Bien qu'ayant toute confiance dans les promesses d'un ministre, il était bon, je crois, que du haut de cette tribune vous les renouveliez rapidement. Vous m'avez gagné de vitesse, monsieur le ministre, je dois vous rendre hommage une fois de plus.

Parmi vos promesses, vous en avez tenu beaucoup. Je voulais vous en remercier et vous féliciter, mais aussi vous dire que dans le Midi nous sommes toujours très exigeants et que,

quoi que vous ayez fait, nous avons encore besoin de beaucoup de choses.

Mme Marie-Hélène Cardot. Chez nous aussi !

M. Carcassonne. J'entends Mme Cardot dire: « Chez nous aussi ». Il y a, bien entendu, une solidarité entière entre les Ardennes et les Bouches-du-Rhône et chaque fois que je l'ai pu, madame Cardot, je vous l'ai manifestée.

Mme Marie-Hélène Cardot. Merci !

M. Carcassonne. Monsieur le ministre, vous avez réduit à 3 p. 100 le taux des prêts à quinze ans, vous avez dispensé de droits de timbre, d'enregistrement, d'hypothèque. Vous avez assuré, en vertu de l'article 4 de la loi du 8 août 1950, la garantie du fonds spécial. Seulement, il faut alimenter sans cesse les caisses du crédit agricole. Sur les trois milliards, un milliard et demi est déjà versé. Il reste à verser un milliard et demi, mais il faudrait prévoir huit milliards pour donner satisfaction à tout le monde.

Je vous demande de donner des instructions pour que les caisses de crédit agricole puissent répondre toujours favorablement aux demandes formulées. On sollicitera aussi des crédits et des renouvellements. Nous vous demandons de donner des instructions pour que les dirigeants des caisses agricoles puissent accorder aux malheureux des facilités.

Nous vous remercions d'avoir porté à 160 heures le nombre des heures indemnisables pour le chômage des ouvriers agricoles et d'avoir étendu cette mesure à toutes les exploitations ayant au moins un ouvrier. De ceci, nous sommes satisfaits.

Nous vous demandons également de dire aux préfets de faciliter, par la caution des collectivités locales, la satisfaction des demandes qui seront faites par ceux qui n'offrent pas de garanties personnelles. Je sais bien, monsieur le ministre, que vous avez donné des instructions aux préfets. Je crois que les préfets en ont donné eux-mêmes; mais enfin, il y a toujours dans cette vie administrative française, que vous connaissez mieux que moi, des lenteurs; il faudrait les diminuer au maximum.

Il faudrait accélérer aussi le payement de la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole. Il y a eu de très longs retards en 1955. Vous disposez cette année, je crois, de dix milliards de plus qu'en 1955.

Mais ce n'est pas tout de disposer de beaucoup d'argent; il faut en même temps donner des facilités et des instructions pour que ces sommes soient versées aux intéressés. Il se manifeste en effet, dans nos campagnes, une certaine anxiété et un énervement bien compréhensibles après les catastrophes que nous avons subies.

En ce qui concerne la détaxe des carburants, vous avez pu, monsieur le ministre, porter son chiffre de douze à quinze milliards, les trois milliards supplémentaires étant répartis: 1.800 millions pour l'augmentation du nombre des tracteurs et les attributions nécessaires, 1.200 millions pour le réensemencement. Mais les 3 milliards que vous annoncez ne sont pas encore répartis.

M. le secrétaire d'Etat. Ils le seront le 1er juin.

M. Carcassonne. Je me permets de vous demander de donner des instructions afin que cette répartition ait lieu le 1er juin comme vous me le promettez.

Je vous remercie de ce que vous avez fait aussi pour le blé à réensemencer, pour les exonérations de la charge du quantum et je viens vous demander s'il ne serait pas possible de prévoir une prime de 2.000 francs pour les cultures de riz faites à la place du blé.

Vous avez accordé — je crois que mon ami M. Raybaud vous en parlera tout à l'heure — 15 p. 100 pour les horticulteurs ayant des serres détruites. Je vais faire une rapide évocation, car bien que nous n'ayons pas, dans les Bouches-du-Rhône, autant d'horticulteurs que dans le Var, nous avons autour de cette grande métropole qu'est Marseille de très nombreux horticulteurs. Ne peut-on pas, monsieur le secrétaire d'Etat, augmenter ce pourcentage de 15 p. 100 ?

Dans le Midi, nous avons la réputation d'être extrêmement bavards, mais je dois vous dire qu'en ce qui concerne les Bouches-du-Rhône nous avons fait une espèce de gentlemen agreement, mon excellent collègue et ami M. Marignan et moi. Nous nous sommes dit qu'il était peut-être inutile de nous répéter. M. Marignan traitera tout à l'heure la question capital de l'importation des pommes de terre nouvelles et de leur prix. Vous avez fait des déclarations et des promesses qui retentissent encore aux oreilles des producteurs de Châteaurenard.

M. le secrétaire d'Etat. Ces promesses seront tenues.

M. Carcassonne. Vous avez dit, monsieur le ministre — et j'ai apprécié votre esprit de sacrifice — que vous quitteriez le ministère si vous n'aviez pas satisfaction sur ce point.

M. Marignan s'occupera aussi de la question de l'oléiculture. Vous savez, mesdames, messieurs, combien dans les Bouches-du-Rhône, l'oléiculture est importante. C'est une de nos belles parures du Midi. Il faut absolument que tout à l'heure, vous ayez une oreille extrêmement indulgente à ce que vous dira M. Marignan en son nom, en mon nom, ainsi qu'au nom de tous les parlementaires des Bouches-du-Rhône.

Dans les Bouches-du-Rhône, les producteurs de lait seraient très désireux que la diminution du printemps et de l'été soit inférieure à celle qui a lieu chaque année, et si vous estimez qu'elle ne peut pas être réduite, au moins que les paliers soient plus lointains que ceux fixés d'habitude. On voudrait que vous ne commenciez la baisse qu'au 1er juin.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant que si la surface cultivée en riz, pour la France, atteint 20.000 hectares, le département des Bouches-du-Rhône, à lui seul, représente 14.000 hectares.

Mais la culture du riz tend à disparaître dans notre département. Nos riziculteurs ont la sensation qu'ils ne sont pas soutenus. Il serait vraiment regrettable que, dans quelques années, la culture du riz en Provence ait disparu.

Je crois que pour lutter contre cette disparition que je vous annonce sans vouloir être un oiseau de mauvais augure, il faudrait non seulement soutenir le prix du riz mais encore organiser une station spécialisée pour le riz dans les Bouches-du-Rhône, premier département français producteur de riz.

Je vais amorder maintenant une autre question délicate en demandant à mes collègues du Sud-Ouest de ne pas m'en vouloir.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, le conseil général des Bouches-du-Rhône, dans sa séance d'hier — je vous apporte, vous le voyez, les dernières nouvelles — vient de voter à l'unanimité un vœu demandant l'autorisation de planter des vignes produisant un vin de qualité et des raisins de table.

Nous avons un argument à l'appui de ce vœu. Trois mille hectares de vignes sont ou seront arrachés en Camargue. Ce sont des vignes à fort rendement. Dans ces champs d'oliviers dévastés par le froid nous voudrions organiser des transferts de plantation. Ce seraient des transferts qui, acquis par l'Etat, pourraient être donnés à titre de payement à prix réduit pour remplacer nos oliviers gelés. Je ne pense pas que cela pourrait apporter sur le marché du vin une grande perturbation.

Cela permettrait à nos producteurs d'olives qui, comme M. Marignan vous le dira tout à l'heure, ont vu leurs arbustes ravagés, d'avoir une petite compensation en produisant des vins de coteaux de qualité avec un rendement inférieur à 40 hectolitres à l'hectare.

Il y a, en Camargue, des vignes qui sont en terre salée. A partir d'une certaine époque l'arrosage des vignes n'est plus possible. Aussi, les Camarguais viticulteurs m'ont demandé de solliciter de vous l'autorisation d'arroser ces vignes jusqu'au 15 juillet.

Les pertes, dans les Bouches-du-Rhône — on vous l'a dit et vous le savez par les statistiques que vous avez reçues de vos services — sont considérables. Nos arbres fruitiers, nos cultures maraîchères, tout est détruit ou en partie, puisque le chiffre total, pour le seul département des Bouches-du-Rhône, s'élève à 4.150 millions, dont 2.800 millions représentant la perte de récolte de 1956 et 1.350 millions, les pertes en capital.

90 p. 100 des amandiers, 20 p. 100 des pêchers, 40 p. 100 des abricotiers sont détruits. Le tiers des fourrages et le tiers des cultures sont sinistrés.

Que peut-on espérer pour ces producteurs malheureux? Je sais que vous allez trouver la possibilité de nous apaiser. Nous avons vu, après ces gelées, nos arbres en fleurs. L'espoir renaissait. Mais il paraît, d'après les spécialistes de ces questions, que, cette année, les fruits ne dépassent pas et de loin la promesse des fleurs.

En effet, jusqu'au moment de la cueillette, on craint que les fruits ne puissent pas être ramassés et que la production soit infime bien que nous ayons vu, je le répète, nos beaux arbres en fleurs. Les éleveurs du mérinos d'Arles — mes réclamations sont nombreuses...

M. le secrétaire d'Etat. C'est en effet un grand département varié.

M. Carcassonne. C'est un grand département qui a beaucoup de prétentions. Je crois qu'elles sont justifiées, monsieur le ministre. Les Bouches-du-Rhône sont presque aussi grandes que la Charente-Maritime.

M. le secrétaire d'Etat. Elles sont bien plus grandes et je l'accepte. (*Sourires.*)

M. Carcassonne. Mais la Charente-Maritime est tellement bien représentée ! (*Sourires.*)

Les éleveurs de mérinos d'Arles voudraient être dispensés de l'obligation de la vaccination contre la fièvre aphteuse qui gêne énormément la transhumance de leurs troupeaux. Vous savez que ces troupeaux partent vers les Alpes au début de juin et qu'ils reviennent à la fin de l'automne. Il paraît que les

instructions qui ont été données pour la vaccination ne permettent pas à la transhumance de s'opérer dans de bonnes conditions.

On vient nous dire: nos fils sont rappelés pour regagner le territoire de l'Afrique du Nord au moment où nous en avons besoin. Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, vous entendre avec votre collègue de la défense nationale pour leur faciliter les permissions agricoles et pour leur permettre d'aider leurs vieux parents?

M. le secrétaire d'Etat. Hélas!

M. Carcassonne. J'ai dressé, monsieur le ministre, un tableau particulièrement optimiste de vos réalisations. Je vous ai rendu hommage. Vous savez quelle affection j'ai pour vous.

M. le secrétaire d'Etat. Je le sais! c'est réciproque.

M. Carcassonne. J'ai été surpris en lisant dans la *France agricole* qu'on n'était pas très content de vous.

En effet, dans le leader, j'ai lu que vous aviez subi la diminution des crédits pour la vulgarisation agricole. De 296 millions, ils sont tombés à 214 millions, soit 25 p. 100 de diminution. Le remembrement aussi que vous aviez célébré à cette même tribune en disant qu'il apporterait tant de joie aux agriculteurs, s'est vu réduit de 3.700 millions à 2.800 millions, soit encore 25 p. 100 de diminution.

On indique dans ce journal que le prix des engrais ne connaît aucune baisse alors que M. Ramadier nous l'avait annoncée ces jours-ci.

Ne pourriez-vous pas enfin, monsieur le ministre, demander à votre collègue des finances une indulgence très grande pour le payement des impôts et pour que de larges dégrèvements soient accordés.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Carcassonne. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'ai eu connaissance des articles de la *France agricole*. Il n'est pas possible d'être l'ami de tous les journaux. Je suis l'un de ceux qui ont créé la *France agricole*, mais ce journal a mal tourné. (*Sourires.*)

J'ai voulu simplement, monsieur Carcassonne, vous répondre tout de suite pour vous rassurer.

Les crédits de vulgarisation n'ont pas été diminués. Certains ont simplement changé d'imputation. Les crédits de remembrement n'ont pas été non plus diminués dans leur ensemble. Seule a décru la proportion de crédits de payement par rapport à celle de crédits d'engagement parce que, depuis un certain nombre d'années, existe un report de ces crédits. De ce fait, le rythme du remembrement ne sera en rien modifié. Si les crédits de payement ont été reportés un certain nombre d'années, c'est que nous manquions de géomètres-experts. En ce qui concerne la vulgarisation, vous le savez, les propositions budgétaires étaient déjà en grande partie formulées quand je suis arrivé au ministère de l'agriculture. Je n'aurais pas laissé opérer dans le collectif une diminution des crédits, car vous savez toute l'importance que j'attache à la vulgarisation agricole.

M. Carcassonne. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis ravi que vous ayez pu le dire dès ce soir, car le journal est du 3. Ce soir, vous venez nous apporter le démenti le plus formel. Je vous en remercie beaucoup.

Je termine sur une note optimiste, en précisant que vous avez fait beaucoup pour notre classe paysanne qui a tant besoin d'être aidée. Nous savons que vous l'aimez. Plus d'une fois vous êtes monté à cette tribune alors que vous étiez à la tête de la commission de l'agriculture.

Vous vous êtes battu pour notre agriculture, mais il reste beaucoup à faire. Tant que tout ne sera pas fait, on aura la sensation dans la classe agricole qui, elle, a tant fait pour la patrie aussi bien dans la paix que dans la guerre, que rien n'est fait.

Nous comptons sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour défendre toujours nos agriculteurs de France, dont vous connaissez tous les besoins. Quand on connaît votre caractère, et le dévouement que vous avez toujours apporté à la cause de l'agriculture, on peut, je crois, être confiant. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marignan.

M. Marignan. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, notre collègue M. Carcassonne vient de vous dire, et fort bien, l'atmosphère de sympathie qui avait présidé, en février dernier, dans le département des Bouches-du-Rhône, à la visite de M. Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il vous a dressé un bilan volontairement rapide des dégâts subis par ce département. Je tiens à l'en remercier, car cette brièveté avait pour but de faciliter mon intervention à cette tribune.

Ces dégâts, vous a-t-il indiqué, sont de l'ordre de 4 milliards environ. Ils paraissent, par conséquent, très importants. Malheureusement, notre département des Bouches-du-Rhône n'a pas le triste privilège d'avoir été le seul atteint. Malgré l'ampleur du désastre, malgré que des millions de paysans, propriétaires, fermiers, petits exploitants, aient eu à subir les conséquences immédiates des gelées de février, c'est, dans les mois et dans les semaines à venir, autant de problèmes différents qui se poseront, suivant les régions. Ce sont trois de ces problèmes, qui intéressent plus particulièrement notre région provençale et plus particulièrement le département des Bouches-du-Rhône, que je voudrais aborder ce soir à cette tribune.

Tout d'abord, le problème de l'olivier. Pour douze de nos départements méridionaux, l'olivier représente une culture traditionnelle, culture principale pour les uns, culture d'appoint pour les autres, couvrant près de 80.000 hectares, touchant près de 100.000 exploitations et représentant, d'après les statistiques, de 11 à 12 millions d'arbres.

D'après les services agricoles, environ 90 p. 100 de ces oliviers ont été atteints, mais ce n'est que dans quelque temps seulement que pourra être établi le pourcentage exact des arbres qui sont définitivement condamnés, de ceux qui au contraire n'auront à subir qu'un recépage près du sol ou une taille sévère.

Par conséquent, à titre indicatif, nous ne pouvons actuellement parler pour l'olivier que de pertes de récolte. Mais ces pertes, qui pour le seul département des Bouches-du-Rhône doivent certainement s'élever à quelque 300 millions, ne sont rien en comparaison de la perte en capital que nous serons demain seulement à même de chiffrer.

Je voudrais, monsieur le ministre, que ce problème de l'olivier soit examiné à la fois sous l'angle économique et sous l'angle humain. Car cet olivier, pour notre terre provençale, comme pour le Languedoc et la vallée du Rhône, est à la fois une richesse très grande, une parure et le symbole de notre région. Mais cette culture ne va-t-elle pas disparaître? Nos agriculteurs, à une époque où malheureusement tout est placé sous le signe de la vitesse, auront-ils la volonté et auront-ils la patience d'attendre de cinq à dix ans une nouvelle récolte?

Quelle sera la politique à suivre? Doit-on les encourager à la remise en culture de l'olivier? Doit-on au contraire les pousser vers une reconversion, mais alors vers quelle autre culture? Comment sera traitée la question des industries annexes?

Voici donc des problèmes, monsieur le ministre, que je désirerais voir traiter, dans quelques semaines, par la commission compétente. Je crois que ce n'est pas trop vous demander que d'attirer votre attention d'une manière toute particulière sur un problème qui le mérite bien.

Ma deuxième question concerne les prix. Ne pensez vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'après la destruction des récoltes, il serait normal que les nouvelles productions puissent bénéficier, ne serait-ce que pendant un temps assez court, d'une certaine liberté des prix? Cela serait une juste compensation. D'ailleurs, l'augmentation de la production, qui, habituellement, s'étale sur un cycle plus long, va se ramasser en quelques semaines et fera que ces prix baisseront rapidement.

Il n'est pas dans mon intervention de demander un libéralisme sans contrôle dont les consommateurs auraient à souffrir. Mais je tiens à citer l'exemple de la pomme de terre de primeur. Actuellement, nous voyons sur le marché français, dans les boutiques de détail, vendre des pommes de terre de primeur de l'Afrique du Nord ou quelques rares pommes de terre d'importation aux environs de 100 francs. Ne serait-il pas inopportun, au moment précis où se manifeste la production française, qu'une taxation donne au paysan français l'impression qu'il est traité en parent pauvre par rapport au paysan de l'Afrique du Nord ou au paysan étranger?

Je sais très bien que cette taxation résulte de la nécessité de surveiller cette fameuse liste de 213 articles. Par conséquent, il est question d'inclure, à partir du 15 mai, les pommes de terre de primeur dans cette liste. Au nom des producteurs de la région méditerranéenne et d'autres régions qui vendent des pommes de terre de primeur, je vous demanderai, en tenant compte, d'une part, des pertes de récolte importantes subies, d'autre part, du retard que les circonstances atmosphériques ont apporté cette année-ci à la culture, que cette date du 15 mai soit très largement reportée.

M. le secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Marignan. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais d'abord confirmer, monsieur Marignan, ce que j'ai dit aux producteurs des Bouches-du-Rhône lorsque je suis allé dans ce département, que M. Carcassonne et vous-même représentez ici. Ces producteurs veulent qu'on leur dise la vérité. Je leur ai donc dit: Mes chers amis, ne comptez pas sur moi pour vous allouer des subventions; c'est impossible. Par contre, j'ai pris l'engagement — et je le tiendrai — qu'au moment où la production française viendra sur le marché, nous ne ferions pas d'importation pour gêner sa commercialisation.

Ainsi, les pommes de terre, qui sont mises sur le marché en ce moment, n'ont pas baissé par rapport aux prix pratiqués l'année dernière. En effet, elles ont été vendues à la production 23, 24 et 25 francs, au lieu de 11 francs en 1955, parce que je me suis refusé à des importations massives. Cette année, les seules importations prévues sont celles fixées dans les accords commerciaux. En accord avec M. le ministre des affaires économiques et financières, il a été décidé que leur établissement soit précisé dans un calendrier; ceci, d'ailleurs, pour toutes nos productions, fruitières et légumières. Si les productions françaises ont souvent eu à subir les contrecoups de ce que l'on a appelé des « importations de choc », c'est parce que des calendriers d'importation n'avaient pas été établis ou respectés.

Et je veillerai à ce que ces calendriers soient respectés car je suis persuadé que s'ils sont bien établis, toutes les productions trouveront leur placement sur le marché.

Je voudrais ajouter ceci, comme je l'ai déjà dit aux producteurs de fruits et légumes; en ce moment, l'importation est libre. C'est vrai, mais c'est parce que nous n'avons pas assez de légumes sur le marché — il suffit de se rendre aux Halles le matin pour s'en rendre compte, alors que nous avons le devoir d'assurer l'approvisionnement des Français. Mais nous étudions le problème des importations toutes les semaines afin de décider s'il y a lieu ou non à importation dans les huit jours suivants.

Ce que je puis dire aux producteurs de fruits et légumes — de votre département comme à ceux du Sud-Ouest et de Bretagne — c'est que les importations seront suivies pour que les prix de leurs productions soient rémunérateurs. Ce sera justice eu égard aux pertes qu'ils ont subies dernièrement et aux efforts qu'ils font.

M. Marignan. Monsieur le ministre, je ne puis que vous remercier de vos déclarations. De ce fait, la troisième partie de ma courte intervention devient caduque.

En effet, il n'était pas du tout dans mes intentions de vous rappeler, ce soir, ces questions en détail. J'étais certain que vous tiendriez vos promesses. Par conséquent, par ma voix, les producteurs de cultures maraîchères et de fruits des Bouches-du-Rhône sauront que vous avez renouvelé officiellement vos déclarations du mois de février. C'est donc avec plaisir que j'abrège cette intervention dont le but était d'obtenir des résultats positifs.

Qu'il me soit néanmoins permis de vous présenter quelques suggestions que nous aimerions vous voir suivre de très près en matière d'importations:

Premièrement, que les droits de douane, en France comme en Grande-Bretagne, tiennent compte, en certaines périodes de l'année, de l'intensité de la production nationale.

Deuxièmement, que les normes qui sont souvent appliquées pour l'exportation soient également demandées pour l'importation;

Troisièmement, que les tarifs ferroviaires n'avantagent pas, sur notre propre territoire, les producteurs-importateurs étrangers;

Quatrièmement, avant toute chose, monsieur le ministre — c'est essentiel si nous voulons nous orienter vers le libéralisme des échanges — nous désirerions, pour permettre aux paysans français qui souhaitent suivre une politique de qualité dans le cadre des échanges internationaux, nous désirerions, dis-je, que l'on tienne compte également des standards de vie des pays intéressés. Je crois, monsieur le ministre, que cette question ne vous a pas échappé et que par conséquent, on pourra ouvrir la frontière d'autant plus largement que le standard de vie des pays considérés sera à la hauteur du standard de vie du paysan français qui n'est pas encore satisfaisant, mais est supérieur à celui de nombreux pays étrangers.

Telles sont, rapidement énoncées, mes chers collègues, les quelques remarques que je voulais apporter ce soir à cette tribune. Je suis certain que, dans cette enceinte, d'autres voix bien plus compétentes et qui ont déjà mis leur talent et leur expérience au service de l'agriculture, ont déjà posé et poseront encore le problème de notre politique agricole.

Je voudrais terminer en disant très simplement, mais avec beaucoup de sincérité, que le paysan français ne désire pas du tout être traité en privilégié, mais qu'il demande simplement — les gelées du mois de février sont un événement douloureux qui lui permet de se faire entendre — que lui soit donné l'assurance qu'en toute circonstance, il aura une juste et légitime rémunération et la garantie de son avenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nos débats agricoles sont toujours très longs en raison de la complexité des problèmes qui se posent à nous et qui se posent au Gouvernement. C'est la raison pour laquelle, dans le dessein de ne pas alourdir la discussion, je me contenterai d'évoquer rapidement un seul problème, celui de la baisse saisonnière du prix du lait.

Il résulte d'une récente décision gouvernementale que les prix plancher et plafond du beurre sont fixés à 525 francs et 595 francs du 1er au 15 mai et à 525 francs et 580 francs du 16 au 30 mai. Cette baisse saisonnière du beurre entraîne une diminution du prix du lait de consommation de trois francs par litre du 1er au 15 mai et de quatre francs (trois francs plus un franc) par litre du 16 au 30 mai.

En temps normal, personne n'a jamais contesté la légitimité de cette baisse du prix du lait à une époque où la végétation permet de nourrir abondamment et à moindre frais les troupeaux de vaches laitières. Cette année, cependant, il est bien évident que la situation est totalement différente à la suite des gelées qui ont entraîné des conséquences véritablement dramatiques pour l'agriculture. Cette catastrophe a amené la destruction à peu près totale, dans certaines régions, de toutes les prairies temporaires qui avaient fait l'objet des soins de nos producteurs laitiers. Au surplus, la persistance du mauvais temps a provoqué un retard considérable et qui ne saurait être nié par personne dans la végétation. Il en résulte que les pâturages naturels ont plusieurs semaines de retard et qu'il ne saurait être question pour le moment de mettre les troupeaux dans les parcs ou les prés.

Dans ces conditions, les agriculteurs sont obligés de conserver les vaches laitières dans les étables, ce qui a une conséquence directe sur la lactation. Certains doivent même acheter du fourrage pour faire la soudure. Si l'on veut bien considérer, en outre, que, dans de nombreux cas, les ensilages, notamment de betteraves, ont également été gelés, il en résulte une situation particulièrement difficile et un mécontentement qui ne vous a certainement pas échappé à partir du moment où les intéressés ont été avisés que la baisse autoritaire du prix du lait interviendrait le 1er mai.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que dans une région où les gens sont aussi disciplinés et respectueux de la légalité que dans la région de l'Est, l'exaspération atteint un tel point qu'il est très sérieusement question de manifestations particulièrement regrettables mais explicables.

J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que c'est la première fois que dans l'Est les agriculteurs prennent une telle décision, et cela est symptomatique.

Je sais les difficultés que vous rencontrez et notamment je ne méconnais pas l'importance de l'indice des 213 articles sur les variations du salaire minimum interprofessionnel garanti. Si cette raison est celle qui est invoquée pour refuser le report de la baisse au 1er juin, je m'inclinerai bien volontiers, car il est bien évident qu'une majoration du salaire minimum garanti risquerait fort d'entraîner une majoration générale des salaires et une hausse générale des prix qui mettraient en péril la stabilité monétaire et entraîneraient l'inflation, avec toutes ses conséquences pour l'ensemble de la nation, aussi bien pour les agriculteurs que pour tous les Français, et notamment pour ceux qui dispoesnt de revenus fixes.

Cependant, tel ne semble pas être l'argument susceptible d'être invoqué...

M. le secrétaire d'Etat. C'est la seule raison, je tiens à le préciser, monsieur Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Monsieur le ministre, vous me permettrez de vous faire observer que certaines récentes déclarations ministérielles ont indiqué que l'indice des 213 articles, qui avait atteint le niveau record de 148,1 au mois de mars,...

M. le secrétaire d'Etat. Ce n'est pas vrai!

M. Marcel Boulangé. ...est redescendu à 147,5 — en moyenne, j'entends bien — au mois d'avril, et je n'ai pas inventé ces chiffres.

Dans ces conditions, je me permets d'insister très vivement pour que cette affaire fasse l'objet d'un nouvel examen ayant pour but de reporter du 1er mai au 1er juin l'application de la baisse du prix d'achat du lait à la ferme.

Il semble que les arguments qui militent en faveur de cette décision de bienveillance temporaire soient valables pour l'ensemble de la France. Je me permets cependant d'appeler tout particulièrement votre attention sur le fait qu'ils sont surtout valables pour la région de l'Est, dont le climat beaucoup plus rigoureux, vous le savez, entraîne un retard, catastrophique

cette année, de la végétation. Il en résulte que la nourriture du bétail est d'un coût plus élevé et que la production du lait n'a pas augmenté comme cela est le cas à cette époque en année normale.

Au surplus, selon l'avis des techniciens, un problème très grave va se poser: celui des nombreux pâturages endommagés, et parfois détruits, qui produiront un fourrage sans valeur pour la production laitière. La situation est si grave dans le territoire de Belfort que le comité départemental des prix, où les salariés sont cependant représentés, n'a pas cru devoir émettre un avis en ce qui concerne la baisse du 1er mai, alors que, de tout temps, une majorité s'était dégagée, au sein de ce comité, pour préconiser la baisse.

Dans le cas où la décision favorable et générale que je souhaite ne pourrait être prise, il semble qu'une exception pourrait être faite, au moins, pour les départements fromagers de l'Est de la France, où les conditions climatologiques sont tout à fait différentes de celles du reste du pays.

Cet argument est tellement valable que, d'après certains renseignements qui m'ont été fournis, les organismes compétents suisses et allemands, bien loin de prescrire une baisse, viennent de décider, au contraire, une augmentation du prix du lait.

Il est facile d'imaginer l'effet déplorable de cette situation sur nos populations rurales frontalières, qui ont toujours été calmes et disciplinées, qui ne se sont jamais livrées à aucune manifestation et qui, poussées par le désespoir et non de gaîté de cœur, s'organisent pour la première fois pour barrer les routes.

Certes, personne n'accuse le Gouvernement actuel d'être responsable de la situation dramatique de notre agriculture, qui résulte de la méconnaissance systématique de ses besoins depuis de longues années. Vous avez, monsieur le ministre, hérité d'une situation qui n'est pas votre fait et qui a encore été tragiquement aggravée par la catastrophe des gelées.

Vous avez déjà fait un effort, compte tenu des crédits qui sont mis à votre disposition, crédits qui, pour le moment, ne sont égaux qu'à ceux de l'année dernière, année où cependant les gelées ne s'étaient pas fait sentir. Il n'en reste pas moins qu'il est de notre devoir de vous demander de faire un geste de bienveillance, dans la limite des possibilités, bien entendu, car les éleveurs ne demandent pas l'impossible. Ce geste serait de nature à créer un climat de compréhension, dont nul ne peut nier qu'il soit plus que jamais nécessaire à notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lebreton.

M. Lebreton. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si j'interviens dans ce débat, ce n'est ni pour vous répéter ce qui a déjà été dit dans une autre assemblée, ni pour accroître vos difficultés.

Nous mesurons tous, monsieur le ministre, l'étendue de votre tâche et je me propose tout simplement de vous donner une argumentation propre à la faciliter, tout en attirant votre attention sur des problèmes urgents et d'une importance vitale soit pour notre agriculture en général, soit pour certaines de ses branches en particulier.

C'est devenu un lieu commun de souligner que, de 1947 à 1955, le revenu agricole de ce pays est passé de 25 p. 100 du revenu national à 14 p. 100 seulement environ. Il y a lieu de souligner certaines raisons de ce fait, raisons tirées des statistiques officielles. Celles-ci nous montrent en effet, d'une part, que si les protections douanières moyennes de l'industrie et de l'agriculture étaient voisines en 1938, elles sont aujourd'hui bien différentes: 7,5 p. 100 seulement pour l'agriculture, et 15,4 p. 100 pour l'industrie.

Elles nous montrent, d'autre part, que si le revenu moyen d'une famille paysanne est de 230.000 francs environ, il est de 700.000 francs pour les travailleurs des entreprises nationalisées les mieux pourvus; enfin, que si l'indice des prix de gros des produits agricoles était le même que celui des produits industriels, les prix agricoles devraient être majorés de 45 p. 100. Le revenu des paysans serait alors de 3.550 milliards par an au lieu de 2.300 milliards.

Cela montre que pour avoir la vie bon marché on ampute le revenu paysan par rapport à celui de l'industrie de quelque 1.250 milliards par an. Il en résulte que vis-à-vis des autres activités de ce pays l'agriculture subit un véritable servage auquel nous vous demandons de porter remède.

Je sais bien qu'il s'agit d'une œuvre de longue haleine car il est exclu de parer à cette situation du jour au lendemain. Nous connaissons tous votre bonne volonté en la matière, c'est pourquoi nous vous demandons de ne pas aggraver une situation qui est déjà tragique.

J'appellerai notamment votre bienveillante attention, monsieur le ministre, sur deux points particuliers. Le premier c'est que, par suite de l'absence de politique agricole, les divers Gouvernements ont dû s'atteler au problème de la résorption d'excédents et quelque 27 milliards et demi de francs figuraient à ce titre au budget de 1955 pour le blé et le vin, budget qui a été reconduit en 1956.

La catastrophe des gelées a rendu disponibles ces 27 milliards et demi de francs qui font partie intégrante du revenu paysan, et il y aurait donc lieu d'utiliser cette somme pour amorcer une politique de conversion de notre production agricole afin d'éviter d'avoir à les utiliser de nouveau, à l'avenir, pour éliminer des excédents à un taux de soutien prohibitif.

Or, si mes renseignements sont exacts, au lieu d'envisager un aménagement des subventions économiques à l'agriculture, aménagement rendu possible par la catastrophe des gelées, cette somme de 27 miliards et demi de francs aurait reçu une autre affectation dans le projet de collectif déposé devant l'Assemblée nationale et 15 milliards de francs seraient accordés aux Charbonnages.

S'il en est ainsi, je me demande quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour éviter l'effondrement inévitable des marchés des productions de printemps qui, du fait de la catastrophe des gelées, vont connaître une situation excédentaire certaine.

La deuxième observation, monsieur le ministre, concerne l'amorce de cette politique de conversion agricole dont tout le monde parle depuis bientôt trois ans, mais dont la lenteur d'exécution et la contradiction des mesures prises aboutissent à un véritable massacre de certaines activités agricoles.

Je citerai comme exemple celui de nos productions de matières premières textiles que je crois connaître assez bien. Le déficit de notre balance commerciale textile est de quelque 150 milliards par an. Il est dû exclusivement au poste des matières premières importées, soit de la zone dollar, soit de la zone sterling. Notre production dans le cadre de l'Union française est de quelque 50 milliards par an. Elle pourrait facilement être portée à 100 milliards en six ans, si le Gouvernement nous en donnait les moyens. Certes, le déficit de notre balance commerciale ne serait pas supprimé, il serait seulement atténué, mais nous aurions alors une politique de conversion, source de richesse pour notre pays.

Je sais bien qu'il existe un fonds d'encouragement à la production textile, mais il est doté de moyens insuffisants, et il n'a pu mener à bien les objectifs prévus au deuxième plan de modernisation et d'équipement. Il apparaît nécessaire de lui donner ces moyens. Ils sont peu importants: 3 à 4 milliards pour rattraper le retard accumulé depuis trois ans, plus une dotation annuelle supplémentaire de 4 milliards pour aboutir à une augmentation de production de l'ordre de 50 milliards, avec, comme corollaire, une diminution de 8 à 10 milliards du montant des subventions accordées par ailleurs. Il s'agit d'une opération payante qu'il est urgent de mettre en œuvre.

En ce qui concerne plus particulièrement la production linière, je me dois d'appeler tout spécialement votre attention sur les points suivants:

Elle se trouve au coefficient 11 par rapport à 1938, c'est-à-dire au coefficient le plus bas dont ait à connaître la direction des prix. Du fait des gelées, les emblavements vont passer de 50.000 à 65.000 et peut-être à 70.000 hectares. C'est vous dire que sa situation va se trouver singulièrement aggravée. Or, si le département que vous avez l'honneur de diriger et celui des affaires économiques se préoccupent d'organiser ce marché dans le cadre des décrets de septembre 1953 et d'août 1955 sur l'organisation des marchés agricoles et le fonds de garantie mutuelle, parallèlement, des mesures sont prises ou envisagées qui sont de nature à rendre cette action inefficace.

En effet, d'une part, le 31 mars dernier, a été signé l'accord franco-russe autorisant l'importation de quelque 4.000 tonnes de fibres à des prix bien inférieurs à ceux de notre production métropolitaine alors que les échanges sont libérés et qu'il n'existe aucune taxe compensatrice; d'autre part, il serait envisagé de signer un accord avec la Chine tendant à l'importation de graines de lin oléagineux, ce qui aurait pour conséquence de rejeter vers le secteur textile déjà très encombré les producteurs de lin oléagineux et de stopper ainsi une conversion possible de certaines de nos productions agricoles.

Monsieur le ministre, nous pensons qu'en matière d'accords commerciaux, étant donné la situation tragique de notre agriculture, la politique réaliste devrait être la suivante. Il nous est difficile, pour ne pas dire impossible, de revenir sur les accords commerciaux anciens. Nous devrions nous interdire d'inscrire dans les accords commerciaux nouveaux l'importation de produits agricoles, notamment des matières premières que nous produisons et dont le développement est possible, soit sur notre sol, soit dans nos territoires d'outre-mer. En agissant ainsi, nous aiderions la politique de conversion et de relèvement du revenu paysan.

Excusez-moi, mesdames, messieurs, d'avoir parlé si longuement. Je vous remercie de la bienveillante attention que vous

avez bien voulu m'accorder et je vous demande, monsieur le ministre, d'examiner avec votre bonne volonté coutumière les points sur lesquels j'ai appelé votre attention en vue de soumettre au Gouvernement les mesures propres à permettre à notre agriculture de jouer le rôle déterminant qui doit être le sien dans l'économie de la France. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intention n'est pas d'allonger inutilement ce débat. Elle n'est pas non plus d'accabler le Gouvernement pour des responsabilités qu'il n'a pas, ce qui ne veut pas dire que tout soit pour le mieux et que certaines dispositions ne devraient pas être prises rapidement.

La situation actuelle de l'agriculture résulte de deux causes. La première, à mon avis, est la plus importante, et elle constitue la base de nos maux. L'état général dans lequel nous la trouvons aujourd'hui découle de la politique économique suivie ces dernières années, politique par laquelle l'agriculture a toujours été pénalisée, tant dans ses prix que dans les moyens mis à sa disposition.

La seconde cause des soucis actuels des agriculteurs, c'est le gel qui a à son actif les destructions considérables que nous connaissons. A ce propos, je voudrais dire au passage que la carte des dégâts qui m'a été montrée tout à l'heure semble, d'après les indications qui m'ont été données par plusieurs de nos collègues, comporter quelques insuffisances d'estimation, en particulier en ce qui concerne la Haute-Garonne.

Monsieur le ministre, le Gouvernement auquel vous appartenez n'est responsable ni de l'une ni de l'autre cause du malaise actuel, mais c'est de lui que dépend aujourd'hui le redressement ou l'aggravation de la situation.

S'il lui appartient de dénoncer le comportement de ceux qui, après de bien molles réactions au cours de ces dernières années, veulent aujourd'hui, dans un but purement politique, faire de l'agitation, ou plus simplement rejeter sur d'autres les responsabilités qui leur incombent, il n'en doit pas moins être particulièrement attentif à l'orientation psychologique que pourrait prendre le monde rural s'il devait être déçu par des décisions prises à contretemps.

Allant au plus pressé, des mesures ont été prises pour aider les cultivateurs victimes des gelées: crédits supplémentaires pour la détaxe des carburants, accélération du payement de 15 p. 100, prime de 1.200 francs par quintal de semence acheté, prix d'intervention de l'orge arrêté, prime aux achats de maïs de semence, dispositions concernant le crédit agricole, etc.

La perte sera malgré tout très importante et déjà certaines organisations agricoles s'inquiètent d'une éventuelle annulation, dans les projets financiers, des 27 milliards 500 millions de francs affectés au soutien du blé et du vin en 1955.

Je conviens volontiers qu'il serait regrettable de devoir constater que la catastrophe subie par l'agriculture soit une occasion de lui voir consacrer moins qu'il n'était d'usage de le faire dans le passé. Monsieur le ministre, je suis persuadé que si cette annulation se vérifiait, vous nous apporteriez la preuve que, dans son ensemble, l'agriculture proprement dite n'aurait rien perdu.

Il est bien évident qu'il ne faudrait pas compter comme dépenses certaines mesures, par exemple les dotations complémentaires de carburant détaxé. Chacun sait que le carburant, même détaxé, rapporte au Trésor une somme à peu près égale à la détaxe. Qu'il s'agisse de travaux exceptionnels ou de l'augmentation du parc des tracteurs, le résultat final ne peut être qu'en faveur du Trésor et il y a là non pas une dépense, mais une recette.

Sur ce point, on peut dire que la calamité subie par l'agriculture profite aux finances de l'Etat. Si je me permets de le souligner, c'est pour que les non-initiés ne s'imaginent pas que la chance des paysans est vraiment trop grande et aussi pour que nos financiers, qui n'ont pas tous une sympathie exagérée pour l'agriculture, puissent en tenir compte.

Je veux espérer que, sur le plan de la fiscalité, des instructions précises ne manqueront pas d'être données. Si les mesures prises, jointes au courage et à la ténacité des paysans, peuvent vous faire espérer un redressement rapide de la production, par contre le sort de l'agriculture reste à améliorer.

Certains voudraient voir augmenter sensiblement les prix. Je n'envisagerai cette possibilité que dans la mesure où elle ne risquerait pas de compromettre l'équilibre actuel des prix et la stabilité du franc, que le Gouvernement auquel nous avons le plaisir de vous voir appartenir, monsieur le ministre, a bien raison de vouloir défendre.

Je dois, non sans fermeté, souligner deux aspects de la question. Le premier, c'est que l'on ne saurait demander aux paysans le maintien ou la baisse de leurs prix en acceptant avec vraiment trop de complaisance la hausse d'autres prix. Le second, c'est qu'il a été observé que, d'année en année, dans la répartition du prix d'un produit fini entre l'industriel et le producteur agricole, la part de ce dernier va toujours s'amenuisant. Il faut tendre à rétablir l'équité et, dans toute la mesure possible, à reviser les marges de fabrication ou de conditionnement. Il est un peu trop facile pour certains de s'approprier la part du paysan et de se réserver de cette manière des bénéfices confortables. Je veux espérer que le Gouvernement ne sera pas trop sensible à leur endroit. Il n'est que de comparer quelques coefficients d'augmentation sur les cours depuis l'avant-guerre pour bien comprendre la situation.

Indépendamment des moyens sur lesquels je viens d'attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut penser à la grande possibilité offerte par l'abaissement du coût des moyens de production. Le progrès est à base de machines et d'énergie. Je me félicite de voir que le Gouvernement a compris l'urgence qu'il y avait à donner une vigoureuse impulsion en ce sens en libérant les échanges sur certains matériels. Souhaitons que les droits ne les fassent pas payer plus cher qu'avant et saluons l'arrivée d'un carburant agricole pour moteurs Diesel dont beaucoup, depuis des années, ont parlé et que vous allez, vous, nous donner. Si son prix peut être quelque peu inférieur à vingt francs le litre et comparable à ce que nous connaissons dans certains pays étrangers, ce sera là un important appoint et un soulagement pour nos producteurs motorisés.

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Durieux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Durieux, je voudrais vous donner une précision. L'importation des tracteurs à moteur Diesel a été libérée par un arrêté du 5 avril et, au 19 avril, 15.000 demandes de licences d'importation avaient déjà été déposées, alors que, durant l'année dernière, le nombre des tracteurs entrés en France n'avait pas excédé 6.000. C'est dire, dans ces conditions, que si l'agriculteur n'y avait pas trouvé un avantage certain, ces demandes n'auraient pas été présentées.

M. Durieux. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette précision et elle sera, comme d'autres que vous avez données tout à l'heure, au moins aussi utiles à certains propagandistes qu'à celui qui s'adresse à vous.

Notons que la détaxe devra être maintenue pour les cultivateurs utilisant les moteurs autres que les Diesel. Certaines machines actuellement en vente ne sont pas équipées, c'est le cas des moissonneuses batteuses, avec d'autres moteurs que ceux à essence. Au surplus, de nombreux exploitants n'auront pas, avant longtemps, les moyens de changer leurs vieux tracteurs à pétrole ou à essence contre un tracteur Diesel.

M. le secrétaire d'Etat. Mais la détaxe de l'essence est maintenue.

M. Durieux. Je le répète, c'est surtout en faisant baisser le coût des moyens de production que le Gouvernement peut améliorer le revenu de l'agriculture. Une détaxation des engrais serait profitable à l'ensemble de la paysannerie. Je ne voudrais pas faire ici une énumération de tous les moyens; il en est d'autres que vous ne manquerez pas, j'en suis persuadé, d'utiliser.

Je voudrais terminer mon propos sur un aspect particulier de la production agricole: la production betteravière. La betterave, monsieur le ministre, nous donne du sucre, des nourritures pour le bétail; elle concourt ainsi à la production du lait et de la viande; elle fait « tourner » de très nombreuses usines, des sucreries, des raffineries et elle procure du travail à un nombre considérable d'ouvriers. La culture de la betterave à sucre est, malgré ses détracteurs — nous les connaissons bien — une de nos grandes richesses. La motorisation inévitable libère chaque année de nouveaux hectares. Sans vouloir augmenter la culture betteravière, il est de notre intérêt et de notre devoir de la maintenir. Pour cela il faut que cette production soit organisée et que des règles soient bien définies et respectées.

Un plan sucrier a été établi et transmis aux ministères intéressés. Sans doute est-il susceptible de bénéficier de quelques retouches. Quoi qu'il en soit, je souhaite qu'il retienne l'attention du Gouvernement. Au moment où les cultivateurs, après le gros effort de réensemencement, procèdent aux semis de betteraves, ce serait pour eux un précieux encouragement que d'apprendre que le plan sucrier a été accepté par le Gouvernement, de savoir qu'une production comme celle de la betterave ne sera pas remise en cause pendant plusieurs années.

Des décisions bien étudiées et rapides dans ce domaine particulier, monsieur le secrétaire d'Etat, comme dans d'autres, rassureraient nos paysans et ne manqueraient pas de les soustraire à l'influence des agitateurs, de les soustraire également à la propagande de ceux qui ne veulent pas voir comme vous l'avez montré tout à l'heure qu'un crédit n'a pas été supprimé, mais simplement changé de rubrique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pour en terminer permettez-moi de souhaiter que le Gouvernement dont vous faites partie s'inscrive parmi ceux qui auront le mieux défendu à la fois la production agricole de notre pays et l'ensemble des travailleurs de la terre. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Mes chers collègues, nous sommes engagés dans un débat assez curieux. D'une part, nous avons à régler un certain nombre de questions agricoles comme nous le faisons chaque année; d'autre part, il nous faut nous préoccuper des désastres causés par les grands froids de février. Il se trouve qu'un certain nombre de questions orales empiètent sur le travail de la commission de l'agriculture et servent de préface et d'aliment à ses conclusions.

Ce mélange conduit à présenter, au travers des questions orales, des observations sur le rapport de nos collègues Brettes et de Raincourt. En effet, c'est la proposition finale de nos collègues qui marquera la sanction du débat. C'est donc sur cette proposition de résolution qu'il convient de raisonner si l'on veut faire un travail utile.

Commençons donc par reconnaître que, depuis le dépôt des propositions diverses qui viennent aujourd'hui en discussion, le Gouvernement a pris certaines mesures que nos rapporteurs n'ont pas manqué de signaler. Il est donc inutile de revenir sur les questions qui sont acquises.

Il me paraît cependant nécessaire d'insister sur les demandes qui n'ont pas été satisfaites. Tout d'abord, nos rapporteurs se sont attachés aux secours à accorder aux particuliers ayant subi des dommages graves. Nous comprenons parfaitement que, rapportant au nom de la commission de l'agriculture, ils n'ont pu envisager les dommages subis par les collectivités. La question relève de la commission de l'intérieur. La cause du dommage est néanmoins la même et la notion du secours procède de la même préoccupation.

C'est donc au ministre à nous dire comment sur ce point il va répondre à notre appel. Les communes ont vu leurs réseaux d'eau et leurs bouches d'incendie, notamment, sérieusement touchés. La voirie de toute nature a dans certains départements subi une dégradation très importante, et la réparation dépassera dans certains cas les possibilités de quelques départements dont le centime est bas. Le Gouvernement doit se pencher sur cette situation et nous aimerions savoir ce que compte faire son représentant qui ne peut se préoccuper des seuls intérêts dépendant du ministère de l'agriculture, car au surplus son ministère s'occupe de l'eau dans beaucoup de communes et son collègue de l'intérieur doit se préoccuper des différents problèmes de voirie, dont l'utilisation par le monde agricole est indiscutable.

Une autre question préoccupante pour les cultivateurs, c'est que ses disponibilités ne seront connues qu'à l'automne, époque à laquelle quelques commercialisations de produits auront pu être faites.

Les rapporteurs notent un effort gouvernemental au sujet des cotisations d'assurances sociales. Le Gouvernement accepterait de repousser au 1er juillet la moitié de l'augmentation des cotisations qui devait être réalisée au 1er avril dernier. Cela ne paraît pas suffisant. Certes, on invoque le déficit du régime des assurances sociales agricoles; mais on néglige le déficit de la caisse de l'agriculteur sinistré. Ce qu'il faut souhaiter, c'est que le sinistre n'ait pas été total et que, malgré tout, le producteur agricole pourra réaliser quelques ventes cette année. Mais ces réalisations, ces ventes, ne pourront se produire qu'à l'automne. Il est donc indispensable d'aider ceux que vous allez admettre comme sinistrés à atteindre l'automne. Ils ne pourront payer avant cette époque et, si leur cas n'était pas retenu, ce serait risquer des difficultés entre les agriculteurs victimes des calamités agricoles et les caisses d'assurances sociales.

Enfin, s'il est question, dit-on, de faire prendre en charge par l'Etat la majoration des cotisations d'allocation familiale — majoration consécutive à la réduction des abattements de zones de salaires — il n'en reste pas moins que ces cotisations, même au titre du premier semestre 1956, vont peser d'un poids intolérable sur les agriculteurs sinistrés. L'Etat ne devrait donc pas se contenter de prendre en charge la seule majoration; il devrait prendre également la quasi-totalité de la cotisation du premier semestre. Le monde agricole serait sensible à cet effort. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jézéquel.

M. Jézéquel. Monsieur le secrétaire d'Etat, la rigueur de l'hiver n'a épargné aucune région et la Bretagne-Nord, dont trois départements sont spécialisés depuis plus d'un demi-siècle dans la culture des primeurs, a été aussi particulièrement éprouvée.

La récolte des choux-fleurs hâtifs et demi-tardifs a été complètement anéantie et celle des artichauts retardée, de sorte que les livraisons de ces légumes ne pourront guère se faire avant le mois de juillet. En outre, il faut envisager une diminution du rendement de 30 p. 100 environ et, par suite, une diminution encore plus considérable sur les prix.

Mais ceci aurait pu être réparé si cette région n'avait déjà été victime, l'an dernier, à pareille époque, d'une calamité qui l'avait fait reconnaître officiellement comme sinistrée dès le mois de septembre. Vous n'ignorez pas en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, que les gelées tardives du mois de mai ont retardé l'arrachage des pommes de terre primeures. La région parisienne ayant donné en même temps que la Bretagne, dès le mois de juin, il en est résulté, dans notre région, un effondrement des cours et ces tubercules ont du être vendus au prix de 500 francs le quintal, ce qui donne un rendement d'environ 80.000 à 90.000 francs à l'hectare pour une récolte dont le prix de revient est d'environ 200.000 à 230.000 francs.

Cette situation était due, d'une part, à la gelée dont je viens de parler, d'autre part, à la prolongation du délai d'importation. Je vous ai entendu confirmer la décision que vous aviez prise cette année d'arrêter ferme au 15 mai les importations. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Cette situation était également due à l'arrêt des exportations sur l'Angleterre à la date du 31 mai.

J'espère que, cette année, nous n'aurons pas à déplorer de nouvelles gelées. Les importations — vous l'avez promis et vous tiendrez certainement votre parole — seront arrêtées vers le 15 mai aussi bien celles en provenance de l'Espagne que celles qui sont annoncées aujourd'hui dans la presse en provenance de l'Italie.

En ce qui concerne le marché anglais, grâce à vos efforts et à ceux de vos services, grâce aussi aux conseillers extérieurs commerciaux de l'ambassade française à Londres qui sont venus au secours des démarches faites par le groupe parlementaire du C. E. L. I. B., les Britanniques ont retardé au 15 juin l'importation des pommes de terre nouvelles. C'est une chose remarquable quand on considère que, depuis cinq ans, nous menions la lutte pour obtenir ce résultat.

Mais, en même temps que le Gouvernement prolongeait ces importations de quinze jours, le ministre du commerce élevait à neuf francs par kilogramme — je dis bien 900 francs par quintal — la taxe à la réception des pommes de terre en Angleterre, alors que la taxe douanière est d'un franc par kilogramme du 15 au 31 mai, ce qui est tout à fait normal. Le Gouvernement anglais, en somme, a détruit l'avantage accordé par la prolongation d'ouverture du commerce en élevant cette taxe au taux prohibitif de 900 francs le quintal.

Il y a quelques mois, la garantie mutuelle du marché des pommes de terre a été organisée. Ces temps derniers, elle a joué fort avantageusement pour les producteurs de plants, ainsi que pour les producteurs de pommes de terre tardives. Mais les producteurs de pommes de terre nouvelles n'en ont pas bénéficié puisque cette caisse n'existait pas encore à l'époque.

Or, nous avons appris qu'une somme de 150 millions, selon certains, 160 millions, selon d'autres, reste en dépôt dans cette caisse. Je vous demande d'intervenir auprès du ministère des affaires économiques et financières pour obtenir la mise à la disposition du marché de la pomme de terre nouvelle d'une somme de 200 millions de francs, qui servirait au remboursement de ces huit francs d'écart de taxe au kilogramme, du 1er au 15 juillet, et éviterait l'effondrement des cours. Il serait juste que les producteurs de primeurs puissent bénéficier de ces quelques avantages. Je crois la chose possible. Je suis sûr que nous pouvons d'autant plus compter sur votre bienveillante attention, qu'il s'agit d'exploitants fermiers, qui ont, en moyenne, huit hectares et qui ont à nourrir environ cinq à huit individus. C'est dire qu'un hectare et demi environ doit subvenir aux besoins d'une personne.

Vous accepterez d'autant plus cette demande que, trois années durant, la population de cette région a été frappée par des calamités répétées et a fait preuve en toutes circonstances d'un civisme remarquable. En effet, malgré tous ses déboires, les impôts sont rentrés intégralement, les cotisations à la sécurité sociale ont été versées sans retard et aucune démonstration spectaculaire n'est venue soutenir la défense de leurs intérêts.

D'ailleurs, sur le plan civique, cette population a fait preuve de son patriotisme aussi bien dans les circonstances douloureuses de 1914-1918, plus récemment en 1939-1945, qu'aujourd'hui même en Algérie. La France a toujours eu son accord le plus complet et vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat

de quelle manière il s'est traduit dans l'échelle des sacrifices. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre en quelques mots à notre ami M. Jézéquel. Je le remercie d'abord d'avoir dit que, grâce à mon action personnelle, nous avions pu reprendre nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne pour l'exportation des pommes de terre. Ce résultat a été obtenu surtout grâce à l'action de la délégation de la commission de l'agriculture qui s'est rendue dans ce pays l'année dernière. J'ai reçu hier M. Amory, ministre de l'agriculture britannique. Je l'ai remercié d'avoir su faire prévaloir notre thèse auprès de son gouvernement. Le fait très important, c'est justement que la Grande-Bretagne, qui, depuis 1922, se refusait à acheter nos pommes de terre de consommation, y consente maintenant et nous demande même d'augmenter notre contingent d'exportation. M. le directeur de la production agricole est allé solennellement recevoir le premier lot de pommes de terre expédié de France. C'est dire l'importance que j'attache personnellement à ce courant rétabli.

En ce qui concerne les pommes de terre nouvelles, je dois également remercier mon collègue anglais, qui a accepté de reporter la date limite de leur entrée du 31 mai au 15 juin. Là encore, grâce aux mesures rigoureuses de contrôle arrêtées, je ne crois pas que nous ayons de difficultés pour maintenir ces relations, mais j'estime qu'il faut être extrêmement prudent en la matière. En fonction du prix de vente de vos pommes de terre, nous pourrions envisager une mesure de soutien. Vous savez parfaitement tout l'intérêt que, personnellement, je porte à la Bretagne, région de petites exploitations familiales.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je voudrais, dans ce débat concernant les dégâts causés par les froids de février 1956, traiter d'une question qui n'est point habituelle: il s'agit de la culture des olives.

Je ne parle pas ici en mon nom personnel, mais en celui de mon collègue M. David, et, à ce titre, je voudrais poser quelques questions et soutenir la proposition de résolution qu'il a déposée.

En effet, en plus de la perte totale des primeurs et des céréales, du gel partiel de la vigne et des arbres fruitiers, il apparaît que tous les oliviers sont gelés. C'est là une perte en capital considérable pour les exploitants. Cette culture étant l'apanage de petites exploitations familiales, elle ne peut donner lieu à des cultures de remplacement. Pour les cultures maraîchères, les producteurs devront attendre au moins quatre mois pour réaliser quelques recettes; ils doivent faire les frais nécessaires pour reconstituer toutes leurs cultures.

Pour les oliviers, leur remise en état demandera quinze ans. Dans la période présente, il sera matériellement impossible d'étaler des frais de reconstitution sur une quinzaine d'années sans aucun revenu. Ce sera alors l'abandon total des oliveraies et dans cette région, où la culture occupe la place la plus importante, la désertion de la terre pour la ville.

C'est un problème humain et social qu'il faut s'efforcer de résoudre au plus tôt.

C'est pourquoi devant cette catastrophe agricole sans précédent les exploitants ont émis divers vœux que notre collègue David veut vous soumettre: pour l'immédiat: indemnité proportionnelle aux pertes de récolte et de capital, dégrèvement d'impôt et facilité de payement, exonération totale de toutes taxes, cotisations, etc., prêt à moyen terme et à long terme du crédit agricole, assurance formelle aux producteurs de pouvoir vendre convenablement au moment opportun où il y aura probablement surabondance sur le marché, notamment par l'organisation de l'exportation et la fermeture des frontières aux produits pouvant concurrencer, prime de vingt francs par kilogramme de blé ou céréales secondaires destinées au réensemencement, relèvement du prix du blé et des céréales secondaires, contingent supplémentaire de carburant détaxé, prime de régénération pour les oliviers gelés portant sur quinze ans, organisation des marchés agricoles, aide à l'exploitation équivalente à celle accordée à l'industrie, protection douanière égale à celle consentie à la production industrielle, réforme des circuits de commercialisation par la suppression des intermédiaires inutiles, création d'une caisse de calamités agricoles.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je voulais vous dire au nom de notre collègue M. David.

Maintenant, permettez-moi de me tourner vers ma région du Nord et d'appuyer ici très fortement la proposition de résolution déposée par mon collègue M. Naveau et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les sinistrés victimes des inondations de la région d'Avesnes, Maubeuge. Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, que le dégel et les pluies qui l'ont accompagné ont provoqué de graves inondations dans la région d'Avesnes, dans la région de l'Avesnois et du bassin de la Sambre. Les eaux des deux Helpe, mineure et majeure, de la Solre et de la Sambre ont envahi en quelques heures des cités entières, des localités importantes et les campagnes environnantes. Il faut remonter à 1850 pour trouver semblable calamité dans notre région. La soudaineté de l'inondation n'a pas permis aux riverains de parer la menace et de ce fait, il a fallu procéder à des évacuations urgentes touchant seulement les personnes au détriment des biens.

Les victimes dans cette région ont subi de gros dommages matériels. Des immeubles à usage d'habitation ont beaucoup souffert. Il faudra procéder à des réfections très coûteuses. Il est clair que les récoltes des cultivateurs sont toutes perdues.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'appuie très fortement la proposition de résolution de mon collègue M. Naveau — qui effectue en ce moment un voyage d'études — pour aider nos cultivateurs victimes des inondations dans la région du Nord. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Driant.

M. Driant. Monsieur le ministre, je voudrais simplement, au cours de ce débat, revenir pour quelques instants sur une question qui a été traitée longuement tout à l'heure par notre collègue M. Boulangé, représentant le territoire de Belfort. Il s'agit de la fixation du prix du lait pour la période d'été.

Monsieur le ministre, vous savez qu'actuellement les producteurs de lait sont mécontents et que, notamment dans la région parisienne, des mouvements se produisent. Les livraisons de lait en nature, dans la capitale, se font dans des proportions insuffisantes.

Tout à l'heure, pendant que notre collègue Boulangé traitait de ce problème, vous avez répondu: le seul obstacle, c'est celui des 213 articles. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est possible et je le crois volontiers. Cependant, ce n'est pas suffisant pour que le Gouvernement n'écoute pas les doléances des producteurs de lait.

Vous-même, à cette tribune, vous aviez bien des fois défendu le point de vue que je vais défendre à mon tour ce soir.

Je rappelle qu'un arrêté du 30 septembre 1955 avait fixé le prix indicatif moyen du lait de consommation pour les douze mois à venir à 24,50 francs. Donc, seul le lait de consommation faisait l'objet d'une fixation de prix indicatif. Les laits de transformation n'avaient pas de prix fixé.

Et encore. Il est des départements qui ont eu la possibilité de rendre la liberté au lait de consommation et, notamment, si ma mémoire est fidèle, un département comme celui de la Haute-Marne.

Alors, il y a présentement en France des départements où le lait de consommation est libre au point de vue du prix. Il y a des départements en France où les préfets ont pris des arrêtés pour baisser le prix du lait de consommation au 1er mai dernier.

Il y a d'autres départements où les préfets n'ont pas pris ces arrêtés et le Gouvernement — à votre demande, je crois, monsieur le secrétaire d'Etat — a bien voulu admettre qu'on reporte cette diminution au 15 mai prochain. Cependant, vous ne pouvez pas et vous ne pouviez pas répondre favorablement aux producteurs de la région parisienne parce que c'est la région parisienne qui entre en ligne de compte pour l'établissement du salaire minimum interprofessionnel garanti, autrement dit pour le calcul de l'indice des 213 articles.

Alors, première question, monsieur le ministre: ne pensez-vous qu'il était inopportun de baisser le prix du lait au 1er mai de cette année, étant donné les conditions atmosphériques que nous avons connues en agriculture.

Je vous rappelle — vous vous en souvenez certainement — qu'un de vos prédécesseurs, excellent collègue et, comme vous, membre de cette assemblée, à l'automne de 1954, a retardé, au nom du Gouvernement auquel il appartenait, l'augmentation du prix du lait pour la période d'hiver parce que nous connaissions alors une période exceptionnelle du point de vue du climat. Au lieu d'augmenter le lait au 1er octobre, je crois me souvenir qu'on l'a fait aux environs du 1er décembre. Ce que l'on a pu faire dans un sens en 1954, on doit pouvoir le faire dans l'autre sens en 1956.

Monsieur le ministre, si, réellement, le seul obstacle est l'indice des 213 articles, je crois qu'il est absolument urgent que l'on revoie celui-ci et que l'on ne fasse pas supporter aux seuls agriculteurs, aux seuls producteurs de lait l'incidence que peut avoir le coût de la vie sur le salaire minimum interprofessionnel garanti.

Alors je crois que nous pourrions faire une suggestion au secrétaire d'Etat à l'agriculture: nous pensons que les consom-

mateurs de lait préféreraient payer le lait le même prix toute l'année et, puisqu'il entre en ligne de compte dans le calcul de l'indice des 213 articles, pourquoi ne pas rechercher avec nous, monsieur le secrétaire d'Etat, une formule qui permettrait par une péréquation de fixer un prix qui soit le même pour les douze mois de l'année ? Alors nous vous demandons d'y réfléchir, nous pensons qu'il faut venir en aide aux producteurs de lait. Ils ont manifesté dans la région de Paris. Ils livrent mal. Demain, ce sera dans d'autres régions et tout à l'heure M. Boulangé l'a dit. Il faut bien faire quelque chose.

Je crois que, d'une part, vous disposez d'un arsenal de textes qui est suffisant. Vous avez une société interprofessionnelle laitière. Vous pouvez faire en sorte que cette diminution intervienne plus tardivement et qu'elle soit limitée comme le demandent les producteurs à 2 francs au lieu de 4 francs, pour la période d'été, ce qui donnerait un prix de 24,20 francs, au lieu de 22,20 francs, prix indicatif, je le répète, qui n'est presque jamais respecté et vous le savez, et au lieu de 22,20 francs, c'est 20,20 francs que les producteurs toucheraient. Vous pouvez par la Société interprofessionnelle laitière, par des dispositions de stockage, arriver à ce que ce prix ne soit plus un prix indicatif, mais soit un prix effectif.

Je pense donc que vous entendrez la voix des producteurs de lait et que vous trouverez dans les jours qui viennent avec vos amis du Conseil de la République et suivant la ligne de conduite qui était la vôtre les solutions qui donneront satisfaction aux producteurs de lait. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Très bien !

M. le président. Il reste encore quelques orateurs inscrits...

M. Restat, *président de la commission de l'agriculture.* Monsieur le président, je propose à l'Assemblée de renvoyer la suite de la discussion à demain, quinze heures.

M. le président. C'est la proposition que j'allais faire.

M. le président de la commission. Je m'excuse, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi à demain de la suite de la discussion ?

Il est ordonné.

— 22 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être notre ordre du jour pour la séance de demain, vendredi 4 mai, à quinze heures...

M. Trellu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Trellu.

M. Trellu. M. Jaouen m'a prié de me faire son interprète auprès de l'Assemblée pour lui demander que son exposé sur la protection civile vienne à la plus prochaine séance, mais pas demain, étant donné que M. Gilbert-Jules ne pourra pas être présent.

M. le président. M. le ministre de l'intérieur étant absent la question sera renvoyée à la prochaine conférence des présidents pour fixation de date.

En conséquence, l'ordre du jour serait ainsi fixé:

1. — Vérifications de pouvoirs. — Premier bureau. — Département de Meurthe-et-Moselle: élection de M. François Valentin, en remplacement de M. Pierre de Chevigny, démissionnaire. (M. Dutoit, rapporteur.)

Troisième bureau. — Département de la Haute-Saône: élection de M. Roger Laburthe, en remplacement de M. André Maroselli, démissionnaire. (M. Pinchard, rapporteur.)

2. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique sur la situation des grands organismes de recherches tels que le centre national de la recherche scientifique, l'institut national agronomique, l'institut de recherches de la sidérurgie, l'institut français des combustibles et de l'énergie, la direction de l'enseignement supérieur, etc.

3. — Suite de la discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre des affaires économiques et financières quelles mesures il compte prendre pour augmenter le pouvoir d'achat des agriculteurs et, d'une façon générale, accroître le revenu de l'agricultrue française.

II. — M. Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que pour l'amélioration du revenu agricole de notre pays dans le cadre de l'organisation des marchés et pour l'utilisation des crédits dont dispose actuellement le fonds de garantie mutuelle il y a lieu de contrôler très sérieusement les importations de denrées agricoles qui contrecarrent très sérieusement les effets recherchés par l'exportation; et lui demande s'il n'envisage pas la création d'un comité parlementaire qui surveillerait dans quelles conditions sont décidées ces importations et vérifierait comment sont distribuées les licences d'importation.

III. — M. Charles Durand demande à M. le ministre des affaires économiques et financières quels crédits le Gouvernement entend affecter en 1956 à la défense sanitaire des cheptels pour éviter d'annuler l'effet utile des sacrifices déjà consentis et de condamner toute possibilité de conversion de l'agriculture française vers la production et l'exportation des viandes, seul débouché agricole éventuellement rentable pour l'économie nationale. (Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.)

IV. — M. Carcassonne demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture quelles mesures il envisage de prendre pour les sinistrés à la suite de son voyage dans le Midi de la France, et quelle politique agricole il entend poursuivre sur le plan général.

V. — M. Charles Durand demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture quelles mesures il compte prendre:

1° Pour que la catastrophe qui vient de s'abattre sur l'agriculture ne soit pas exploitée au détriment des agriculteurs et des consommateurs par la spéculation;

2° Pour que les importations de produits agricoles qui pourraient s'avérer indispensables ne soient pas une occasion d'introduire en France des quantités non justifiées de ces produits;

3° Pour que, dans le remplacement des productions détruites, il soit tenu compte des nécessités antérieurement préconisées de reconversion.

VI. — M. Repiquet demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture pour quelles raisons le projet tendant à instituer une société interprofessionnelle du rhum, en exécution des décrets du 30 septembre 1953, projet qui serait seul de nature à assurer la stabilité et le bon fonctionnement du marché du rhum et qui avait fait l'objet d'un avis favorable au cours d'une commission interministérielle et interprofessionnelle réunie le 10 janvier 1956, n'a pas encore été approuvé à ce jour; il lui rappelle que cette société qui serait constituée par un apport de 100 millions de francs des professionnels et qui grouperait des industriels irréprochables, aurait pour but de réaliser, avec la garantie de l'Etat, un stock de sécurité en métropole, destiné à parer aux besoins urgents du marché; il appelle son attention sur l'absence de risque résultant pour l'Etat de cette garantie, en raison du contrôle qui lui appartient sur le déblocage et l'échelonnement des expéditions de rhum à partir des centres de production.

Discussion des conclusions du rapport fait par MM. Brettes et de Raincourt, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de résolutions:

1° De M. Gabriel Tellier, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'aider les agriculteurs à réensemencer leurs emblavures détruites par les gelées;

2° De M. de Bardonnèche, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux habitants des deux communes de Bruis et Sainte-Marie-de-Rosans, vallée de l'Oule (Hautes-Alpes), victimes de calamités publiques;

3° De M. Brettes et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Gironde victimes des gelées printanières et des orages du mois de mai 1954;

4° De MM. Restat, Bordeneuve et Jean Lacaze, tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur les dispositions de l'article 136 de la loi de finances de 1933;

5° De MM. Péridier, Jean Bène, Courrière et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à publier le règlement d'administration publique prévu à la loi du 11 septembre 1954 concernant l'aide aux sinistrés viticoles;

6° De M. Brettes et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations des communes de la Gironde, victimes des orages de grêle du 30 avril 1955;

7° De MM. de Villoutreys, Rabouin et de Geoffre, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, d'urgence, aux viticulteurs du département de Maine-et-Loire, victimes des très graves dégâts causés par la gelée dans la semaine du 15 au 22 mai 1955;

8° De MM. Philippe d'Argenlieu, Chapalain et Robert Chevalier, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour venir en aide aux agriculteurs du département de la Sarthe, victimes des récentes calamités atmosphériques;

9° De MM. Brégégère, Champeix, Nayrou et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations des départements de la

Dordogne, de la Corrèze et de l'Ariège, victimes des orages de grêle des mois de juin et juillet 1955;

10° De MM. Méric, Pierre Marty, Suran et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de la région toulousaine victimes des orages de grêle des mois de juin et juillet 1955 et à créer une caisse nationale des calamités agricoles couvrant l'ensemble des risques dans les délais les plus brefs;

11° De MM. de Raincourt et Plait, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de l'Yonne, victimes des orages de grêle du 19 juillet 1955;

12° De MM. Courrière, Emile Roux et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs et viticulteurs de l'Aude, victimes des orages de grêle des mois de juin, juillet et août 1955;

13° De MM. Rabouin, de Villoutreys et de Geoffre, tendant à inviter le Gouvernement à faire face à l'obligation créée par l'article premier de la loi n° 50-960 du 8 août 1950 qui prévoit, avant le 1er mars 1951, le dépôt d'un projet de loi portant création d'une caisse nationale des calamités agricoles;

14° De MM. Alex Roubert, Joseph Raybaud et Teisseire tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit spécial suffisant pour permettre l'indemnisation des exploitants agricoles dont les récoltes ont été anéanties en totalité ou en partie par les gelées exceptionnelles et les abondantes chutes de neige des 2 et 3 février 1956;

15° De MM. Soldani, Albert Lamarque, Mlle Rapuzzi et M. Carcassonne tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour permettre l'indemnisation des exploitants agricoles du Var et des Bouches-du-Rhône dont les récoltes ont été anéanties en totalité ou en partie par les gelées exceptionnelles et les chutes de neige des 1er, 2 et 3 février 1956;

16° De M. Léon David et des membres du groupe communiste tendant à inviter le Gouvernement à verser des indemnités compensatrices pour pertes de récoltes dues aux grands froids de février, dans le département des Bouches-du-Rhône;

17° De MM. Marignan et Vincent Delpuech tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates afin que puissent être indemnisés les exploitants agricoles des Bouches-du-Rhône, dont les récoltes ont été partiellement ou totalement détruites par les gelées brutales du début de février 1956;

18° De MM. Suran, Méric, Jean-Louis Fournier, Minvielle, Emile Roux, Courrière, Sempé, Paul-Emile Descomps, Brettes, Nayrou, Grégory, Brégégère, Baudru et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour permettre aux exploitants agricoles et aux collectivités locales des régions du Sud-Ouest et des Pyrénées ravagées par le froid, comme bien des régions de France, de faire face, à la fois, à leurs besoins immédiats et à ceux de leur rééquipement;

19° De M. Paumelle tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates afin que puissent être indemnisés les exploitants agricoles de Seine-Maritime, dont les récoltes ont été partiellement ou totalement détruites par les gelées de février 1956;

20° De M. Brettes tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux ostréiculteurs français et, plus particulièrement, aux ostréiculteurs du bassin d'Arcachon, victimes des intempéries du mois de février 1956.

21° De M. Monsarrat, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour venir en aide aux agriculteurs du département du Tarn, victimes des gelées survenues au cours du mois de février 1956;

22° De M. Naveau et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les sinistrés victimes des inondations de la région Avesnes-Maubeuge;

23° De MM. Houdet, Lebreton et de Montalembert, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures immédiates pour garantir aux producteurs de blé, dont les récoltes ont été partiellement ou totalement détruites par les gelées du mois de février 1956, la rémunération des dépenses engagées pour le réensemencement des surfaces détruites;

24° De MM. Brégégère, Sempé, Paul-Emile Descomps, Méric, Suran et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide efficace aux exploitations familiales agricoles du Sud-Ouest, en étendant aux semences d'orge la prime accordée aux blés de printemps, pour assurer les réensemencements dans les régions qui, comme tant d'autres, ont été ravagées par le froid;

25° De MM. Chazette, Pauly et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour permettre aux exploitants agricoles et aux collectivités locales du département de la Creuse ravagé par le froid, comme bien des régions de France, de faire face à la fois à leurs besoins immédiats et à ceux de leur rééquipement;

26° De MM. Georges Portmann, Monichon, Marc Pauzet et Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs girondins, victimes des calamités atmosphériques;

27° De M. Lachèvre, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour venir en aide aux agriculteurs de Seine-et-Oise victimes des gelées du mois de février 1956;

28° De M. Brégégère et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs du département de la Dordogne, victimes des gelées de février 1956. (N°s 141, 227, 309, 370 et 665, année 1954; 252, 322, 413, 465, 474, 486 et 541, année 1955; 68, 235, 242, 245, 251, 282, 299, 306, 311, 318, 345, 356, 357, 360, 383, 394 et 426, session de 1955-1956.)

Il n'y a pas d'opposition?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 24 avril 1956.*

STATUT GÉNÉRAL DES PERSONNELS COMMUNAUX

Page 607, 2e colonne, 18e ligne:

Au lieu de: « ... soumis à la loi du 28 avril 1952 détachés... »,

Lire: « ... soumis à la présente loi détachés... ».

Page 613, 1re colonne, 6e alinéa avant la fin, 2e ligne:

Au lieu de: « ... article 434... »,

Lire: « ... article 34... ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(*Réunion du 3 mai 1956.*)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 3 mai 1956 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le vendredi 4 mai 1956, à quinze heures, pour la suite du débat sur la politique agricole,

Et la discussion de la question orale avec débat de M. Yves Jaouen à M. le ministre de l'intérieur sur la protection civile.

B. — Le mardi 15 mai, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales:

N° 718, de M. Edmond Michelet; n° 725, de M. Léo Hamon; n° 731, de M. Amédée Bouquerel et n° 735, de M. Philippe d'Argenlieu à M. le ministre des affaires étrangères;

N° 732, de M. Lucien Tharradin à M. le président du conseil;

N° 719, de M. Léon Motais de Narbonne à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme;

N° 720, de M. Jacques Debû-Bridel à M. le ministre d'Etat, chargé de la justice;

N° 722, de M. Francis Le Basser à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

N° 724, de M. Jean-Louis Tinaud à M. le ministre des affaires économiques et financières;

N° 734, de M. André Canivez à M. le ministre de l'éducation nationale;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 404, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins, signée à Paris le 13 octobre 1954.

C. — Le jeudi 17 mai 1956, à seize heures, pour la discussion de la question orale avec débat de M. Léo Hamon à M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres, relative à l'aide aux beaux-arts.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé la date du mardi 5 juin 1956 pour la discussion de la question orale avec débat de M. Léo Hamon à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sur le port de Paris.

La conférence des présidents rappelle, en outre, que le Conseil de la République a précédemment fixé au mardi 29 mai 1956 la discussion des questions orales avec débat de MM. Michel Debré et Castellani à M. le président du conseil, relatives à l'Algérie.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

INTÉRIEUR

Mme Marcelle Devaud a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 418, session 1955-1956), de M. Abel-Durand, tendant à la réglementation de l'ouverture et de la fermeture des boulangeries pendant la période des congés annuels payés.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Coudé du Foresto a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 415, session 1955-1956), de M. Pisani, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 créant un commissariat à l'énergie atomique et tendant à créer une division militaire au sein de ce commissariat, renvoyée pour le fond à la commission de la défense nationale.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(4 membres au lieu de 3.)

Ajouter le nom de M. François Valentin.

Election d'un sénateur.

Il résulte d'une lettre de M. le ministre de la France d'outre-mer que M. Joseph Perrin a été élu le 30 avril 1956 sénateur de la Côte d'Ivoire (2e section), en remplacement de M. Coulibaly Ouezzin, qui a opté pour son mandat de député.

M. Joseph Perrin est appelé à faire partie du 1er bureau auquel appartenait son prédécesseur.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 3 MAI 1956

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

735. — 3 mai 1956. — **M. Philippe d'Argenlieu** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui préciser: 1° s'il est réellement envisagé une modification du statut des bases américaines au Maroc; 2° comment il peut admettre que des personnalités responsables aient pu laisser croire par leurs déclarations que de telles négociations pourraient être menées sans passer par le canal de la diplomatie française, et également sans tenir compte des droits et intérêts de la France.

736. — 3 mai 1956. — **M. Gaston Chazette** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° pour quelles raisons, dans les poursuites engagées contre le directeur, avant la guerre et pendant l'occupation, du journal *Gringoire*, aucun témoin sérieux n'a été cité du côté de l'accusation; 2° s'il a été recouru à aucun des documents produits, des arguments utilisés et des témoins entendus, dans le procès d'un de ses principaux collaborateurs qui fut condamné à mort; 3° pourquoi, et alors qu'il est au moins inhabituel que, dans la justice militaire, on voie mis en œuvre l'adage sur la liberté de parole du ministère public, tout grief, en l'espèce, fut abandonné à l'audience dans des conditions qui, à en juger par les comptes rendus de presse, manifestaient trop clairement la carence volontaire de l'accusation.

737. — 3 mai 1956. — **M. Marius Moutet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles décisions il entend prendre pour la sauvegarde du capital oléicole drômois devant le désastre qui a frappé les propriétaires d'oliviers à la suite des gels du mois de février.

738. — 3 mai 1956. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** s'il lui parait normal de confier en fait — en ne changeant que le nom — à un organisme spécialisé dans l'importation de produits laitiers et dissous à la suite d'une décision du conseil d'Etat, des responsabilités que, précisément, il ne semblerait pas avoir été à même d'assumer puisque c'est cette carence qui lui avait valu sa dissolution et, dans la négative, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette anomalie, préjudiciable aussi bien aux intérêts du Trésor qu'à ceux des consommateurs comme à l'ensemble de la profession intéressée, tenue en dehors jusqu'ici des opérations visées.

739. — 3 mai 1956. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** les mesures positives qu'il compte prendre pour accepter par priorité les demandes de réintégration formulées par les cadres licenciés en 1945-1946 à la suite du dégagement des cadres consécutif à la fin des hostilités.

740. — 3 mai 1956. — **M. Hassan Gouled** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** pour quelle raison la construction d'une maison du combattant à Djibouti est retardée depuis plusieurs années, et de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions à cet égard et, notamment, quelle somme il entend mettre à la disposition du territoire pour la réalisation de cette construction dont la nécessité a été depuis longtemps soulignée.

741. — 3 mai 1956. — **M. Michel de Pontbriand** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il estime tolérable qu'au Maroc de nombreuses personnalités musulmanes se voient l'objet de sévices de toute sorte d'une extrême gravité, motivés uniquement par l'attachement que dans le passé ils ont manifesté à la France et quelle a été la réaction rapide et efficace du Gouvernement pour mettre fin à ce scandale. La passivité du Gouvernement français dans ce domaine serait non seulement déshonorante, mais aurait les plus graves conséquences.

742. — 3 mai 1956. — **M. Jean-Yves Chapalain** demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires tunisiennes et marocaines** s'il n'estime pas nécessaire de préciser, dans l'intérêt des Français et en particulier du corps enseignant, par quels moyens il entend préserver et développer la collaboration culturelle, notamment entre la France d'une part, et la Tunisie et le Maroc d'autre part, et ceci par l'enseignement du français.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 3 MAI 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1534 Marc Rucart; 5103 Michel Debré; 5717 Antoine Colonna; 5724 Antoine Colonna; 5731 Antoine Colonna; 5734 Antoine Colonna; 6339 Edmond Michelet; 6377 Michel Debré; 6378 Michel Debré.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'INFORMATION

Nos 5767 Raymond Susset; 6023 Ernest Pezet.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nos 3904 Jacques Debû-Bridel.

Affaires économiques et financières.

Nos 399 Gabriel Tellier; 1351 Jean Bertaud; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1836 Jean Doussot; 2484 Maurice Pic; 2999 Paul Pauly; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3762 René Schwartz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huillier; 4029 Michel Debré; 4108 Robert Aube; 4136 Jacques Gadoin; 4137 Léon Motais de Narbonne, 4355 Yves Jaouen; 4494 Léon Motais de Narbonne; 4499 Lucien Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 4523 Jean Coupigny; 4591 Bernard Chochoy; 4715 Yves Jaouen; 5197 Raymond Bonnefous; 5613 Robert Liot; 5695 Yvon Coudé du Foresto; 5782 Max Flechet; 5784 Georges Maurice; 5798 Yves Jaouen; 5860 Henri Parisot; 5939 Luc Durand-Reville; 5943 Georges Maurice; 5951 Robert Aube; 6014 Geoffroy de Montalembert; 6088 Martial Brousse; 6095 Emile Roux; 6104 Edgard Pisani; 6119 Jean Bertaud; 6176 Emile Durieux; 6220 Abel Sempé; 6242 Emile Aubert; 6257 Yves Estève; 6258 Marcel Molle; 6269 Paul Mistral; 6272 Raymond Susset; 6280 Martial Brousse; 6285 Claude Mont; 6303 Abel Sempé; 6304 Alphonse Thibon; 6313 Jean Clerc; 6315 Paul Piales; 6317 Jean Nayrou; 6320 Fernand Auberger; 6363 Fernand Auberger; 6412 Maurice Walker; 6477 Waldeck L'Huillier; 6479 René Schwartz; 6509 Michel de Pontbriand; 6520 Yvon Coudé du Foresto; 6523 Jean Reynouard; 6545 Robert Brettes; 6561 Maurice Walker; 6571 Etienne Rabouin; 6572 Etienne Rabouin; 6573 Etienne Rabouin; 6577 Gabriel Tellier; 6578 Gabriel Tellier.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Nos 4230 Marcel Lemaire; 4273 Yvon Coudé du Foresto; 6105 Henri Maupoil; 6136 Emile Vanrullen.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU BUDGET

Nos 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 4134 Marius Moutet; 4612 Charles Naveau; 6531 Antoine Courrière.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA RECONSTRUCTION ET AU LOGEMENT

Nos 6445 Gaston Chazette; 6575 Jean Leonetti.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

No 6557 Gaston Chazette.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE MARCHANDE

No 6547 Joseph Le Digabel.

Affaires étrangères.

Nos 4706 André Armengaud; 5404 Michel Debré; 5571 Pierre de la Gontrie; 6163 Michel Debré; 6357 Roger Carcassonne; 6381 Michel Debré.

Affaires sociales.

No 6590 Claude Mont.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ PUBLIQUE ET A LA POPULATION

No 6067 Jacques Gadoin.

Anciens combattants et victimes de guerre.

Nos 6297 Amadou Doucouré; 6533 Fernand Auberger.

Défense nationale et forces armées.

No 6469 Edmond Michelet.

Education nationale, jeunesse et sports.

Nos 4812 Marcel Delrieu; 6529 Francis Le Basser; 6581 Joseph Raybaud.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX ARTS ET AUX LETTRES

No 6506 Jacques Augarde.

France d'outre-mer.

Nos 6460 André Fousson; 6461 André Fousson; 6507 Luc Durand-Réville.

Intérieur.

Nos 5442 Jean Bertaud; 5673 Jean Bertaud; 6047 Jean Reynouard; 6558 Joseph Raybaud; 6568 Jean Bertaud; 6583 Jean Bertaud.

Justice.

Nos 6554 Henri Varlot; 6570 Gaston Charlet.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

6664. — 3 mai 1956. — **M. Marcel Bertrand** rappelle à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que la valeur locative 1926 du matériel fixe ou mobile, base du droit proportionnel de patente des établissements industriels non loués, a été calculée en partant de la valeur vénale à la date de la signature du procès-verbal de revision (24-25); lui signale que celle-ci n'a pas été modifiée de 1926 à 1948 en raison des fluctuations de la monnaie, et lui demande si on ne doit pas, pour le calcul de la valeur locative du matériel fixe ou mobile nouveau, rechercher en premier lieu les valeurs vénales et locatives 1924-1925 et établir le coefficient de ces dernières par 5/3 pour obtenir la valeur locative 1956, comme il l'a été fait pour le matériel ancien.

6665. — 3 mai 1956. — **M. Louis Courroy** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que d'après sa réponse à la question écrite posée par M. Edgar Thailhades, sénateur (*J. O.* du 26 juin 1952, p. 1322, n° 3531), il est admis, en ce qui concerne les petits commerçants placés, pour la détermination de leur bénéfice imposable, sous le régime du forfait et qui ont régulièrement souscrit la déclaration modèle A 2 que la majoration de 25 p. 100 pour défaut de production de la déclaration modèle B ne leur serait pas appliquée à condition qu'ils n'aient pas d'autres revenus que leur forfait et qu'ils n'aient pas déjà été informés de leur obligation de produire la déclaration d'ensemble prévue à l'article 170 du code général des impôts; et lui demande si cette tolérance peut s'appliquer au cas d'un contribuable, petit commerçant qui n'avait pour tout revenu en 1954 que son bénéfice forfaitaire, non imposable à la surtaxe progressive, dont la déclaration A 2 a été régulièrement souscrite et auquel l'administration a appliqué la majoration de 25 p. 100 pour le motif « qu'il ne pouvait prétendre ignorer ses obligations puisque les déclarations modèle B des années antérieures étaient souscrites régulièrement », étant précisé qu'au cours desdites années, ce contribuable était imposable à la surtaxe progressive alors qu'il ne l'est plus depuis 1954 par suite d'un changement d'activité.

6666. — 3 mai 1956. — **M. René Radius** signale à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que des bénéficiaires de rentes de vieillesse, n'ayant d'autres ressources que celles-ci et s'élevant parfois seulement à 10.000 F et même moins, reçoivent des commandements de payer au titre de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive pour des exercices antérieurs, et qu'ils sont dans l'incapacité matérielle de payer; et demande quelles sont les mesures appropriées qu'il compte prendre pour l'allègement des charges fiscales des intéressés.

Secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

6667. — 3 mai 1956. — **M. Henri Cordier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** le cas d'un contribuable français domicilié en France, y percevant trimestriellement de la caisse des dépôts et consignations une rente viagère, et à qui, de ce fait, la caisse retient chaque trimestre, pour le compte du Trésor, la taxe proportionnelle en tant que débit rentier; et demande si ce contribuable doit considérer cette retenue à la source comme définitive, ou bien s'il a l'obligation, tout comme s'il s'agissait d'une rente viagère encaissée à l'étranger, de faire figurer son montant, alinéa B du paragraphe IV A I de la formule de déclaration D, pour donner lieu à régularisation, la rente viagère n'étant passible que de la surtaxe progressive.

6668. — 3 mai 1956. — **M. Jean Peridier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** sur les dispositions de l'article 26 du décret 55-1469 du 12 novembre 1955 en tant qu'elles concernent l'ancien cadre des inspecteurs des enquêtes économiques (12 agents au total); contrairement, semble-t-il, à toute tradition administrative, les « mesures transitoires » édictées par ce texte classent ce personnel dans une situation plus défavorable que celle qui résulterait de la mise en œuvre en raison d'une part, des règles en vigueur au moment où il a subi les épreuves du concours d'entrée dans le cadre, d'autre part, de celles dont bénéficieront dans l'avenir des élus de ce même cadre; en conséquence, il lui demande de lui indiquer par quelles mesures il entend mettre fin à cette anomalie et réparer le retard à l'avancement et le préjudice pécuniaire subi par ces agents, remarque étant faite que le principe d'une réparation a, d'ores et déjà, été admis dans une espèce analogue, compte tenu d'une réponse à la question écrite n° 15.214 du 24 mars 1955, parue au *Journal officiel* du 18 juin 1955 (débats de l'Assemblée nationale, page 3133).

Secrétariat d'Etat au budget.

6669. — 3 mai 1956. — **M. Jean Geoffroy** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° qu'après avoir refusé le bénéfice de l'article 1371 *octies* du code général des impôts en cas d'acquisition d'un immeuble d'habitation par une personne pour l'usufruit et par une autre pour la nue-propriété, la seconde fut-elle le fils de la première, l'administration admet actuellement, par mesure de tempérament (B. O. I. 6785), l'application du régime privilégié dans le cas où deux acquéreurs distincts achètent conjointement, par le même acte, l'un l'usufruit et l'autre la nue-propriété d'un logement, à la condition que les acquéreurs soient unis par les liens de parenté visés par le texte (conjoints, descendants, ascendants) et que le logement soit destiné à l'habitation principale, soit des deux acquéreurs, soit de l'acquéreur de l'usufruit; 2° que, lorsqu'un père et une mère font donation d'un immeuble à leurs enfants avec la même réserve du droit d'usage et d'habitation que dans le cas évoqué ci-dessus et stipulation d'une soulte en faveur de l'un des enfants, l'administration de l'enregistrement, s'appuyant sur une réponse ministérielle du 16 mars 1955, refuse l'application du principe par elle admis dans le premier cas ci-dessus, sous prétexte que le bénéfice du régime fiscal privilégié, prévu par l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 n'est susceptible de s'appliquer, en principe, qu'aux ventes de la pleine propriété de logements ou d'immeubles bâtis ou de droits indivis portant sur la pleine propriété des mêmes immeubles; qu'une telle opinion pourrait se concevoir si l'administration entendait faire état de la distinction qu'il y aurait lieu d'établir entre une vente et une donation-partage, pour refuser dans le deuxième cas le bénéfice du principe qu'elle admet dans le premier, mais il ne saurait en être ainsi, attendu que les mutations visées par le texte ci-dessus s'appliquent également aux droits indivis dans des immeubles attribués dans un partage contre le payement d'une soulte (code général des impôts, article 709, B. O. I. 6609); et lui demande si, dans l'espèce signalée, une interprétation plus libérale des textes ne pourrait être faite.

6670. — 3 mai 1956. — **M. Marcel Molle** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si le régime de faveur institué par l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 est susceptible d'être appliqué, toutes les conditions exigées par le texte étant par ailleurs remplies, lors de l'achat de la nue-propriété d'une maison d'habitation sur laquelle l'acquéreur possédait déjà des droits d'usufruit recueillis par succession.

Secrétariat d'Etat à l'agriculture.

6671. — 3 mai 1956. — **M. Jean Doussot** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'à une question écrite concernant la recalcification des sols il lui a été répondu, le 14 février 1956, que les modalités d'octroi des subventions avaient été précisées par les décrets d'application n°s 55-1635 et 55-1686. Ces décrets prévoient la délimitation des zones appelées à bénéficier de subventions au titre de la recalcification et actuellement aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne cette délimitation; et lui demande s'il sera procédé bientôt à cette délimitation afin que les départements puissent constituer les commissions des amendements calcaires chargées d'examiner les demandes de subventions.

6672. — 3 mai 1956. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** de bien vouloir lui préciser: 1° la perte subie par le Trésor à la suite de la revente à un fabricant de savon britannique d'un stock de beurre danois importé au cours de la campagne 1953-1954 avec l'accord de son département; 2° l'avantage financier qu'a retiré le Trésor des opérations dites « importations compensées » beurre-blé, beurre-riz, beurre-oléagineux, effectuées pendant le deuxième semestre 1952. Il lui demande en outre si ces « importations compensées » ont été engagées et menées à leur fin avec l'accord des services officiels de son département, de ceux des finances et de l'économie nationale.

Secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

6673. — 3 mai 1956. — **M. Aristide de Bardonnèche** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que certains projets types de logements économiques et familiaux, homologués avec variante pour terrain plat, manquent d'ouvertures extérieures soit pour accéder aux caves, bûcher ou cellier, soit pour ajourer ces locaux en sous-sol; qu'il apparait, d'autre part, que les travaux admis en supplément des prix plafonds (ex.: projets F4 et F5 RA 38/62 et 38/65, construction d'un balcon) semblent devoir être également acceptés pour des projets de même type, prix et surface; que ces quelques améliorations ne donneraient à ces logements aucun caractère somptuaire et n'équivaudraient pas, semble-t-il, à la négation du système des plans types; et lui demande, en conséquence, si, avec l'accord de l'architecte bénéficiaire de l'homologation, les services départementaux du M. L. R. peuvent accorder les dérogations utiles: *a)* pour des ouvertures supplémentaires dans les sous-sols; *b)* pour l'édification d'un balcon devant une des portes-fenêtres du projet initial.

6674. — 3 mai 1956. — **M. Jacques Delalande,** se référant à la réponse de **M. le ministre de la reconstruction et du logement** à sa question n° 5966 du 4 mai 1955, rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** la situation des propriétaires de voitures automobiles réquisitionnées par les Allemands pendant l'occupation qui ont sollicité l'attribution d'une indemnité, laquelle n'a été jusqu'à ce jour liquidée qu'à titre provisoire et en vertu, parait-il, de barèmes simplement officieux, et lui demande les raisons pour lesquelles l'arrêté ministériel homologuant un barème officiel n'a pu encore recevoir le contreseing du ministre des affaires économiques et financières auquel il aurait été soumis depuis plus d'un an, et dans quel délai il espère pouvoir donner une solution à cette question.

Secrétariat d'Etat aux travaux publics, au transport et au tourisme.

6675. — 3 mai 1956. — **M. Amédée Bouquerel** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** à quelle réglementation sont soumis les véhicules de transport en commun et de transport de marchandises en ce qui concerne les visites techniques; en particulier, si les véhicules de moins de 6 tonnes ont bien été exemptés, par le décret du 10 juillet 1954, des visites annuelles instituées par l'article 107 du décret du 12 janvier 1939.

AFFAIRES ETRANGERES

6676. — 3 mai 1956. — **M. Edmond Michelet** a l'honneur de demander à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour compenser la disparition du poste Radio-Asie qui faisait entendre la voix de la France dans tout l'Extrême-Orient.

AFFAIRES SOCIALES

Secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

6677 — 3 mai 1956. — **M. Pierre Marty** demande à **M. le secrétaire d'état au travail et à la sécurité sociale** si le fait pour un employeur de ne pouvoir donner suite, pour une cause quelconque, à une demande de réintégration présentée par un salarié ayant bénéficié d'un congé de maladie à plein salaire et actuellement guéri, doit être considéré comme une rupture de contrat de travail et donner lieu aux indemnités de licenciement, la convention dont relève ledit salarié prévoyant la réintégration au premier emploi vacant ou, à défaut d'emploi vacant, dans un emploi similaire.

6678. — 3 mai 1956. — **M. Yves Estève** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** s'il est conforme aux usages qu'un chirurgien dentiste pratique l'anesthésie prévue à l'article 40 de la nomenclature des actes professionnels à l'occasion d'une extraction dentaire, anesthésie réclamée par le patient, et si les caisses de sécurité sociale peuvent refuser le remboursement.

6679 — 3 mai 1956. — **M. Maurice Walker** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° si les membres du conseil d'administration d'une caisse régionale de sécurité sociale sont définitivement installés dans leurs fonctions dès qu'ils ont procédé à l'élection de leur président et de leur bureau provisoires (art. 14 de la loi n° 50-275 du 6 mars 1950) ou lorsque l'un et l'autre sont définitifs, c'est-à-dire après la ratification par le ministre des personnes qualifiées, choisies par eux; 2° en particulier, si l'un des deux médecins récemment élu membre de ce conseil d'administration, par le vote de tous ses collègues inscrits au tableau de l'ordre, se désistait ou décédait avant la ratification par le ministre des personnes qualifiées, il y a lieu alors de le remplacer soit par un nouveau vote des médecins, soit plutôt par le médecin qui, sur la liste des candidats placés par nombre de suffrages obtenus lors du premier vote, vient immédiatement après les deux médecins élus.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

6680. — 3 mai 1956. — **M. Jean Florisson** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** de lui confirmer que les militaires stationnés dans le Pacifique ne sont pas des convalescents porteurs de germes et dans ce cas s'il n'envisage pas plutôt leur relève par des rappelés.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6681. — 3 mai 1956. — **M. Joanny Berlioz** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** dans quelles conditions administratives et financières ont fonctionné pendant les vacances scolaires de 1955 les cours de vacances connus sous les noms de Lyon-Ampère et Lyon-Parc, et si en particulier ces cours ont été soumis aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 22 mars 1955 (*B. O.* n° 13 du 31 mars 1955).

FRANCE D'OUTRE-MER

6682. — 3 mai 1956. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est exact qu'un récent avis du conseil d'Etat aurait pour conséquence d'accorder de plein droit la citoyenneté française aux citoyens de l'Union française de statut personnel qui en feraient la demande. Il lui serait reconnaissant, dans l'affirmative, de lui indiquer la référence exacte de cet avis, et la procédure que doivent éventuellement suivre les intéressés qui souhaitraient bénéficier de cette mesure.

INTERIEUR

6683 — 3 mai 1956. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le fait d'avoir porté la francisque crée des titres spéciaux et certains pour l'avancement dans l'administration préfectorale.

JUSTICE

6684. — 3 mai 1956. — **M. Etienne Restat** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** si le vendeur d'un immeuble ou fonds de commerce dont la vente est nulle en application de l'article 686 du code de procédure a le droit d'exiger remise de la grosse ou du prix avant que la nullité ne soit couverte par les radiations, et si le notaire peut remettre le prix déposé par l'acquéreur ou la grosse malgré cette nullité de droit.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique.

6555. — **M. Pierre de Villoutreys** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique**, qu'aux termes de l'article 73 de la loi du 31 décembre 1937, des ordonnances des 6 janvier 1945, 17 mai 1945 et des textes subséquents, les avantages attribués aux fonctionnaires des établissements publics ne peuvent en aucun cas dépasser ceux que l'Etat attribue à ses agents exerçant une fonction équivalente; qu'en matière de rappel des services militaires, le temps de service militaire obligatoire et les majorations découlant de la guerre 1939-1945 peuvent seuls être retenus pour l'avancement; qu'il est de jurisprudence constante du conseil d'Etat que les bonifications pour services militaires sont utilisées jusqu'à épuisement lors de l'établissement de chaque tableau d'avancement prévu pour les emplois envisagés; que l'ensemble des administrations publiques, les finances en particulier, n'ont jamais rappelé en une seule fois la totalité des services militaires à leurs agents, mais ont utilisé, chaque année retenue, une fraction de ces bonifications, l'agent accomplissant ainsi, en moyenne, un an de service effectif dans chaque échelon de son emploi; que la circulaire de la santé publique n° 151, du 21 novembre 1955, portant application de l'arrêté interministériel du 9 novembre 1955, prévoit, au titre IV, que les titularisations pourront être faites avec une attribution immédiate des rappels d'ancienneté pour services militaires; et lui demande si, en application des textes précités et du décret n° 55-683 du 20 mai 1955 portant statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics: 1° l'agent d'un établissement public susvisé, ayant accompli par voie d'appel sous les drapeaux et par voie de rengagement, dix ans de services militaires, dont quinze mois de service obligatoire, a droit, lors de sa titularisation, à un rappel d'ancienneté pour services militaires de dix ans; 2° un agent embauché pour occuper un emploi à temps complet le 31 décembre 1953, auparavant employé à titre privé par divers employeurs, ayant accompli un an de service militaire obligatoire, ainsi que cinq ans de captivité, peut être titularisé avec un rappel d'environ neuf ans de services militaires; dans l'affirmative, s'il a droit aux bonifications des quatre dixièmes ou de deux dixièmes quoique embauché à compter du 1er janvier 1954; 3° si ce même agent a droit à un rappel de traitement correspondant aux quatre échelons franchis simultanément à la date de sa titularisation; 4° ce même agent, embauché pour un emploi à temps complet comportant la possession d'un certificat d'aptitude, peut être titularisé avec effet du 22 mai 1955, alors qu'il n'a obtenu le diplôme exigé par le décret du 20 mai 1955 que le 1er février 1956, le conseil d'Etat ayant, à diverses reprises, contesté et annulé les décisions portant rétroactivité de mesures réglementaires. (*Question du 15 mars 1956.*)

Réponse. — Conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, en matière d'avancement au choix, les bonifications et majorations d'ancienneté pour services militaires ne confèrent pas à leurs bénéficiaires un droit à être promus au minimum d'ancienneté. D'autre part, elles ne peuvent être utilisées que dans la mesure où l'accomplissement de services effectifs n'est pas expressément requis par les statuts particuliers. En tout état de cause, les attributions conférées au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique ne s'étendant qu'aux personnels de l'Etat, le ministre chargé d'exercer la tutelle sur l'établissement considéré est seul qualifié pour fournir des précisions sur le cas précis évoqué par l'honorable parlementaire.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

6574. — **M. Etienne Restat** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si un aide temporaire du Trésor, travaillant à temps complet, rémunéré sur des crédits de frais d'aide depuis le 15 octobre 1949, appelé sous les drapeaux le 1er mai 1954, maintenu au delà de la durée légale le 1er novembre 1955 en vertu du décret du 28 août 1955, peut prétendre au bénéfice de l'indemnité différentielle prévue par la circulaire interministérielle du 13 octobre 1955. (*Question du 21 mars 1956.*)

Réponse. — Aux termes de la circulaire du 13 octobre 1955, par mesure de bienveillance, le bénéfice de l'indemnité différentielle

prévue, en faveur des personnels mobilisés, par les articles 4 et 5 du décret du 1er septembre 1939 modifié par l'article 13 de l'ordonnance du 8 janvier 1944, est accordé aux agents auxiliaires, temporaires ou contractuels des administrations et établissements publics de l'Etat, rappelés sous les drapeaux ou maintenus au delà de la date d'expiration normale de leur service militaire obligatoire légal, qui étaient en activité à la date de leur appel ou de leur rappel sous les drapeaux et qui justifiaient, à cette date, d'au moins six mois de services civils dans l'administration ou le service dont ils relèvent. Il apparait, dès lors, que le payement de cette indemnité différentielle est limité aux agents des administrations et établissements publics de l'Etat. Or, les aides temporaires, rémunérés sur des crédits de frais d'aide, ne sont pas statutairement des agents de l'Etat, mais des employés personnels des comptables. Ces derniers, du reste, comme dans le secteur privé, sont tenus d'acquitter les cotisations d'accidents du travail et doivent être affiliés aux caisses de compensation familiale au titre de ces personnels. En conséquence, le bénéfice de l'indemnité différentielle ne peut pas être accordé à un aide temporaire rémunéré sur frais d'aide.

Secrétariat d'Etat à l'agriculture.

6562. — M. Philippe d'Argenlieu demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour enrayer la hausse brutale des aliments du bétail qui vient malencontreusement ajouter aux difficultés graves devant lesquelles se trouvent les cultivateurs à la fin d'un hiver exceptionnellement désastreux. (*Question du 20 mars 1956.*)

Réponse. — En matière de céréales, la fourniture de blé dénaturé, suspendue pendant quelque temps, a été reprise; en outre, des importations d'orge et de maïs ont été décidées qui, mises sur le marché, devraient enrayer la hausse des prix constatée sur l'orge. Quant aux pailles et fourrages, la hausse des prix résulte beaucoup plus de difficultés de transports que d'un manque de ressources. Pour l'atténuer, la question d'un dégrèvement partiel des frais de transport a été étudiée, et jusqu'au 15 mai 1956 la réduction des tarifs en faveur de ces marchandises sera de 50 p. 100. Enfin, il y a lieu de signaler que les tourteaux, contrairement aux autres produits, n'ont subi aucune hausse de prix, mais bien au contraire, ont une nette tendance à la baisse.

6579. — M. Lucien Perdereau demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° s'il est exact si les blés de semence de printemps récemment importés sont vendus au cultivateur à des prix variant entre 5.500 F et 6.500 F le quintal; 2° si ce prix est normal, compte tenu, d'une part, du cours mondial de ces blés et du prix d'acquisition de ces blés rendus ports français par les organisations habilitées à cet effet; 3° si de tels errements ne sont pas de nature à motiver une profonde réforme des organisations qui ont la responsabilité de la gestion du marché du blé. (*Question du 22 mars 1956.*)

Réponse. — Les prix de 5.500 F à 6.500 F n'ont pu être qu'exceptionnels et se situent nettement au-dessus des prix couramment pratiqués par les organismes stockeurs du Loiret. Leur caractère anormal ne pourrait être établi que sur le vu d'éléments complémentaires comportant, notamment, la catégorie de semence et l'origine. En cas d'abus, il convient de saisir les services chargés du contrôle économique pour infraction à l'arrêté n° 23-271 du 27 février 1956 qui interdit de dépasser, en matière de céréales vendues pour la semence, les niveaux de prix atteints le 15 janvier 1956.

Secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

6580. — M. Roger Menu rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'aux termes de la loi n° 49-338 du 20 avril 1949, sont considérés comme dommages de guerre: les dommages causés par les troupes ou les services publics français ou alliés pendant la durée des hostilités. Les indemnités perçues et qui n'ont pu permettre la reconstitution du bien doivent être considérées comme des acomptes; il signale le cas des sinistrés de 1940, entrant dans ladite catégorie, qui ont reçu une indemnité ne leur permettant pas, sous l'occupation, d'assurer la reconstitution de leurs immeubles. Ces sinistrés sont maintenant autorisés à reconstruire, mais l'acompte reçu à l'époque, s'il est déduit de la valeur 1939, réduit la créance au point d'interdire la reconstitution du bien détruit. En conséquence, il lui demande si, en de tels cas, la valeur de l'acompte peut être considérée au moment de la reconstitution définitive, déduction faite seulement des travaux réalisés à l'époque du versement dudit acompte. (*Question du 22 mars 1956.*)

Réponse. — La loi n° 49-538 du 20 avril 1949 modifiée par la loi n° 50-1034 du 22 août 1950, ne couvre pas les dommages causés par les services publics français en général. Elle vise les dommages imputables aux troupes françaises ou alliées ou à leurs services pendant la période des hostilités. Pour la détermination du droit à indemnité en valeur de référence, les sommes déjà perçues par les sinistrés (généralement de l'intendance) étaient jusqu'à présent déduites du montant de l'indemnité de dommages de guerre appréciée au jour où lesdites sommes ont été versées. Il est admis, désormais, que la date de comparaison retenue puisse être différée, dans une certaine mesure si le sinistré apporte la preuve qu'il n'a pas été à même d'affecter immédiatement les sommes reçues à la reconstitution. Ainsi la comparaison à faire pourra ne plus s'effectuer au moment précis du versement des sommes allouées à un autre titre que celui de la législation sur les dommages de guerre. La date de comparaison à retenir sera, dans chaque cas particulier, fonction des éléments de fait propres à chaque affaire. Il est actuellement procédé à la mise au point des instructions nécessaires, destinées à l'ensemble des directions départementales du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement conformément aux déclarations faites au Conseil de la République à ce sujet le 16 février 1956.

Secrétariat d'Etat aux travaux publics, transports et tourisme.

6546. — M. Joseph Le Digabel expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, transports et tourisme** que les ostréiculteurs sont considérés à différents titres, comme des « agriculteurs de la mer » et se trouvent, ainsi, soumis au même régime légal que les « agriculteurs de la terre » tout particulièrement à l'égard des lois sociales agricoles; et lui demande si, astreints au même travail pénible de chaque jour et aux mêmes risques que les agriculteurs — l'hiver rigoureux de 1956 vient de faire disparaître 70 p. 100 de la production du naissain et une quantité très importante de la production d'huîtres — il ne serait pas possible d'accorder aux ostréiculteurs le tarif réduit, c'est-à-dire agricole, pour tous les transports ferroviaires de chaux nécessaire au chaulage des huiles destinées au captage du naissain et tout spécialement les transports de chaux en provenance de Benet (Vendée), Angoulins-sur-Mer (Charente-Maritime) et Saint-Pierre-la-Cour (Mayenne). (*Question du 13 mars 1956.*)

2e *réponse.* — L'application du tarif n° 22 dont relèvent les transports de chaux agricole, est limitée aux matières et marchandises qui y sont désignées, exclusivement destinées à l'amendement ou à l'engrais des terres et effectivement employées à cet usage, soit directement, soit après transformation dans une fabrique d'engrais. L'extension aux transports de chaux destinés à l'usage ostréicole de la tarification appliquée aux transports de chaux agricole ne manquerait pas d'entraîner des répercussions sur la tarification des chaux industrielles destinées à des usages apparentés à l'agriculture telles que la chaux employée par les sucreries et la chaux utilisée au traitement de la vigne et des arbres fruitiers; il en résulterait, en conséquence, une perte de recettes pour le chemin de fer. La Société nationale des chemins de fer français, qui a l'initiative en matière tarifaire, ne voit pas la possibilité, en raison de sa situation financière, de réaliser la mesure demandée.

AFFAIRES ETRANGERES

6207. — M. Jules Castellani demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que lors du congrès national Khmer, le président actuel du Gouvernement du Cambodge ait demandé la suppression de toute référence à l'Union française dans la Constitution cambodgienne; quelles sont dans ce cas les mesures que le Gouvernement français compte prendre, car ce fait soulignerait une fois de plus l'incohérence de la politique française en Indochine et la mauvaise foi de certains de nos associés de la péninsule indochinoise; que deviendrait alors la représentation du Cambodge à l'Assemblée française. (*Question du 6 octobre 1955.*)

Réponse. — Au cours de sa session de septembre 1955, le Sangkum, assemblée représentative des principales familles politiques et spirituelles du Cambodge, a émis le vœu que soient rapportées les dispositions de la Constitution du royaume qui font du Cambodge un Etat membre de l'Union française. Commentant cette motion, le prince Sihanouk, chef du Gouvernement, a exprimé l'avis que la Constitution d'un Etat souverain doit régir exclusivement des institutions nationales et qu'elle doit être, par conséquent, franche de toute référence aux adhésions que le pays peut être amené à donner à des organismes internationaux, quelle qu'en soit la nature. Il a observé, dans cet ordre d'idées, que la France n'a pas estimé devoir consigner, dans sa propre Constitution, l'adhésion qu'elle a apportée à la Communauté de défense atlantique, au S. E. A. T. O., etc. Nul doute que dans la pensée du prince, pareille référence eût affecté la liberté d'action, et partant, l'indépendance du pays. En représentant la résolution du Sangkum comme une opération de politique intérieure, le Gouvernement de Phnom Penh a tenu à préciser qu'elle ne préjugeait nullement du maintien des solidarités franco-khmères. Il doit être, cependant, observé que cette prise de position découle de préoccupations déjà anciennes et d'une portée beaucoup plus étendue, du prince Sihanouk: en 1952 déjà, l'ex-souverain appelait de ses vœux une refonte de l'Union française. A ses yeux, les structures de cette communauté se ressentaient: d'avoir été créées par la France et la France seule, à une époque où les Etats associés n'avaient pas encore la personnalité internationale; d'avoir été codifiées, avec une rigidité excessive dans le texte de la Constitution française et d'avoir acquis, par là même, un caractère statutaire qui rendait particulièrement difficile leur évolution, et, notamment, leur adaptation aux nouveaux rapports de fait et de droit qui s'étaient créés en Indochine; d'avoir été conçues de façon à réserver à la France, au sein de la communauté d'Etat, un rôle directorial, et par là même, d'avoir perpétué l'esprit inégalitaire dont avaient été empreints les anciens rapports franco-khmers. Le prince préconisait l'institution, entre les Etats membres de l'Union française, d'une association strictement contractuelle, donc revisible au gré des parties, égalitaire, et très légèrement structurée au sein de laquelle le Cambodge pût occuper une place analogue sur le plan politique à celle de l'Inde dans le Commonwealth. En septembre 1955, lors de la préparation de l'assemblée du Sangkum, le prince faisait connaître que son Gouvernement n'estimait pas possible de prolonger sa participation au fonctionnement des deux institutions essentielles de l'Union française: le Haut Conseil et l'assemblée de l'Union française. Il doit être observé, à ce sujet, que le Haut Conseil n'a pas été réuni depuis novembre 1953, en l'attente d'une normalisation définitive des rap-

ports de la France avec les Etats associés d'Indochine et que, d'autre part, le Cambodge n'a pas retiré sa représentation à l'assemblée de l'Union française à la rentrée d'octobre 1955, encore que le nombre de ses conseillers soit inférieur au contingent qui lui est réservé. Il est certain, d'autre part, que les idées du prince Sihanouk traduisent à quelques nuances près, un sentiment commun aux Gouvernements des trois Etats associés. Sans vouloir s'arrêter au fait qu'en accédant à l'indépendance, en 1949, les Etats associés ont donné par des actes contractuels, librement débattus, une adhésion à l'Union française telle que définie par la Constitution d'octobre 1946, le Gouvernement français ne s'est jamais refusé, pour sa part, à envisager un assouplissement des structures inter-Etats. Il ne lui a cependant pas paru possible d'entreprendre une réforme de cette importance avant de connaître avec précision, et dans le cadre d'une large confrontation d'idées, les aspirations et propositions des Gouvernements associés, avant qu'eussent été jetées, en somme, les bases de la future communauté d'Etats. La France demeure, en effet, convaincue qu'il entre dans les intentions des Etats d'Indochine d'assigner à la réforme souhaitée un caractère constructif, résultat qui ne saurait être obtenu par la simple abrogation de certaines dispositions de la Constitution française. Dès juillet 1953, le Gouvernement français a invité les trois Gouvernements du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam à coopérer avec lui à l'élaboration de formules nouvelles. Le Laos et le Viet-Nam ont répondu à la proposition du Gouvernement français. Le 23 octobre 1953, était conclue une convention franco-laotienne qui donnait à l'Union française une définition, répondant en tous points aux aspirations ci-dessus énoncées: l'Union française y est décrite comme une « association de peuples indépendants et souverains, libres et égaux en droits et en devoirs ». Sur la base de principes sensiblement analogues, était établi un projet de convention franco-vietnamienne. Paraphé le 6 juin 1954, ce texte n'a pas encore été signé. Le Gouvernement khmer a estimé préférable, pour sa part, de n'ouvrir les négociations qu'après la désignation, par voie d'élections générales, d'une nouvelle Assemblée nationale, et qu'après la conclusion avec la France, d'une série d'accords techniques propres à consolider son indépendance. Cette double condition est désormais satisfaite. Il n'est pas sans intérêt de noter, enfin, que l'ancien régime quadripartite qui avait été institué, en matière commerciale et monétaire par les accords de Pau de décembre 1950, a été dissous depuis plus d'un an (décembre 1954). Les Etats associés ont ainsi accédé à la pleine personnalité internationale. Survenant après cette promotion, et ce délai d'épreuve, la nouvelle association ne pourra être, à aucun titre, suspectée de recouvrir une quelconque entreprise de domination française. Sa vocation sera évidente de ne servir que des idéaux et des intérêts communs. Le Gouvernement français est ainsi fondé à espérer que des conversations bilatérales franco-vietnamiennes et franco-cambodgiennes pourront s'ouvrir, dans un délai assez rapproché, afin que puissent être définies les modalités d'une nouvelle association.

AFFAIRES SOCIALES

Secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

6548 — **M. Marcel Boulangé** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** de lui faire connaître quels sont les tarifs médicaux pratiqués dans chacun des départements français. (*Question du 13 avril* 1956.)

Réponse. — Les renseignements recueillis auprès des organismes professionnels compétents ont pu être fournis pour la majorité mais non pour la totalité des départements français; ils ont été établis par groupes de départements pratiquant des tarifs identiques; ils font apparaître, qu'à la date du 16 février 1956, les tarifs médicaux syndicaux pratiqués dans les divers départements étaient les suivants: tarifs de consultation (C): 17 départements à 400 F; 48 départements à 500 F; 10 départements à 600 F; 3 départements à 700 F; 3 départements à des tarifs intermédiaires; tarifs de visite (V): ils accusaient, dans la majorité des cas, une augmentation de 100 F par rapport aux tarifs de consultation. Lorsque ces derniers atteignaient ou dépassaient 600 F, cette augmentation s'élevait, parfois, mais rarement, à 150 F; tarifs de petite chirurgie (PC) et de chirurgie (K): ils oscillaient entre 375 et 225 F, le prix moyen habituel s'établissant à 300 F.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

6503. — **M. Léon David** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il est exact qu'une mère dont le fils S. T. O a été tué en Allemagne pendant la guerre, ne puisse bénéficier de la pension d'ascendante, sous prétexte qu'elle était de nationalité italienne. Dans ce cas, cette disposition peut-elle jouer après que cette mère a réintégré la nationalité française perdue lors de son mariage, et peut-il y avoir forclusion pour l'obtention de la pension d'ascendant. (*Question du 21 février* 1956.)

Réponse. — La loi du 14 mai 1951, portant statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, dispose que les bénéficiaires dudit statut — ainsi que leurs ayants cause — bénéficient des pensions prévues pour les victimes civiles de la guerre 1939-1945. Or, pour bénéficier du régime des pensions fixé par la loi du 20 mai 1946, les victimes directes de la guerre 1939-1945 — ainsi que leurs ayants cause — doivent posséder la nationalité française ou la qualité de ressortissant français. Par dérogation à ce principe de droit commun, ce bénéfice est également accordé aux victimes directes possédant soit la nationalité de l'un des pays avec lesquels des accords de réciprocité ont été conclus avec le Gouvernement français, soit la qualité de réfugié statutaire; il en est de même pour les ayants cause. La condition de nationalité ou de qualité, telle qu'elle est définie ci-dessus, doit être réalisée: pour la victime directe, au moment du fait dommageable; pour les ayants cause, à la date du décès de la victime directe lorsque cette date ne coïncide pas avec le fait dommageable. Actuellement, aucun accord de réciprocité n'est intervenu entre le Gouvernement français et le Gouvernement italien. Aussi pour que l'ascendante visée dans la question, objet de la présente réponse, puisse prétendre à pension, il faudrait, sous réserve de remplir toutes les autres conditions requises, que son fils eût possédé la nationalité française lorsqu'il a été tué en Allemagne et qu'elle-même, à cette date, ait déjà été réintégrée dans la nationalité française. A toutes fins utiles, il est précisé que la forclusion n'a jamais été opposée aux demandes de pension d'ascendant.

INTERIEUR

6218. — **M. Léo Hamon** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un gardien de la paix d'une ville importante, propriétaire d'un immeuble, s'étant prévalu de ses fonctions administratives pour obtenir dans plusieurs administrations fiscales des renseignements confidentiels sur les revenus de son locataire auquel il était opposé par un litige purement privé, a fait l'objet d'une mesure de révocation convertie par bienveillance en demande de mise à la retraite anticipée; que l'ex-gardien ayant repris son instance et cherchant à faire expulser le locataire par voie de justice, l'avocat du locataire a demandé communication du dossier administratif de l'ex-gardien de la paix, et lui demande, le préfet refusant de communiquer le dossier aussi bien à l'auxiliaire de justice qu'à l'autorité judiciaire elle-même, comment l'autorité de justice peut obtenir cette communication et comment peut être garantie son intégralité. (*Question du 6 octobre* 1955.)

Réponse. — Le dossier administratif d'un fonctionnaire a un caractère éminemment confidentiel qui interdit sa communication à des tiers quels qu'ils soient, sauf dans les cas expressément prévus par la loi et les règlements. Ce caractère confidentiel résulte d'ailleurs des termes mêmes de l'article 13 du statut général qui précise dans son alinéa 2: « Tout détournement, toute communication contraire aux règlements, de pièces ou de documents de service à des tiers, sont formellement interdits ». Le seul cas de communication intégrale de dossier est prévu, au bénéfice exclusif du fonctionnaire intéressé, par les articles 64 et 67 de la loi du 19 octobre 1946 dans l'hypothèse où cet agent est susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire. D'autre part, l'article 32 du décret du 24 juillet 1947 prévoit, au bénéfice des membres des commissions administratives paritaires la communication de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Aux termes de l'article 13, troisième alinéa, de la loi du 19 octobre 1946, un fonctionnaire ne peut, en dehors des cas prévus ci-dessus, être délié de l'obligation de discrétion ou relevé de l'interdiction de communiquer des pièces ou documents de service qu'avec l'autorisation du ministre dont il dépend. En conséquence, dans le cas où l'autorité judiciaire croirait devoir demander certains renseignements sur le fonctionnaire en cause, il appartient au ministre d'apprécier l'opportunité d'y donner suite, compte tenu des circonstances de l'affaire.

6535. — **M. Emile Aubert** a l'honneur de demander à **M. le ministre de l'intérieur** de vouloir bien lui indiquer dans quelles conditions sont accordées aux camions militaires américains des dérogations à l'interdiction qu'ont les véhicules de charges de circuler à l'intérieur du bois de Boulogne, dérogations fréquentes si l'on en juge par le nombre de véhicules militaires américains qui sillonnent les allées du bois de Boulogne et y provoquent de tragiques accidents. (*Question du 6 mars* 1956.)

Réponse. — L'interdiction aux véhicules de gros tonnage de circuler dans le bois de Boulogne résulte de l'article 17 du règlement des promenades de la ville de Paris, approuvé par arrêté du 31 octobre 1930, et dont l'application n'a donné lieu à aucune dérogation. M. le préfet de police, a donné à ses services des instructions précises et fermes à l'effet de faire respecter rigoureusement cette interdiction.

6627. — **M. René Schwartz** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret n° 55-222 du 8 février 1955 (*Journal officiel* du 10 février 1955) codifiant les textes législatifs concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, prévoit en son article 29 qu'il est interdit de posséder ou d'exploiter plusieurs débits de boissons; que des circulaires préfectorales font obligation aux maires de signaler aux services préfectoraux toutes infractions aux textes législatifs précités; et expose que dans une commune de la Moselle comptant 584 habitants, il existe cinq débits de la 4e catégorie; que l'un de ces débits a été fermé par décision administrative à la suite du remariage de son propriétaire et exploitant avec une débitante également exploitante dont le débit a été maintenu; que par la suite, le premier de ces deux débits a été remis en exploitation par le propriétaire et que de ce fait, l'époux et l'épouse exploitent personnellement, chacun, un débit de 4e catégorie dans la même commune; et demande si, dans ce cas, les exploitants en cause enfreignent l'article 29 du décret susvisé, en exploitant plus d'un débit de boissons et si le maire de la commune en question est dès lors tenu de signaler le cas à l'autorité préfectorale, en vue de la fermeture de l'un des deux débits. (*Question du 28 mars* 1956.)

Réponse. — Il ne semble pas, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que l'article 29 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme s'oppose à ce que deux époux exploitent, chacun séparément et en leur nom

propre, un débit de boissons de 2e, 3e ou 4e catégorie. Ce texte, dans sa lettre, comme dans son esprit, n'édicte, en effet, l'interdiction de propriété ou d'exploitation de plusieurs débits desdites catégories, qu'à l'égard d'une même personne ou d'une société.

JUSTICE

6492. — M. Jean-Louis Tinaud rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** que la loi du 16 novembre 1940, article 3, modifiée par la loi du 7 juillet 1953, a prévu que nul ne pouvait faire partie de plus de huit conseils d'administration de sociétés ayant leur siège social en France; que cette loi a été rendue applicable à l'Algérie par décret du 5 mars 1941, et demande si ce chiffre limite de huit doit comprendre les conseils d'administration de sociétés ayant leur siège social en Algérie. (*Question du 16 février 1956.*)

2e *réponse*. — La décision n° 55-022 de l'assemblée algérienne rendue exécutoire par arrêté gubernatorial du 28 mai 1955 (*J. O. A.* du 31 mai 1955, p. 1047) a abrogé le décret du 5 mars 1941 « en ce qu'il vise l'application à l'Algérie de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940 ». En vertu de cette décision, une limitation identique à celle de la métropole, mais distincte d'elle, a été instituée. Dans ces conditions, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, le nombre limite de huit postes d'administrateurs de sociétés fixé à l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940 modifié par la loi du 7 juillet 1953, ne doit pas comprendre les postes occupés dans les conseils d'administration de sociétés ayant leur siège social en Algérie.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 3 mai 1956.

SCRUTIN (N° 61)

Sur la proposition de résolution présentée par M. Yves Jaouen et plusieurs de ses collègues en conclusion du débat sur sa question orale relative à la marine nationale.

Nombre des votants........................... 287
Majorité absolue.............................. 144

Pour l'adoption......................... 287
Contre.. 0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benmiloud Khelladi.
Georges Bernard.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Biatarana.
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brégégère.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bruyas.
René Caillaud.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chamaulte.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Cuif.
Dassaud.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Yvon Delbos.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Droussent.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Charles Durand.
Durieux.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Jean Fournier (Landes).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Goura.
Robert Gravier.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Laburthe.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Levacher.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Jean Maroger.
Pierre Marty.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Menu.
Méric.
Melton.
Edmond Michelet.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Raybaud.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvetre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Sempé.
Séné.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.
Mme Renée Dervaux.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Dutoit.
Mme Girault.
Waldeck L'Huillier.
Namy.
Général Petit.
Primet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Augarde.
Chérif Benhabyles.
Coudé du Foresto.
René Laniel.
Mostefaï El-Hadi.
Perrin.
Joseph Yvon.

Absents par congé :

MM.
Armengaud.
Delrieu.
Durand-Réville.
de Lachomette.
Jacques Masteau.
de Menditte.
Parisot.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Henry Torrès.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants........................... 292
Majorité absolue.............................. 147

Pour l'adoption......................... 292
Contre.. 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.